

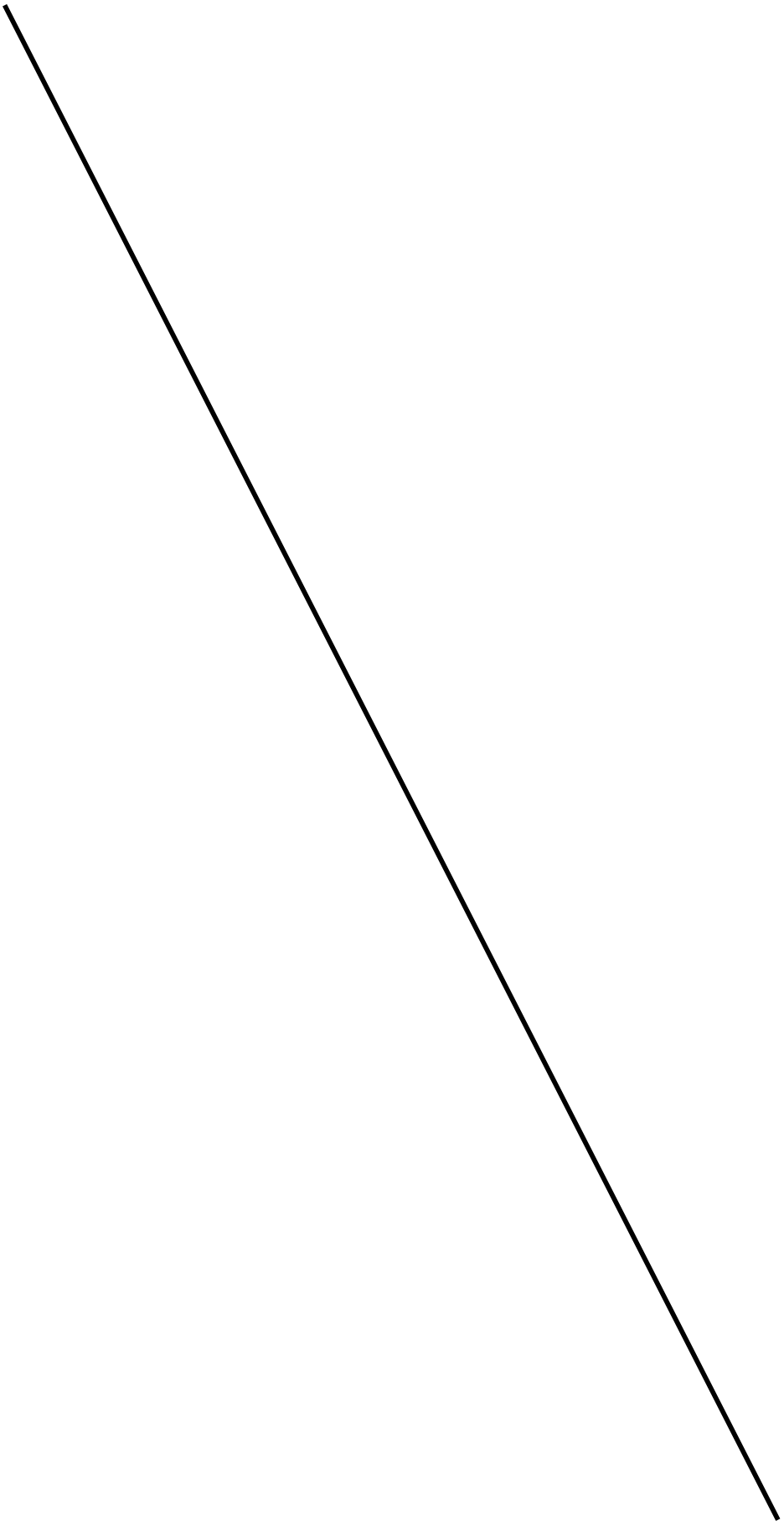


**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
2<sup>EME</sup> SEMESTRE 2020  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

*Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons*

**Du 01/07/2020 au 21/12/2020**

<b>DATE DE MISE A JOUR</b>
16/11/2020
25/01/2021



## SOMMAIRE

### DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°	Du	Instance	Domaine	Objet	Page
2020_93	09/07	Conseil	Institutions et vie politique	Election du/de la président-e	1
2020_94	09/07	Conseil	Institutions et vie politique	Détermination du nombre de vice-président-e-s et des membres du bureau	5
2020_95	09/07	Conseil	Institutions et vie politique	Election des vice-présidents et membre(s) du bureau	5
2020_96	16/07	Conseil	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Pierreville - mise à disposition du public	13
2020_97	16/07	Conseil	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Chavigny - mise à disposition du public	14
2020_98	16/07	Conseil	Institutions et vie politique	Constitution des commissions	14
2020_99	16/07	Conseil	Institutions et vie politique	Délégations au bureau et au président	15
2020_100	16/07	Conseil	Institutions et vie politique	Représentation au sein des différentes instances	17
2020_101	16/07	Conseil	Institutions et vie politique	Composition de la commission d'appel d'offres	19
2020_102	16/07	Conseil	Institutions et vie politique	Indemnités	20
2020_103	16/07	Conseil	Finances	Budget principal – Approbation du compte administratif 2019	21
2020_104	16/07	Conseil	Finances	Budget transport – Approbation du compte administratif 2019	22
2020_105	16/07	Conseil	Finances	Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2019	23
2020_106	16/07	Conseil	Finances	Budget eau – Approbation du compte administratif 2019	24
2020_107	16/07	Conseil	Finances	Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2019	25
2020_108	16/07	Conseil	Finances	Approbation des comptes de gestion 2019	25
2020_109	16/07	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°5	26
2020_110	16/07	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°2	27
2020_111	16/07	Conseil	Finances		27
2020_112	16/07	Conseil	Finances	Budget transport – décision modificative n°1	28
2020_113	16/07	Conseil	Finances	Budget gestion économique – décision modificative n°1	29
2020_114	16/07	Conseil	Finances	Actualisation d'une AP/CP	29
2020_115	16/07	Conseil	Aménagement du territoire	Développement du port de Neuves-Maisons	32
2020_116	16/07	Conseil	Développement économique	Parc d'activités Moselle rive gauche – Approbation du CRAC 2019	33

Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020

2020_117	16/07	Conseil	Aménagement du territoire	Réalisation du maillon manquant de la véloroute de la Boucle de la Moselle	34
2020_118	16/07	Conseil	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – juillet 2020	35
2020_119	16/07	Conseil	Urbanisme	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – approbation de la convention après modification du projet initial	35
2020_120	16/07	Conseil	Commande publique	Centre aquatique – Avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux	37
2020_121	16/07	Conseil	Finances	Aqua'mm – retour à la tarification normale	38
2020_122	09/09	Bureau	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – juillet 2020	38
2020_123	09/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à une convention d'occupation précaire	39
2020_124	09/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial	39
2020_125	09/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Cellules commerciales à Messein – Convention d'occupation du domaine public fluvial	40
2020_126	09/09	Bureau	Commande publique	Marché de nettoyage de la vitrerie	41
2020_127	09/09	Bureau	Commande publique	Transports – Remplacement d'un autobus urbain	41
2020_128	09/09	Bureau	Administration générale -Fonction publique	Remboursement de frais bancaires à un agent de la collectivité	42
2020_129	09/09	Bureau	Finances	Délaissement d'un véhicule	42
2020_130	09/09	Bureau	Finances	Maillon manquant de la véloroute de la Boucle de la Moselle – demande de subvention	43
2020_131	17/09	Conseil	Urbanisme	Programme local de l'habitat : bilan triennal	44
2020_132	17/09	Conseil	Développement économique	Parc d'activités Brabois-Forestière – Approbation du CRAC 2019	44
2020_133	17/09	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois-Forestière - Actualisation du cahier des charges de cession de terrains	45
2020_134	17/09	Conseil	Finances	Mise en accessibilité des arrêts de bus – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Méréville	46
2020_135	17/09	Conseil	Finances	Crise sanitaire - Gratuité du service T'MM+	46
2020_136	17/09	Conseil	Commande publique	Maintenance et vérification des bâtiments communautaires – Lancement d'une consultation	47
2020_137	17/09	Conseil	Domaine et patrimoine	Convention de cession de réseaux d'eau potable aux Turbines à Messein/Méréville	47
2020_138	17/09	Conseil	Institutions et vie politique	Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)	48

Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020

<b>2020_139</b>	17/09	Conseil	Finances	Mise en débet – remise gracieuse	49
<b>2020_140</b>	17/09	Conseil	Commande publique	Achat de titres restaurant - Convention de groupement de commandes entre CCMM, CIAS et COVALOM	50
<b>2020_141</b>	17/09	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs	50
<b>2020_142</b>	17/09	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Services facultatifs du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle	53
<b>2020_143</b>	17/09	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative	55
<b>2020_144</b>	07/10	Bureau	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – septembre 2020	56
<b>2020_145</b>	07/10	Bureau	Eau - assainissement	Factures d'eau - dégrèvements	57
<b>2020_146</b>	07/10	Bureau	Domaine et patrimoine	Cession d'un véhicule	57
<b>2020_147</b>	07/10	Bureau	Commande publique	Parc Moselle rive gauche – Approbation d'une convention de pâturage	58
<b>2020_148</b>	07/10	Bureau	Commande publique	Travaux d'interconnexion d'eau potable Messein – Richardménil - avenant	58
<b>2020_149</b>	07/10	Bureau	Commande publique	Mission d'architecte urbaniste conseil – Parc d'activités Brabois Forestière à Chavigny	59
<b>2020_150</b>	07/10	Bureau	Domaine et patrimoine	Approbation d'une convention d'occupation précaire avec l'association OCEAN	59
<b>2020_151</b>	07/10	Bureau	Commande publique	Mission de contrôle du service public d'assainissement non collectif	60
<b>2020_152</b>	07/10	Bureau	Finances	Demande de subvention - Moissons de l'emploi	60
<b>2020_153</b>	07/10	Bureau	Finances	Demande de subvention - Espace emploi	61
<b>2020_154</b>	15/10	Conseil	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Chavigny - approbation	62
<b>2020_155</b>	15/10	Conseil	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Pierreville - approbation	63
<b>2020_156</b>	15/10	Conseil	Urbanisme	Révision du plan local d'urbanisme de Viterne - approbation	63
<b>2020_157</b>	15/10	Conseil	Urbanisme	Droit de préemption urbain à Viterne	71
<b>2020_158</b>	15/10	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Conditions d'organisation du télétravail	72
<b>2020_159</b>	15/10	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Prévoyance des agents communautaires	78
<b>2020_160</b>	15/10	Conseil	Finances	Restauration des œuvres classées de l'église de Pulligny – subvention exceptionnelle	79
<b>2020_161</b>	15/10	Conseil	Finances	Budget principal - décision modificative n°7	79

Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020

2020_162	15/10	Conseil	Finances	Budget de l'eau - décision modificative n°4	80
2020_163	04/11	Bureau	Finances	AQUA'MM – Demandes de remboursement d'achat de séances et d'abonnements	81
2020_164	04/11	Bureau	Eau - assainissement	Facture d'eau - dégrèvement	81
2020_165	04/11	Bureau	Finances	Construction du centre aquatique – pénalités de retard	82
2020_166	04/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Convention d'occupation précaire	82
2020_167	04/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial	83
2020_168	04/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Zone des clairs chênes – Avenant à une convention	84
2020_169	04/11	Bureau	Commande publique	Travaux – Rue de la gare à Xeuilley	84
2020_170	04/11	Bureau	Commande publique	Travaux d'aménagement des locaux du CIAS – avenants aux marchés	85
2020_171	04/11	Bureau	Culture	Régie culture – Complément à la grille tarifaire	85
2020_172	19/11	Conseil	Finances	Taxe d'aménagement – taux 2021	86
2020_173	2	Conseil	Commande publique	Urbanisation du chemin de Xeuilley à Pierreville - Montage technique et financier	92
2020_174	19/11	Conseil	Domaine et patrimoine	Rétrocession des réseaux du lotissement « Orne » à Richardménil	93
2020_175	19/11	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession	93
2020_176	19/11	Conseil	Domaine et patrimoine	Aménagement du quartier « Champi » à Neuves-Maisons – cession d'emprises annexes à European Homes France	94
2020_177	19/11	Conseil	Culture	Fonds d'initiatives culturelles	95
2020_178	19/11	Conseil	Commande publique	Travaux de construction du centre aquatique - Avenant n°1 au lot « Façades »	96
2020_179	19/11	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°8	97
2020_180	19/11	Conseil	Finances	Budget de l'eau – décision modificative n°5	99
2020_181	19/11	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°3	99
2020_182	09/12	Bureau	Finances	Contribution au raccordement électrique – Régularisation	100
2020_183	09/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial	100
2020_184	09/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Cellule artisanale Champ le Cerf– Approbation d'un bail commercial	101
2020_185	09/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial	102
2020_186	09/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (personnel)	102
2020_187	09/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (frais divers)	103
2020_188	09/12	Bureau	Finances	Versements du budget principal aux budgets	104

					annexes
<b>2020_189</b>	09/12	Bureau	Finances	Versements du budget principal au budget assainissement	104
<b>2020_190</b>	10/12	Conseil	Finances	Prix de l'eau 2021	105
<b>2020_191</b>	10/12	Conseil	Commande publique	Restructuration des locaux communautaires	109
<b>2020_192</b>	10/12	Conseil	Développement économique	Fonds Résistance – Approbation d'avenants	112
<b>2020_193</b>	10/12	Conseil	Politique du territoire, habitat, logement	Demande d'ouverture des commerces le dimanche	113
<b>2020_194</b>	10/12	Conseil	Domaine et patrimoine	Plan de gestion de plateau Sainte Barbe – acquisition de terrains	113
<b>2020_195</b>	10/12	Conseil	Commande publique	Marché d'élaboration du PLUi – avenant n° 1	114
<b>2020_196</b>	10/12	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°9	115
<b>2020_197</b>	10/12	Conseil	Finances	Budget de l'eau – décision modificative n°6	117

**ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Du</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
<b>346/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Pascal SCHNEIDER, conseiller délégué	119
<b>347/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Jean-Luc FONTAINE, conseiller délégué	120
<b>348/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Benoît SKLEPEK, conseiller délégué	121
<b>349/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Laurent DIEZ, conseiller délégué	122
<b>350/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Claude COLIN, conseiller délégué	123
<b>351/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Hervé TILLARD, 1 <sup>er</sup> vice-président	124
<b>352/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Marie-Laure SIEGEL, 2 <sup>ème</sup> vice-présidente	125
<b>353/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Daniel LAGRANGE, 3 <sup>ème</sup> vice-président	126
<b>354/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Sandrine LAMBERT, 4 <sup>ème</sup> vice-présidente	127
<b>355/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Patrick POTTS, 5 <sup>ème</sup> vice-président	128
<b>356/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Dominique GOEPFER, 6 <sup>ème</sup> vice-président	129
<b>357/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Thierry WEYER, 7 <sup>ème</sup> vice-président	130
<b>358/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Dominique RAVEY, 8 <sup>ème</sup> vice-président	131
<b>359/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Richard RENAUDIN, 9 <sup>ème</sup> vice-président	132
<b>360/2020</b>	01/09/2020	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Gilles JEANSON, 3 <sup>ème</sup> vice-président	133
<b>433/2020</b>	05/11/2020	Arrêté portant déclassement du domaine public	134
<b>2020/461</b>	17/11/2020	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Pascal AIGUIER	135
<b>2020/462</b>	17/11/2020	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Rachid AMRIOUI	136
<b>2020/463</b>	17/11/2020	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Mickaël COLIN	137
<b>2020/464</b>	17/11/2020	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Dominique RENO	138
<b>2020/465</b>	17/11/2020	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Michel ROUIT	139
<b>2020/466</b>	17/11/2020	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Sébastien PIERRE	140
<b>2020/467</b>	17/11/2020	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Sébastien SCHAAL	141
<b>2020/468</b>	17/11/2020	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Rahim JANUZI	142



**DÉLIBÉRATION N° 2020\_93**

**Objet :**

**Election du/de la président-e**

Sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, le conseil procède à l'élection du/de la président-e. Aux termes de l'article L5211-2 du code général des collectivités locales, les règles applicables à l'élection du maire sont transposables à l'élection du président de la communauté : le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection est acquise à la majorité relative.

*André Bagard assure la présidence de l'assemblée. Il indique qu'il a débuté son premier mandat de conseiller districale en 1977, et qu'il a été deux fois vice-président de l'intercommunalité. Il fait appel aux candidatures au poste de président.*

*Hervé Tillard propose la candidature de Filipe Pinho, qui lui paraît le mieux placé par sa capacité d'animation et de rassemblement; par son discours de vérité et de transparence; par sa recherche des consensus mais en évitant les positions molles. A la suite de Claude Grivel et d'Annie Villa, il a su insuffler le dynamisme d'une collectivité de projet, et est un très bon ambassadeur de Moselle et Madon.*

*André Bagard est surpris de l'intervention d'Hervé Tillard, il lui semble que Filipe Pinho aurait été à même de présenter lui-même sa candidature. Hervé Tillard précise qu'il s'agit d'une tradition depuis 2001.*

*Pour André Bagard, Filipe Pinho a perdu une partie de sa légitimité car il a perdu les municipales dans sa commune. Il aurait souhaité qu'il explique ce qu'il pense faire pendant son mandat à la communauté de communes.*

*Filipe Pinho répond que le moment du projet intervient après l'élection. Il veut maintenir la même orientation, la même méthode. Il s'attendait à ce que la question de la légitimité soit posée; il constate simplement que le code électoral est respecté.*

*André Bagard estime que tout le monde ne partage pas les orientations de l'intercommunalité. Il se veut le porte-parole d'une certaine opposition constructive. Il invite les élus à passer au vote.*

**1<sup>er</sup> tour**

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	3
Suffrages exprimés	32
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Filipe PINHO	31	<b>Elu</b>
Jean LOPES	1	

**Monsieur Filipe PINHO**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **président** de la communauté de communes Moselle et Madon et immédiatement installé dans ses fonctions.

*Il prononce un discours.*

*« Mesdames, mesdemoiselles, messieurs,  
Mes chers collègues,*

*Permettez-moi avant toute chose de vous remercier pour la confiance que vous me témoignez aujourd'hui. Elle me va droit au cœur et permet d'envisager avec sérénité cette nouvelle aventure.*

*Avant d'ouvrir ce mandat par l'exercice du discours du président, je veux avoir, ici des pensées plus personnelles.*

*La première, à l'attention de mon épouse, de mes enfants, de ma famille au grand complet.*

*Je tiens à m'excuser pour les souffrances liées à ma fonction et que vous devez subir. Je tiens à vous remercier de me permettre de m'accomplir en donnant du temps aux autres plus qu'à vous. Je tiens à vous dire tout simplement que je vous aime et que sans votre soutien, rien n'est possible.*

*Mes chers collègues, à travers ces quelques mots j'ai également une pensée pour vos conjointes, vos conjoints, vos enfants et petits-enfants et d'ores et déjà je les remercie de leur compréhension et m'excuse auprès d'eux de vos absences qui seraient de mon fait.*

*Je salue les nombreux chalinéens qui sont dans le public. Votre présence ce soir, témoigne de notre affection mutuelle.*

*Je tiens également à avoir une pensée pour nos collègues ou ex-collègues qui souffrent et qui luttent contre la maladie. Qu'ils soient assurés de notre soutien collectif dans ces épreuves.*

*Je tiens à saluer les élus du précédent mandat avec qui nous avons partagé tant d'heures de complicité : je salue ici les anciens maires qui siégeaient avec nous, ou que je retrouvais à la conférence des maires :*

- Jean-Marie BUTIN
- Guy DEVAUX
- Jean-Paul VINCHELIN
- Claude GUIDAT
- Gérard FONTAINE
- Jean-Luc DUSSAUCY
- Robert CESARI
- François PETITDEMANGE
- François PEULTIER

*Je salue tous les maires et les félicite pour leur élection à la tête de leur commune respective. Que vous siégiez ou pas dans cette assemblée, soyez assurés de la qualité de nos relations pour l'intérêt de nos habitants.*

*Anne-Marie ROTHON, Yannick HELLAK, Cédric SCHWAEDERLE, Denis GARDEL, rendez-vous en conférence des maires pendant ces six prochaines années... et on commence dès demain.*

*Enfin je formule une pensée toute amicale et déjà nostalgique pour mes deux ex vice-présidents qui ne se représentaient pas : Florence MAILFERT et Stéphane BOEGLIN.*

*Je sais également qu'une âme bienveillante me soutient et que depuis là-haut Annie Villa veille sur moi.*

*Mes chers collègues,*

*Personne n'ignore dans cette assemblée, dans cette salle, le caractère inédit qui préside à cette élection. Ce que nous venons de vivre au cours de ce premier semestre de l'année, personne n'avait pu l'anticiper. Cette pandémie qui à ce jour a déjà coûté la vie à plus de 500 000 personnes est venue nous rappeler tout à la fois, la fragilité des hommes sur cette Terre et en même temps leur capacité à faire front, à faire face et à s'adapter. Il en est ainsi, de la nature humaine depuis la nuit des temps...*

*C'est dans ce contexte historique, que se sont déroulées ces élections municipales. Au-delà de la victoire des uns et de la défaite des autres, le niveau d'abstention qui a battu tous les records dans toutes les communes de France, nous invite à l'humilité. Il n'y a pas de désamour de la démocratie, ni de défiance en direction des élus locaux, mais c'est la peur qui s'est d'abord invité et exprimé ce dimanche 15 mars.*

*C'est dans ce contexte historique, que les français, malgré tout ont découvert que la France tenait aussi parce que près de 36 000 maires étaient debout, pour inventer des gestions de crise sanitaire à l'échelle locale, à l'échelle du village. Des initiatives incroyables ont été possibles durant cette période empreinte de solidarité et de fraternité. Que les élus soient ici salués, que les bénévoles, les citoyens soient ici honorés pour cette gestion,*

que nos agents soient ici remerciés pour la tenue des services publics qui n'ont pas flanché malgré les risques pour leur santé.

*C'est dans ce contexte historique enfin, que vous venez de m'élire président de Moselle et Madon. Là encore, de l'inédit est au programme. Jamais un président n'avait pu conduire deux mandats dans cette collectivité. Jamais un président n'avait été élu en perdant l'élection dans sa commune. Preuve que les temps changent, et que Moselle et Madon a atteint un cap qui la fait passer depuis vingt ans de l'honorable assemblée des maires du coin à une collectivité pleine et entière, mûre et mature politiquement.*

*Le résultat des votes de ce soir témoigne de notre capacité à dépasser les cadres classiques, le résultat de ce soir témoigne du chemin accompli et du travail fourni, le résultat de ce soir démontre votre souhait collectif d'un capitaine qui n'a nul besoin de claquer des talons ou de montrer des galons.*

*C'est dans la bienveillance collective, l'ambition pour tous les habitants et toutes les communes, le respect des hommes et des femmes, de leur histoire, leur passé et leur avenir, dans la conduite du projet commun, tantôt dans la défense, tantôt dans l'offensive, dans la connaissance fine des dossiers et surtout dans le travail, le travail et encore le travail que j'ai construit ma légitimité.*

*C'est incontestablement sur ce point-là que je voulais être jugé. C'est incontestablement sur ce point que je souhaitais vous remercier.*

Mes chers collègues,

*Installer le conseil de Moselle et Madon est une étape mais il faut également que souffle « l'esprit communautaire » pour l'animer et la faire progresser. Nous devons toujours être dans le « mieux disant », renforcer les solidarités locales, appeler au dépassement des individualismes. Là aussi il faut un porte-étendard pour marcher devant et explorer de nouvelles voies.*

*L'intercommunalité a changé de visage. Elle n'est plus au simple stade de l'administration de mission des premiers jours. La dynamique des projets de territoires de ces dernières années s'est aujourd'hui traduite, dans la gestion quotidienne, par un puissant mouvement de mutualisation des investissements et des services publics locaux.*

*Que ce soit dans le logement, le développement économique, l'aménagement, les grands services à la personne, les équipements collectifs majeurs, les transports urbains... nos communautés sont aujourd'hui en première ligne et en deviennent les autorités organisatrices.*

*Le mandat qui s'ouvre s'inscrit dans cette continuité, la continuité de l'état d'esprit qui a guidé le mandat précédent. A la fois sur sa forme et sur le fond.*

*Le mode de gouvernance établi passe par le dialogue, le débat, des décisions assumées collectivement et le respect de toutes nos communes avec leur diversité historique, sociologique et politique. Chaque commune est une clef et chaque commune est une force. De nos différences, construisons des compléments plutôt que des obstacles que d'aucuns imaginent infranchissables.*

*Une collectivité de 19 communes et de 30 000 habitants, connue et reconnue pour son dynamisme, la qualité de sa gestion et sa capacité à peser dans le débat politique à une plus vaste échelle... voilà l'héritage dont nous devons nous servir pour mener à bien le projet communautaire pour les six prochaines années.*

*Ces projets participent à l'attractivité du territoire. Ils s'inscrivent dans l'adéquation entre la vitalité des services publics essentiels pour notre bassin et la réponse aux attentes et aux aspirations de nos habitants.*

*Deux phares vont guider notre action pour demain, deux documents cadres qui forgeront nos politiques publiques durant ce mandat.*

*Notre Plan Climat adopté il y a quelques mois et notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui est en cours seront la clef de notre projet. Réconcilier croissance et environnement, réconcilier industrie et écologie, réconcilier les hommes et les femmes de ce territoire à leur paysages naturels et à la biodiversité.*

*Le contexte national nous conduit à être vigilants sur la refonte du pacte républicain entre l'Etat et la France des Territoires. Les schémas passés ne sont plus de mises. La prise en main d'un certain nombre de dossiers par l'intercommunalité sera à l'ordre du jour des prochains mois. On nous annonce une nouvelle étape de la décentralisation. Je l'accueille avec impatience et anxiété tant les relations entre l'Etat et les collectivités s'est*

dégradée ces dernières années. Peut-être que ma vision est un petit peu déformée par le miroir grossissant du cas particulier de la Meurthe-et-Moselle et son Préfet actuel.

Il n'empêche qu'il nous faudra être vigilant et espérer que l'expérimentation que nous avons proposée soit pleinement entendue par le gouvernement.

Je ne suis pas un président d'intercommunalité à l'esprit « ogresque ». Je sais mieux que quiconque la place et le rôle des communes dans la démocratie française. J'ai la profonde conviction que c'est dans le couple communes et interco que l'on peut puiser la force et l'énergie pour l'innovation, l'initiative territoriale.

A l'échelle du Pays Terres de Lorraine, nous réaffirmons notre volonté de travailler ensemble à toute forme de mutualisation permettant une plus-value d'attractivité, d'efficacité et de vitalité de nos politiques publiques. Ce territoire solidaire n'oublie pas qu'il est pluriel et que les synergies dépassent nos frontières intercommunales.

Moselle et Madon est un atout à l'échelle du grand territoire qui compose le Pôle Métropolitain. Nous sommes une passerelle entre une agglomération de 250 000 habitants et le territoire du Saintois.

Partenaires respectés, parce que fidèles à leur terre et intransigeants dans nos relations, nous sommes capables de travailler avec les élus de la Métropole à la réalisation d'objectifs communs dans l'intérêt conjugué de nos populations. Nos franges territoriales (Ludres, Brabois), les projets structurants (transport), notre biodiversité partagée (Forêt de Haye) sont autant de pistes politiques pour demain. Avec nos partenaires, Pays, Département et Région, nous nous inscrivons pleinement dans la rédaction d'un nouveau projet de développement.

Mes chers collègues,

Nous sommes différents. Tant mieux. Ce qui nous réunit est bien plus fort que ce qui nous divise. Les politiques publiques menées par Moselle et Madon participent aux nécessaires conditions du vivre ensemble pour tous nos habitants. On touche là à l'humain, du plus jeune au plus vieux. On touche là également aux complémentarités entre nos communes et à leur capacité à conduire ces politiques.

Moselle et Madon ne sera jamais la collectivité providence. Elle est UNE réponse mais pas obligatoirement LA réponse. Compétence ou chef de file de la mutualisation, les rôles peuvent être multiples.

Le mandat 2014-2020 aura posé les jalons de notre projet social. La création en janvier 2019 de notre CIAS est une réponse aux besoins recensés dans l'Analyse des Besoins Sociaux.

Petite enfance et politique ados, prévention à tout âge, santé publique, solidarité(S), inclusion éducative, inclusion dans la Cité, développement de la pratique sportive, réussite éducative et égalité des chances... autant d'axes de travail qui ont été choisis collectivement, pas seulement par les élus mais aussi et surtout par les acteurs de terrains.

Il n'y aura pas de solidarité effective si les communes n'agissent pas de concert avec nous. Il nous faut, pour nos habitants une véritable solidarité de projet.

Parce que nous n'aurons pas de crèches partout, pas plus que de maisons de retraite, il nous faut être clairs entre nous et poser les bases d'un aménagement du territoire cohérent dans ses services publics et leur financement.

Le dernier point que je veux aborder avec vous ce soir concerne nos finances et notre gouvernance.

Dans tous les domaines de gestion, la Communauté se devra de montrer l'exemple. Nous réaffirmons les choix de gestion opérés par le passé à savoir la mise en régie de nos services rendus au public qu'il s'agisse de l'eau, de l'assainissement, des transports publics ou des ordures ménagères. C'est à ce prix que nous pourrons maîtriser notre projet. Cela passera nécessairement par des arbitrages douloureux. Nous devons échanger le temps du plus par le temps du mieux. Nous devons nous préparer à relever les défis de la proximité et du quotidien pour assurer nos compétences.

La feuille de route est claire : l'honnêteté, la responsabilité et la transparence. C'est ce qui a prévalu lors de votes importants engageant notre collectivité pour plusieurs années. Hors de tout dogme et de toute démagogie, les élus communautaires doivent s'engager dans cette voie afin de tenir le cap fixé.

Il nous faudra revoir notre schéma de mutualisation dans les mois et années qui viennent.

Il nous faut tendre vers la meilleure organisation possible des services communaux et communautaires, en évitant les doublons et en assurant à tous les maires l'appui dont ils ont besoin en termes de ressources administratives ou techniques. Deux chemins s'offrent à nous : celui de la réponse à l'exercice demandé ou alors celui de saisir la chance qui nous est offerte de rabattre les cartes et se poser les questions pertinentes pour améliorer le service rendu aux publics. Je vous propose de nous y engager avec force et détermination. A

*terme, il en va de la bonne maîtrise de nos dépenses publiques, de la maîtrise de toute la fiscalité locale et surtout de la performance de nos politiques communales ou intercommunales.*

*Pour mener à bien le mandat qui s'ouvre aujourd'hui, il n'y a pas de recettes miracles à inventer. Les structures de gouvernance communautaire seront bien évidemment reconduites. Bureau et conférence des maires en tête, véritable gouvernement de la CCMM, c'est là que se déclinent les orientations. Lieu de débat, de décision, son rythme mensuel permettra dans une ouverture plus large d'associer celles et ceux qui ont fait le choix de ne pas siéger.*

*Tout est à essayer, rien n'est interdit.*

*Mes chers amis, la feuille de route est claire. Le cap est fixé. C'est ensemble que nous affronterons demain, nos joies, nos peines, nos réussites, nos progrès.*

*Tout itinéraire passe par un chemin, et chaque chemin est le dessin d'une hésitation.*

*Je vous propose pourtant d'arpenter ensemble le chemin de l'espoir.*

*Parce que celui de la lamentation est trop fléché.*

*Parce que celui de l'indifférence est sans issue.*

*Parce que celui de l'optimisme est le moins encombré.*

*Soyons optimistes. Merci. »*

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_94**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Détermination du nombre de vice-président-e-s et des membres du bureau**

Le conseil communautaire est invité à définir la configuration du bureau. Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents ne peut pas être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 7 dans le cas de la CCMM. Toutefois, le conseil peut, à la majorité des deux tiers, porter le nombre de vice-présidents à 30 % de son propre effectif, c'est-à-dire 10 dans le cas de la CCMM.

Le président propose de créer 10 postes de vice-présidents et 5 postes de membre du bureau.

*André Bagard trouve qu'il y a trop de vice-présidents. Filipe Pinho rappelle que, dans tous les cas, l'enveloppe indemnitaire est plafonnée à 8 vice-présidents. Il peut témoigner de l'intensité du travail à fournir par les vice-présidents, du fait de la complexité de l'administration et du nombre de projets.*

**Le conseil communautaire,**

sur proposition du président,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**crée** 10 postes de vice-président(e)s et 5 postes de membres du bureau.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_95**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Election des vice-présidents et membre(s) du bureau**

Le conseil est invité à procéder à l'élection de chaque vice-président, selon les mêmes modalités que pour l'élection du président, ainsi que des membres du bureau.

Filipe Pinho propose les candidatures suivantes :

	<b>Rang</b>	<b>Nom</b>
<b>p r é s i d e n t - e s</b>	1 <sup>er</sup>	<b>Hervé TILLARD</b>
	2 <sup>ème</sup>	<b>Marie-Laure SIEGEL</b>
	3 <sup>ème</sup>	<b>Daniel LAGRANGE</b>
	4 <sup>ème</sup>	<b>Sandrine LAMBERT</b>
	5 <sup>ème</sup>	<b>Patrick POTTS</b>
	6 <sup>ème</sup>	<b>Dominique GOEPFER</b>
	7 <sup>ème</sup>	<b>Thierry WEYER</b>
	8 <sup>ème</sup>	<b>Dominique RAVEY</b>
	9 <sup>ème</sup>	<b>Richard RENAUDIN</b>
	10 <sup>ème</sup>	<b>Gilles JEANSON</b>
<b>Membres du bureau</b>		<b>Pascal SCHNEIDER</b>
		<b>Jean-Luc FONTAINE</b>
		<b>Benoît SKLEPEK</b>
		<b>Laurent DIEZ</b>
		<b>Claude COLIN</b>

Le conseil communautaire,

### 1<sup>er</sup> vice-président

1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	4
Suffrages exprimés	31
<b>Majorité absolue</b>	<b>16</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Hervé TILLARD	31	<b>Elu</b>

**Monsieur Hervé TILLARD**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **1<sup>er</sup> vice-président** de la communauté de communes Moselle et Madon et installé dans ses fonctions.

### 2<sup>ème</sup> vice-présidente

1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	3
Suffrages exprimés	32
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Marie-Laure SIEGEL	31	<b>Elue</b>
Daniel LAGRANGE	1	

**Madame Marie-Laure SIEGEL**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée **2<sup>ème</sup> vice-présidente** de la communauté de communes Moselle et Madon et installée dans ses fonctions.

### 3ème vice-président

#### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	3
Suffrages exprimés	32
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Daniel LAGRANGE	32	<b>Elu</b>

Monsieur Daniel LAGRANGE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes Moselle et Madon et installé dans ses fonctions.

### 4ème vice-présidente

#### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	7
Suffrages exprimés	28
<b>Majorité absolue</b>	<b>15</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Sandrine LAMBERT	28	<b>Elue</b>

Madame Sandrine LAMBERT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 4<sup>ème</sup> vice-présidente de la communauté de communes Moselle et Madon et installée dans ses fonctions.

### 5ème vice-président

#### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	3
Suffrages exprimés	32
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>



Candidats	Voix obtenues	Résultat
Patrick POTTS	32	<b>Elu</b>

**Monsieur Patrick POTTS**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **5<sup>ème</sup> vice-président** de la communauté de communes Moselle et Madon et installé dans ses fonctions.

#### 6<sup>ème</sup> vice-présidente

##### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	2
Suffrages exprimés	33
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Dominique GOEPFER	33	<b>Elue</b>

**Madame Dominique GOEPFER**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée **6<sup>ème</sup> vice-présidente** de la communauté de communes Moselle et Madon et installée dans ses fonctions.

#### 7<sup>ème</sup> vice-président

##### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	0
Suffrages exprimés	35
<b>Majorité absolue</b>	<b>18</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Thierry WEYER	35	<b>Elu</b>

**Monsieur Thierry WEYER**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **7<sup>ème</sup> vice-président** de la communauté de communes Moselle et Madon et installé dans ses fonctions.

### 8ème vice-présidente

#### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	2
Suffrages exprimés	33
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Dominique RAVEY	33	<b>Elue</b>

**Madame Dominique RAVEY**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée **8ème vice-présidente** de la communauté de communes Moselle et Madon et installée dans ses fonctions.

### 9ème vice-président

#### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	4
Suffrages exprimés	31
<b>Majorité absolue</b>	<b>16</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Richard RENAUDIN	31	<b>Elu</b>

**Monsieur Richard RENAUDIN**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **9ème vice-président** de la communauté de communes Moselle et Madon et installé dans ses fonctions.

### 10ème vice-président

#### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	7
Suffrages exprimés	28
<b>Majorité absolue</b>	<b>15</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Gilles JEANSON	27	<b>Elu</b>
Richard RENAUDIN	1	

**Monsieur Gilles JEANSON**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **10<sup>ème</sup> vice-président** de la communauté de communes Moselle et Madon et installé dans ses fonctions.

### Membres du bureau

#### 1<sup>er</sup> membre du bureau

##### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	8
Suffrages exprimés	27
<b>Majorité absolue</b>	<b>14</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Pascal SCHNEIDER	27	<b>Elu</b>

**Monsieur Pascal SCHNEIDER**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **membre du bureau** de la communauté de communes Moselle et Madon et installé dans ses fonctions.

#### 2<sup>ème</sup> membre du bureau

##### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	2
Suffrages exprimés	33
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Jean-Luc FONTAINE	33	<b>Elu</b>

**Monsieur Jean-Luc FONTAINE**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **membre du bureau** de la communauté de communes Moselle et Madon et installé dans ses fonctions.

### 3<sup>ème</sup> membre du bureau

#### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	0
Suffrages exprimés	35
<b>Majorité absolue</b>	<b>18</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Benoit SKLEPEK	35	<b>Elu</b>

Monsieur **Benoit SKLEPEK**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **membre du bureau** de la communauté de communes Moselle et Madon et installé dans ses fonctions.

### 4<sup>ème</sup> membre du bureau

#### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	2
Suffrages exprimés	33
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Laurent DIEZ	33	<b>Elu</b>

Monsieur **Laurent DIEZ**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **membre du bureau** de la communauté de communes Moselle et Madon et installé dans ses fonctions.

### 5<sup>ème</sup> membre du bureau

#### 1<sup>er</sup> tour

Conseillers en exercice	35
Votants	35
Blancs/Nuls	0
Suffrages exprimés	35
<b>Majorité absolue</b>	<b>18</b>

Candidats	Voix obtenues	Résultat
Claude COLIN	35	<b>Elu</b>

**Monsieur Claude COLIN**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **membre du bureau** de la communauté de communes Moselle et Madon et installé dans ses fonctions.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_96**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Modification simplifiée du PLU de Pierreville - mise à disposition du public**

Par arrêté du 26 juin 2020, le président de la CCMM a prescrit, à la demande de la commune, la modification simplifiée du PLU de Pierreville.

La modification simplifiée a été engagée pour apporter les corrections utiles dans la rédaction du PLU, et notamment mener les ajustements nécessaires au règlement écrit en zone U et AU.

Conformément au code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération et sont ainsi définies :

- Le dossier sera consultable en mairie de Pierreville aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en mairie de Pierreville et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil de valider les modalités de mise à disposition du public ainsi définies.

*En réponse à André Bagard, Filipe Pinho précise que la démarche est portée juridiquement par la CC, mais en accord avec la commune. Une charte de gouvernance a été élaborée pour définir les modalités du travail entre communes-intercommunalité sur l'urbanisme, allant jusqu'à prévoir une commission d'arbitrage pour traiter des éventuels désaccords entre une commune et la CC, par exemple sur l'implantation d'un équipement d'intérêt général comme une station d'épuration.*

*André Bagard a du mal à perdre l'indépendance de la chaque commune sur l'élaboration de son PLU.*

*Filipe Pinho confirme que tout le monde en est chagriné; toutefois, en 2016, les élus unanimes ont fait l'analyse que la loi dicte désormais l'essentiel du contenu des PLU, et que dans ces conditions il était préférable de transférer la compétence à l'intercommunalité.*

---

### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **fixe** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Pierreville comme suit :

- Le dossier sera consultable en mairie de Pierreville aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Pierreville et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_97

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Modification simplifiée du PLU de Chavigny - mise à disposition du public**

Par arrêté du 12 février 2020, le président de la CCMM a prescrit la modification simplifiée du PLU de Chavigny.

Pour rappel, la modification simplifiée a été engagée pour apporter les corrections utiles dans la rédaction du PLU et notamment adapter la rédaction du règlement sur les zonages 1 AUYa, 1 AUYb et 1 AUm affectés à la zone économique Brabois Forestière.

Conformément au code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération et sont ainsi définies :

- Le dossier sera consultable en mairie de Chavigny aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 24 août au 24 septembre 2020.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie de aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en mairie et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil de valider les modalités de mise à disposition du public telles qu'énoncées ci-dessus.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **fixe** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Chavigny comme suit :

- Le dossier sera consultable en mairie de Chavigny aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 24 août au 24 septembre 2020.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en mairie de Chavigny et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_98

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Constitution des commissions**

Dans le prolongement de l'élection du bureau communautaire, le conseil est appelé à créer les commissions, au sein desquelles les communes désigneront leurs représentants pendant l'été (conseillers communautaires et/ou municipaux) afin que les commissions puissent se mettre au travail dès la rentrée de septembre. A ce stade, il est proposé de créer des commissions environnement, transports, finances, eau-assainissement, travaux, culture et habitat.

Dans le cadre de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, il est proposé d'élaborer à l'automne un « pacte de gouvernance » qui formalise le mode de gouvernance de la CC (rôle de conférence des maires, fonctionnement des commissions, création éventuelle de conférences territoriales, mutualisation de services...). Le projet de pacte sera soumis à l'avis des conseils municipaux. Le nombre et le périmètre des commissions pourront, le cas échéant, être ajustés au terme de la démarche.

*En réponse à Jean Lopes, Filipe Pinho précise que le rattachement du dossier inondations sera arbitré à l'automne.*

*En réponse à Philippe Eberhardt, il indique que le rythme de réunion des commissions dépend du sujet et de l'actualité.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **crée** les commissions :

- Environnement
- Transports
- Finances
- Eau-assainissement
- Travaux
- Culture
- Habitat

- **invite** les élus communautaires et municipaux à s'inscrire dans ces commissions, afin que chaque commission comprenne au moins un représentant par commune, et que chaque élu municipal participe à au moins une instance de travail de la communauté

- **précise** que le nombre et le périmètre des commissions est susceptible d'évoluer à l'automne prochain dans le cadre de l'élaboration du pacte de gouvernance.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_99**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Délégations au bureau et au président**

Pour garantir l'efficacité d'une collectivité de la taille de la CCMM et ne pas engorger les réunions du conseil communautaire, il est indispensable que le conseil délègue une partie de ses attributions au président et au bureau.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil à déléguer au président ou au bureau toute matière sauf budget, fiscalité, statuts, adhésion à un établissement public de coopération intercommunale, délégation d'un service public.

Il est proposé de reconduire les délégations en vigueur lors du précédent mandat, avec quelques ajustements ou actualisations mineurs. Les actes pris en vertu de ces délégations sont transmis au conseil pour information.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **délègue à Filipe PINHO, président, et pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :**

1°/ arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires

2°/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 50 000 HT, ainsi que les avenants, les transactions et l'application des éventuelles pénalités de retard desdits marchés, lorsque les crédits sont prévus au budget

3°/ décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4°/ passer les contrats d'assurance

5°/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

6°/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

7°/ décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers et mobiliers jusqu'à 4 600 euros

8°/ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts

9°/ fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

10°/ intenter au nom de la communauté de communes, dans toute affaire relevant des compétences communautaires, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, auprès de toute juridiction

11°/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires

12°/ procéder, sans aucune limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de cet article, le président pourra notamment :

– procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

– procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

13°/ prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires (*dérogation, pour certaines recettes exceptionnelles, à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat*). Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

14°/ procéder au recrutement et à la nomination d'agents non titulaires dans tous les cas prévus par la loi :

– remplacement momentané de titulaires (temps partiel, congé maladie, congé de maternité, congé parental, autres motifs d'absence...)

– besoin saisonnier,

– besoin occasionnel,

– nécessité de faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an (trois ans pour les agents de catégorie A) à la vacance d'un emploi qui ne peut pas être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi

15°/ signer tout contrat de prestation de services relatif à l'intervention d'agents de la collectivité avec tout organisme de formation, et procéder au recouvrement de l'indemnisation fixée par ledit contrat.

- **délègue au bureau dans son ensemble, et pour la durée du mandat, des attributions suivantes :**

1°/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des travaux, de fournitures et de services d'un montant compris entre 50 000 HT et 214 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants, les transactions et l'application des éventuelles pénalités de retard desdits marchés, et les marchés de maîtrise d'œuvre relatives aux opérations approuvées par le conseil communautaire

2°/ formuler les demandes de subventions auprès de tout financeur potentiel



- 3°/ adopter diverses mesures diverses à caractère administratif et financier, notamment : acceptation d'indemnités de sinistres, détermination de la durée d'amortissement des biens, répartition de charges (notamment de personnel) entre les différents budgets de la CCMM, admissions en non-valeur
- 4°/ approuver les conventions d'occupation du domaine public ou de servitudes
- 5°/ exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- 6°/ fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal et ne relèvent pas de la tarification des services de l'eau et de l'assainissement
- 7°/ approuver les baux, conventions d'occupations et tout document relatif aux conditions de mise à disposition des terrains et bâtiments communautaires, notamment dans le domaine du développement économique
- 8°/ décider l'acquisition et l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers et mobiliers jusqu'à 20 000 euros
- 9°/ attribuer les subventions dans le cadre de la politique d'habitat
- 10°/ procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires
- 11°/ procéder, le cas échéant, au remboursement des frais engagés par les élus lorsqu'ils exécutent des missions spécifiques.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_100

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**


**Objet :**  
**Représentation au sein des différentes instances**

La CCMM adhère à un certain nombre d'organismes : syndicats mixtes, syndicats intercommunaux ou associations. Suite au renouvellement municipal, le conseil est appelé à désigner les représentants de la communauté au sein de ces différentes instances, selon les modalités prévues par leurs statuts respectifs. Le tableau joint récapitule l'ensemble des représentations.

**Le conseil communautaire,**

à l'unanimité,

- **désigne** comme suit ses représentants :

		Représentants 2020-2026	
	<b>Représentants CCMM au sein des différentes instances</b>		
<b>CLECT</b>	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Président et l'ensemble des maires <i>Le maire peut être représenté par un adjoint ou un conseiller municipal Les membres du bureau non maires siègent avec voix consultative</i>	
<b>CIAS</b>	Centre Intercommunal d'Action Sociale	7	Marie-Laure SIEGEL Dominique RAVEY Lydie ROUYER Denise ZIMMERMANN Lucie NEPOTE-CIT Laurent DIEZ Marina GASPARD
<b>SPL COVALOM</b>	Société publique locale COVALOM	3	Jean-Luc FONTAINE Dominique GOEPFER Thierry WEYER
<b>PAYS</b>	Pays Terres de Lorraine	3	Filipe PINHO Hervé TILLARD Jean-Luc FONTAINE
<b>ADTL</b>	Agence de Développement Terres de Lorraine	1	Hervé TILLARD
		2	Filipe PINHO Jean-Luc FONTAINE
<b>MEEF</b>	Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation en pays Terres de Lorraine (MEEF)	2	Hervé TILLARD Dominique RAVEY
<b>Mission locale Terres de Lorraine</b>	Mission locale Terres de Lorraine	2	Hervé TILLARD Marie-Laure SIEGEL
<b>Maison du Tourisme</b>	Maison du tourisme Toulais, Saintois et Boucle de la Moselle	Conseil d'Administration	
		4	Benoit SKLEPEK Daniel LAGRANGE Rémi MANIETTE Richard RENAUDIN
		1	Assemblée Générale Claude COLIN
<b>PFIL Initiative Terres de Lorraine</b>	PFIL Initiative Terres de Lorraine	1	Hervé TILLARD
		1	Richard RENAUDIN
<b>GAL</b>	Comité de programmation du GAL (groupe d'action locale) LEADER Terres de Lorraine	1	Thierry WEYER
		1	Benoit SKLEPEK

		Représentants CCMM au sein des différentes instances			
		Organisme	Représentants 2020-2026		
			Titulaires	Suppléants	
<b>Syndicat Mixte de la Multipole</b>	Syndicat mixte	5	Filipe PINHO Hervé TILLARD Pascal SCHNEIDER Denise ZIMMERMANN Jean LOPES	3 Marie-Laure SIEGEL Dominique GOEPFER Cédric SCHWAEERLE	
<b>EPTB</b>	Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe et Madon	1	Daniel LAGRANGE	1 Filipe PINHO	
<b>SMTS</b>	Syndicat mixte des transports suburbains de Nancy	1	Hervé TILLARD	1 Filipe PINHO	
<b>SIE de Pulligny</b>	Syndicat des eaux de Pulligny	4	Gilles JEANSON Denis GARDEL Philippe MARCHAND Huguette TODESCO-RABANES	4 Thierry WEYER Stéphane PEULTIER Fernand VIRION Anne-Marie ROTHON	
<b>SDE 54</b>	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle	4	Patrick POTTS Dominique GOEPFER Thierry WEYER Daniel LAGRANGE	4 Philippe EBERHARDT Claude COLIN Denis GARDEL Xavier BOUSSERT	
<b>ADCF</b>	Assemblée des communautés de France (ADCF)	1	Filipe PINHO		
<b>ADM 54</b>	Association des maires de Meurthe-et-Moselle	1	Filipe PINHO		
<b>AFL</b>	Agence France Locale – Société Territoriale	1	Filipe PINHO	1 Richard RENAUDIN	
<b>AGAFAB</b>	Association pour la gestion du Foyer Aristide Briand	2	Laurent DIEZ Dominique RAVEY		
<b>AIRLORRAINE</b>	AIRLORRAINE	1	Dominique GOEPFER		
<b>Ascomade</b>	Association des Collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement	2	Gilles JEANSON Dominique GOEPFER		
<b>CAUE</b>	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)	1	Claude COLIN		
<b>CNAS</b>	Comité nationale d'action sociale (CNAS)	1	Filipe PINHO		
<b>COLLEGES - LYCEE</b>	Conseil d'administration du collège Jules Ferry	1	Marie-Laure SIEGEL		
	Conseil d'administration du collège Jacques Callot	1	Marie-Laure SIEGEL		
	Conseil d'administration du lycée professionnel régional "La Tournelle"	1	Marie-Laure SIEGEL		
	Collège de Bayon	1	Dominique RAVEY		
<b>La Filature</b>	Copropriété de la Filature à Chaligny	1	Patrick POTTS		
<b>C&amp;T</b>	Citoyens & Territoires	1	Filipe PINHO	1 Sandrine LAMBERT	
<b>E3M</b>	Ecole de musique de Moselle et madon	4	Richard RENAUDIN Benoit SKLEPEK Antoine DESMONCEAUX Valérie PICARD		
<b>Ferme de la Faisanderie</b>	Ferme de la Faisanderie	1	Thierry WEYER	1 Dominique RAVEY	
<b>Médiation de l'eau</b>		1	Gilles JEANSON		
<b>MMD 54</b>	Meurthe et Moselle Développement (MMD 54)	1	Filipe PINHO	1 Antoine DESMONCEAUX	
<b>PDALPD</b>	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées	1	Laurent DIEZ		
<b>SPL Gestion Locale</b>	Adhésion CDG 54 à la SPL Gestion Locale	1	Filipe PINHO		
<b>SPL X-DEMAT</b>	SPL X-DEMAT	1	Laurent DIEZ Dominique RAVEY		

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_101

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Composition de la commission d'appel d'offres**

En application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil procède à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO). En plus du président de la communauté, qui préside de droit la CAO, celle-ci comprend 5 titulaires et 5 suppléants. Le cas échéant, l'élection a lieu selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Le conseil communautaire,**

à l'unanimité,

**- élit à la commission d'appel d'offres :**

**Membres titulaires :**

- Daniel LAGRANGE
- Patrick POTTS
- Gilles JEANSON
- André BAGARD
- Richard RENAUDIN

**Membres suppléants**

- Thierry WEYER
- Dominique GOEPFER
- Dominique RAVEY
- Claude COLIN
- Jean-Marc POMARES

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_102**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Indemnités**

Comme à chaque début de mandat, il convient de fixer les indemnités applicables au président, aux vice-présidents et aux membres du bureau.

Conformément à la législation, quand bien même le conseil a décidé de créer 10 postes de vice-présidents, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base de 8 vice-présidents.

Dans ce cadre, il est proposé la modulation suivante : c'est-à-dire 60% de l'indice 1015 pour le président (soit 2 333 € bruts par mois, sans changement par rapport au mandat précédent); 23,50% pour les deux premiers vice-président-e-s, les plus sollicité-e-s en termes de représentation et de suppléance (914 € bruts par mois); 17.30% pour les 8 autres vice-président-e-s (672 € bruts) ; 4.50 % pour les conseillers délégués (175 €).

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**arrête** comme suit le montant des indemnités de fonction des membres du bureau applicables à compter du 9 juillet 2020 :

Fonction	Montants 2020-2026		
	Taux	Indemnité mensuelle	Indemnité annuelle
Président	60,00%	2 333,63	28 003,54
1er vice-président	23,50%	914,00	10 968,05
2ème vice-présidente	23,50%	914,00	10 968,05
3ème vice-président	17,30%	672,86	8 074,35
4ème vice-présidente	17,30%	672,86	8 074,35
5ème vice-président	17,30%	672,86	8 074,35
6ème vice-présidente	17,30%	672,86	8 074,35
7ème vice-président	17,30%	672,86	8 074,35
8ème vice-présidente	17,30%	672,86	8 074,35
9ème vice-président	17,30%	672,86	8 074,35
10ème vice-président	17,30%	672,86	8 074,35
Conseiller délégué	4,50%	175,02	2 100,27
Conseiller délégué	4,50%	175,02	2 100,27
Conseiller délégué	4,50%	175,02	2 100,27
Conseiller délégué	4,50%	175,02	2 100,27
Conseiller délégué en charge de la prévention des déchets	0,00%	0,00	0,00
		<b>10 244,63</b>	<b>122 935,52</b>

Abstention  
André BAGARD

### Comptes administratifs

En l'absence de Richard Renaudin, excusé, Filipe Pinho présente une synthèse des comptes administratifs avant de quitter la salle pour laisser place au débat et au vote.

Il fait part de son intention de redescendre le niveau de la dette à environ 40 millions d'euros, et que pour ce mandat comme pour le précédent, il a le souhait de « rendre les clés » de la collectivité avec des comptes dans une situation correcte. Il dit sa volonté d'aller vers un pacte financier et fiscal entre communes et intercommunalité. Il s'étonne toujours de la comparaison entre les taux de la fiscalité perçue par les communes au regard des taux de la fiscalité perçue par la communauté, au regard des compétences assumées par cette dernière. Il proposera de croiser les projets des communes et ceux de la CC pour aller plus loin dans la mutualisation, en gommant les éventuelles concurrences entre les deux échelons financés par le même contribuable.

Hervé Tillard préside aux votes des comptes. Il précise qu'à la rentrée une formation aux finances locales sera proposée aux élus. En réponse à Jean-Marc Pomarès, il précise que les comptes de gestion sont en ligne sur le site web de la CCMM.

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_103

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - 1er vice-président**

**Objet :**  
**Budget principal – Approbation du compte administratif 2019**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Cependant une série de mesures destinées à faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales pour cette période troublée a été adoptée dans le cadre de la loi ordinaire sur l'urgence sanitaire, et complétées par une ordonnance.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal.

### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	18 850 670.47 €	17 205 615.31 €	21 527 443.91 €	19 226 643.69 €	40 378 114.38 €	36 432 259.00 €
Recettes de l'exercice	18 850 670.47 €	17 750 078.12 €	21 527 443.91 €	15 021 556.92 €	40 378 114.38 €	32 771 635.04 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	544 462.81 €	0.00 €	-4 205 086.77 €	0.00 €	-3 660 623.96 €
Report d'excédent ou de déficit antérieur		1 117 364.70 €		1 094 278.94 €		2 211 643.64 €
Résultat de clôture	0.00 €	1 661 827.51 €	0.00 €	-3 110 807.83 €	0.00 €	-1 448 980.32 €
Restes à réaliser				-577 186.33 €		-577 186.33 €
Résultat RAR inclus		1 661 827.51 €		-2 533 621.50 €		-871 793.99 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 110 807.83 €	Inv. Dépenses
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 661 827.51 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	Fct. Recettes

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_104

Rapporteur :

Hervé TILLARD - 1<sup>er</sup> vice-président

Objet :

### Budget transport – Approbation du compte administratif 2019

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Cependant une série de mesures destinées à faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales pour cette période troublée a été adoptée dans le cadre de la loi ordinaire sur l'urgence sanitaire, et complétées par une ordonnance.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget transport.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget transport arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	2 262 520.73 €	2 096 228.01 €	493 325.11 €	446 046.64 €	2 755 845.84 €	2 542 274.65 €
Recettes de l'exercice	2 262 520.73 €	2 609 087.75 €	711 198.32 €	402 401.97 €	2 973 719.05 €	3 011 489.72 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>512 859.74 €</b>	<b>217 873.21 €</b>	<b>-43 644.67 €</b>	<b>217 873.21 €</b>	<b>469 215.07 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		100 008.73 €		207 462.66 €		307 471.39 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>612 868.47 €</b>	<b>217 873.21 €</b>	<b>163 817.99 €</b>	<b>217 873.21 €</b>	<b>776 686.46 €</b>
Restes à réaliser				10 088.60 €		10 088.60 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>612 868.47 €</b>		<b>153 729.39 €</b>		<b>766 597.86 €</b>

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	163 817.99 €	Inv. Recettes
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000.00 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	512 868.47 €	Fct. Recettes

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_105

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - 1er vice-président**

**Objet :**

### **Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2019**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Cependant une série de mesures destinées à faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales pour cette période troublée a été adoptée dans le cadre de la loi ordinaire sur l'urgence sanitaire, et complétées par une ordonnance.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget gestion économique.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget gestion économique arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	735 410.82 €	555 763.14 €	658 999.44 €	507 104.12 €	1 394 410.26 €	1 062 867.26 €
Recettes de l'exercice	735 410.82 €	806 123.22 €	671 499.44 €	302 415.35 €	1 406 910.26 €	1 108 538.57 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 360.08 €</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>-204 688.77 €</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>45 671.31 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		0.00 €		-143 070.63 €		-143 070.63 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 360.08 €</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>-347 759.40 €</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>-97 399.32 €</b>
Restes à réaliser						0.00 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>250 360.08 €</b>		<b>-347 759.40 €</b>		<b>-97 399.32 €</b>

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	347 759.40 €	Inv. Dépenses
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	250 360.08 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	Fct. Recettes

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_106

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - 1er vice-président**

**Objet :**  
**Budget eau – Approbation du compte administratif 2019**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Cependant une série de mesures destinées à faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales pour cette période troublée a été adoptée dans le cadre de la loi ordinaire sur l'urgence sanitaire, et complétées par une ordonnance.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget eau.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget eau arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	5 661 923.06 €	4 642 127.84 €	2 506 040.47 €	1 880 091.78 €	8 167 963.53 €	6 522 219.62 €
Recettes de l'exercice	5 661 923.06 €	5 401 935.24 €	2 650 089.13 €	1 088 095.32 €	8 312 012.19 €	6 490 030.56 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>759 807.40 €</b>	<b>144 048.66 €</b>	<b>-791 996.46 €</b>	<b>144 048.66 €</b>	<b>-32 189.06 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		320 015.94 €		13 769.23 €		333 785.17 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 079 823.34 €</b>	<b>144 048.66 €</b>	<b>-778 227.23 €</b>	<b>144 048.66 €</b>	<b>301 596.11 €</b>
Restes à réaliser				41 658.76 €		41 658.76 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>1 079 823.34 €</b>		<b>-819 885.99 €</b>		<b>259 937.35 €</b>

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme suit :



Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	778 227.23 €	Inv. Dépenses
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	820 000.00 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	259 823.34 €	Fct. Recettes

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_107

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - 1er vice-président**

**Objet :**  
**Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2019**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Cependant une série de mesures destinées à faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales pour cette période troublée a été adoptée dans le cadre de la loi ordinaire sur l'urgence sanitaire, et complétées par une ordonnance.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	2 833 831.33 €	2 609 935.21 €	1 940 938.94 €	1 585 598.38 €	4 774 770.27 €	4 195 533.59 €
Recettes de l'exercice	2 833 831.33 €	2 790 421.49 €	1 940 938.94 €	1 078 749.74 €	4 774 770.27 €	3 869 171.23 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>180 486.28 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-506 848.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-326 362.36 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		31 238.44 €		29 012.37 €		60 250.81 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>211 724.72 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-477 836.27 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-266 111.55 €</b>
Restes à réaliser				100 502.71 €		100 502.71 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>211 724.72 €</b>		<b>-578 338.98 €</b>		<b>-366 614.26 €</b>

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	477 836.27 €	Inv. Dépenses
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	211 724.72 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	Fct. Recettes

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_108

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - 1er vice-président**

**Objet :**  
**Approbation des comptes de gestion 2019**

Le code général des collectivités territoriales et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique prévoient que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier communautaire.

Vu la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par monsieur le trésorier communautaire avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par le président, vous serez invités à adopter les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2019.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion 2019 du budget principal du trésorier communautaire pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019

- **approuve** le compte de gestion 2019 du budget gestion économique du trésorier communautaire pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019

- **approuve** le compte de gestion 2019 du budget transport du trésorier communautaire pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019

- **approuve** le compte de gestion 2019 du budget eau du trésorier communautaire pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019

- **approuve** le compte de gestion 2019 du budget assainissement du trésorier communautaire pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_109**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Budget principal – décision modificative n°5**

---

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2020 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°5  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2019		-1 661 827,51 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-1 661 827,51 €	
<b>Total</b>		<b>-1 661 827,51 €</b>	<b>-1 661 827,51 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b> INVESTISSEMENT</b>			
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2019 capitalisés		1 661 827,51 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-1 661 827,51 €
D 001 - Solde d'exécution reporté	Intégration des restes à réaliser au résultat reporté	577 186,33 €	
R 1641 Emprunts en euros	Ajustement crédits		577 186,33 €
<b>Total</b>		<b>577 186,33 €</b>	<b>577 186,33 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_110**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Budget assainissement – décision modificative n°2**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2020 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°2  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2019		-211 724,72 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-211 724,72 €	
<b>Total</b>		<b>-211 724,72 €</b>	<b>-211 724,72 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b> INVESTISSEMENT</b>			
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2019 capitalisés		211 724,72 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-211 724,72 €
D 001 - Solde d'exécution reporté	Intégration des restes à réaliser au résultat reporté	-100 502,71 €	
R 1641 Emprunts en euros	Ajustement crédits		-100 502,71 €
<b>Total</b>		<b>-100 502,71 €</b>	<b>-100 502,71 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_111**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Budget eau – décision modificative n°3**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2020 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2019		-820 000,00 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-820 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>-820 000,00 €</b>	<b>-820 000,00 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2019 capitalisés		820 000,00 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-820 000,00 €
D 001 - Solde d'exécution reporté	Intégration des restes à réaliser au résultat reporté	-41 658,76 €	
<b>Total</b>		<b>-41 658,76 €</b>	<b>0,00 €</b>

\* Section d'investissement votée en suréquilibre

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_112**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Budget transport – décision modificative n°1**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2020 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2019		-100 000,00 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-100 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>-100 000,00 €</b>	<b>-100 000,00 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2019 capitalisés		100 000,00 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-100 000,00 €
R 001 - Solde d'exécution reporté	Intégration des restes à réaliser au résultat reporté		10 088,60 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>10 088,60 €</b>

\* Section d'investissement votée en suréquilibre

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_113**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Budget gestion économique – décision modificative n°1**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2020 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGET GESTION ECONOMIQUE**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2019		-250 360,08 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-250 360,08 €	
<b>Total</b>		<b>-250 360,08 €</b>	<b>-250 360,08 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2019 capitalisés		250 360,08 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-250 360,08 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_114**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Actualisation d'une AP/CP**

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de gérer sur le plan budgétaire et comptable les opérations d'investissement les plus significatives. Le conseil ouvre une autorisation de programme (AP) pluri-annuelle, d'un montant correspondant au coût prévisionnel total de l'opération. Il inscrit ensuite des crédits de paiements (CP) qui correspondent à la répartition des dépenses sur chacun des exercices concernés. *Exemple : construction d'une école de 2 M€ sur 3 ans entre 2020 et 2022. Le conseil vote une AP de 2 M€. Il vote ensuite des CP de 400 000 € en 2020 ; 1 M€ en 2021 ; 600 000 € en 2022.*

Ce dispositif permet d'inscrire au budget de l'année en cours les crédits que la collectivité sera effectivement appelée à dépenser pour payer les factures de travaux, tout en gardant une vision globale sur l'opération.

Au fur et à mesure de l'évolution de l'opération (coût, calendrier...) le conseil est appelé à réviser les APCP, ce qu'il convient de faire sur l'opération de travaux « Filinov » (aménagement du carrefour devant la Filoche à Chaligny).

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-annexé.

## GESTION DES AP/CP

## Budget Principal

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total CP	
0	2012			5 823 952 €	5 823 952 €	611 000 €	485 780 €	3 278 816 €	1 448 350 €										5 823 952 €
1	2013			5 823 952 €	5 524 000 €	610 557 €	1 087 000 €	3 278 816 €	547 627 €										5 524 000 €
2	2014			5 823 952 €	5 524 000 €	610 557 €	35 800 €	840 000 €	4 037 643 €										5 524 000 €
3	2015			5 823 952 €	6 672 004 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 200 000 €	3 313 000 €	647 000 €	801 320 €							6 672 004 €
4	2016			5 823 952 €	6 672 004 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	906 000 €	1 107 500 €	922 773 €	957 809 €	957 809 €					6 672 004 €
5	2017			5 823 952 €	6 719 534 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	- €	827 100 €	1 971 000 €	1 300 000 €	801 320 €					6 719 534 €
6	2018			5 823 952 €	6 727 736 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	- €	306 503 €	678 800 €	3 021 000 €	100 000 €	801 320 €				6 727 736 €
7	2019			5 823 952 €	6 205 793 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	- €	306 503 €	567 357 €	1 178 000 €	1 532 500 €	- €	801 320 €			6 205 793 €
8	2020			5 823 952 €	4 978 576 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	- €	306 503 €	567 357 €	1 013 702 €	469 580 €	- €	- €	801 320 €		4 978 576 €
9	2020			5 823 952 €	5 828 576 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	- €	306 503 €	567 357 €	1 013 702 €	1 319 580 €			801 320 €		5 828 576 €

3

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :

FCTVA :	512 909 €
Subventions :	270 000 €
Emprunt/autofinancement :	5 045 667 €

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_115**

**Rapporteurs :**

**Filipe PINHO - Président**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Développement du port de Neuves-Maisons**

Neuves-Maisons dispose d'un port fluvial sur la Moselle. Le port est situé à l'extrémité sud de la Moselle à grand gabarit. La Moselle canalisée est prolongée vers l'amont par le canal des Vosges.

Jusqu'à une date récente, l'aciérie SAM était le seul opérateur économique du port, réalisant par voie fluviale plus de la moitié de son approvisionnement en ferrailles, et une partie de ses expéditions. Ses installations sont situées en rive droite du canal. En 2013, Bétons Feidt a implanté rive gauche une centrale à béton, et réalise des approvisionnements en granulats par la voie d'eau. En 2017, l'union de coopératives agricoles Terialis a décidé d'implanter sur un terrain contigu un centre de conditionnement et de stockage d'engrais agricoles, livré au printemps 2020, dont l'approvisionnement est réalisé par voie fluviale.

Bétons Feidt et Terialis ont acquis leurs emprises foncières sur la SAM, intégralement situées sur une friche sidérurgique (ancien crassier arasé).

Ces deux entités ont créé la société Lorport, afin de réaliser pour le compte de Bétons Feidt et de Terialis les opérations de manutention portuaire, et de proposer ces services à d'autres opérateurs économiques intéressés par un accès à la voie d'eau à Neuves-Maisons. La communauté de communes a réalisé la desserte routière du site, avec le concours financier de l'Etat. Le programme de travaux s'élevait à environ 500 000 € HT, co-financés à hauteur de 200 000 € par l'Etat et de 150 000 € par les industriels par l'intermédiaire d'un projet urbain partenarial (cf carte de situation ci-jointe).

Les conditions sont donc réunies pour un développement significatif de l'activité du port de Neuves-Maisons. C'est un triple enjeu :

- **enjeu de développement économique** : les perspectives de développement du port doivent conforter le tissu industriel existant, à commencer par la SAM, en offrant de nouvelles complémentarités ; permettre l'épanouissement des activités de Terialis et Bétons Feidt ; favoriser l'implantation de nouvelles entreprises à proximité immédiate, comme sur le parc d'industries Moselle rive gauche ; proposer de nouvelles opportunités de développement aux entreprises du sud de l'agglomération nancéenne et du nord des Vosges. Cette approche s'inscrit pleinement dans le Contrat Territoires d'industrie signé avec l'Etat et la région Grand Est à l'échelle du pays Terres de Lorraine en 2020.

- **enjeu de transition écologique** : la voie d'eau est le transport écologique par excellence. L'intérêt général commande de promouvoir fortement son développement. L'ouverture du port de Neuves-Maisons à de nouveaux acteurs, par son positionnement géographique, est de nature à favoriser le report modal de chargements qui aujourd'hui transitent par la route, sur des axes sursaturés (A31 et A33 notamment). Pour mémoire, une seule péniche remplace environ 200 poids lourds. A ce titre, le développement du port de Neuves-Maisons figure parmi les actions inscrites dans le Contrat de de Transition Ecologique conclu avec l'Etat en 2020.

- **enjeu d'aménagement du territoire** : le développement du transport fluvial à Neuves-Maisons s'inscrit dans une complémentarité avec les autres ports situés sur la Moselle canalisée. Il propose une solution à des entreprises qui étaient jusqu'à présent trop éloignées de l'accès au transport fluvial à grand gabarit. Son essor contribuera à consolider et développer le trafic fluvial sur la Moselle, et ouvrira de nouvelles opportunités aux ports existants : une péniche peut remonter la Moselle, décharger à Neuves-Maisons, et repartir pour charger à Nancy-Frouard ou plus en aval. Dans l'année à venir, un dialogue entre opérateurs privés aussi bien qu'entre autorités publiques doit permettre de décliner de manière opérationnelle la complémentarité entre les ports de Moselle.

Le développement de l'activité du port doit nécessairement prendre en compte les contraintes techniques du site. Le port de Neuves-Maisons présente la particularité de déboucher directement sur une écluse à grand gabarit.

Chaque éclusage provoque une baisse du niveau d'eau du port de 13 cm. En moyenne, la durée de reconstitution du niveau d'eau initial est de 4 heures. Il s'agit d'éviter qu'une succession d'éclusages trop rapprochés provoque un risque d'échouage des péniches présentes dans le port. Dans cet objectif, le conseil est invité à valider deux actions discutées avec les partenaires concernés :

- D'une part, une régulation du trafic et une coordination des différents usagers du port. C'est le sens de la convention ci-jointe, élaborée avec la SAM, Terialis, Bétons Feidt et Lorport, et qui va être affinée avec VNF. La convention pose le principe de la priorité aux bateaux desservant la SAM, opérateur principal et historique, et acte des mesures concertées de régulation du trafic.



Elle crée un comité de coordination, lieu de dialogue et de co-construction du développement de l'activité portuaire.

- D'autre part, une étude sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique du port, que ce soit par résorption des fuites, par renforcement des capacités de pompage ou tout autre moyen technique pertinent. La CCMM s'est proposée d'être maître d'ouvrage de l'étude, en y associant étroitement VNF et les opérateurs du port.

Le conseil communautaire est invité à approuver la convention (projet ci-joint, qui fera l'objet de modifications techniques suite à réunion à venir avec VNF et les entreprises) et à autoriser le président à la signer ; et à valider l'engagement d'une étude sur l'amélioration des capacités du port.

*Hervé Tillard souligne l'intérêt du comité de surveillance qui réunira toutes les parties concernées. Filipe Pinho confirme que le comité sera garant de la cohérence du développement du port et de sa complémentarité avec les ports voisins, sur la base du lieu de chargement/déchargement le plus proche de l'origine ou de la destination du flux. Même si pour par exemple la pâte à papier, ce principe ne pourra sans doute pas être appliqué de suite... Pour lui, le canal de l'Est en amont du port n'a pas vocation à accueillir que des plaisanciers ou des cyclistes. Il souhaite qu'il puisse retrouver une vocation de transport de marchandises, sachant que dans les Vosges il compte sur ses rives des industries importantes, et des cales existantes.*

*André Bagard demandera si l'étude réalisée par la CCMM débouchera sur des travaux. Filipe Pinho explique que la fourniture d'eau relève des missions de VNF, qui a vocation à être maître d'ouvrage des travaux. Mais il ne doute pas que le moment venu VNF, dont la marge financière est très ténue, provoquera un tour de table pour obtenir des concours de collectivités...*

*En réponse à Jean-Claude Wichard, il confirme que la gestion des niveaux d'eau bas fera partie de l'étude, la navigation étant également touchée par les restrictions imposées par l'Etat en période d'étiage. Il souligne que toutefois le port peut déjà développer une activité importante sans la réalisation de travaux. D'une manière générale, l'idée est de capter des flux nouveaux, qui pour l'instant n'utilisent pas la voie d'eau.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le projet de convention relative à l'organisation et au développement de l'activité du port de Neuves-Maisons.
- **autorise** le président à la signer, le cas échéant après y avoir apporté les modifications et compléments techniques suite à la finalisation des discussions avec VNF et les parties de la convention.
- **approuve** l'engagement, sous maîtrise d'ouvrage de la CCMM, d'une étude sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique du port.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_116**

#### **Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

#### **Objet :**

#### **Parc d'activités Moselle rive gauche – Approbation du CRAC 2019**

La CCMM a confié en juillet 2018 à l'aménageur SEBL une concession en vue du réaménagement du parc d'activités Moselle rive gauche. Il s'agit de procéder à un redécoupage des parcelles existantes, afin de proposer des terrains plus petits, mieux adaptés à la demande des entreprises. La concession fonctionne comme suit : l'aménageur achète les terrains, réalise les travaux, commercialise les parcelles, et en fin d'opération remet à la collectivité les équipements publics (voiries et réseaux). La collectivité verse à l'aménageur, selon un calendrier défini par le traité de concession, une participation correspondant à la différence entre le coût de l'opération et les recettes attendues (cession de terrains et subventions éventuelles).

Chaque année, le concessionnaire présente à la collectivité un compte rendu d'activités (CRAC). Le conseil est appelé à ratifier le CRAC 2019 (document ci-joint).

Il comprend notamment un bilan prévisionnel actualisé, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération et le plan de trésorerie. Pour information, en 2019 le concessionnaire a réalisé les acquisitions immobilières sur la CCMM. Les dépenses se sont élevées à 2 640 000 euros HT.

Au 31 décembre 2019, le CRAC s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 243 309 euros HT. Pour information, il était de 4 214 018 euros HT en 2018. Le premier versement de la CCMM au titre de sa participation interviendra en 2021 pour un montant de 200 000 (sur une participation globale de 733 568 euros HT).

*En réponse à Philippe Eberhardt, Hervé Tillard indique que des contacts sont en cours avec 5 entreprises intéressées par une implantation sur ce site. A ce stade elles ne font pas défection, malgré la crise sanitaire. Le même constat est fait sur Brabois Forestière, 2 permis de construire venant d'être déposés.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31 décembre 2019.
- **acte** le budget global actualisé qui s'élève à 4 243 309 euros HT.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_117**

**Rapporteur :**  
**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des travaux**

---

**Objet :**  
**Réalisation du maillon manquant de la véloroute de la Boucle de la Moselle**

La Boucle de la Moselle est un itinéraire cyclable et touristique d'environ 85 kilomètres. Une portion de l'ordre de 12 km traverse Moselle et Madon, dont l'essentiel a été réalisé (entre Richardménil et Pont Saint Vincent) en 2008. L'entrée de Sexey-aux-Forges a été aménagée en 2018. Il reste un maillon manquant d'environ 1600 m à Sexey, entre le village et le pont de Maron, ce qui oblige actuellement les usagers cyclistes à emprunter la route départementale, dont le parcours est peu confortable (dénivelé, virages, trafic).

Le chemin de halage sert pour une grande partie de support à l'aménagement. Toutefois des acquisitions foncières sont nécessaires sur des propriétaires privés, pour dévier l'itinéraire au droit des berges effondrées. Le coût des travaux est estimé à 290 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre, foncier et frais divers).

Le projet pourra être largement subventionné par l'Europe, dans le cadre du FEADER, par l'Etat, la région et le département. Le montant des subventions est ciblé à au moins 60 % du montant de l'opération.

Le conseil est invité à valider l'opération et à lancer la consultation, pour une réalisation des travaux à l'automne prochain; à autoriser le président à procéder aux acquisitions foncières ; à solliciter toute subvention mobilisable.

*Pour Filipe Pinho, ces travaux viendront boucler la démarche cyclable sur l'axe de la Moselle. Cela permettra ensuite de regarder les autres secteurs du territoire.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la réalisation du tronçon manquant de la véloroute de la Boucle de la Moselle sur la commune de Sexey-Aux-Forges.
- **approuve** le lancement d'une consultation pur un montant de travaux estimé à 290 000 € HT.
- **autorise** le président à signer le marché avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.
- **autorise** la sollicitation de subventions auprès de tout financier potentiel.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_118**

**Rapporteur :**  
**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Habitat - attribution des aides – juillet 2020**

Dans le cadre du règlement habituel d'aides à la rénovation thermique des logements, il convient de valider les demandes d'aides dont le dossier est arrivé en fin d'instruction :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Entreprise chargée des travaux		Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse		Commune	Montant des devis(€ TTC)					
2020-RT03	M	MAYER Jordan	Isolation extérieure- changement chaudière	AMI Lorraine		Prime Rénov	≥40%	10 000,00 €	03/07/2020	2 000,00 €
		22 rue du Vignal		57 070	METZ			3 864,41 €		
		54230 CHALIGNY		54 230	CHALIGNY					
2020-RT-05	TM	LEDUC Pierre-André	Fenêtre porte d'entrée/ Système de chauffage+ poêle granules /changement radiateurs	VJ DISTRIBUTION		OUI	≥40%	29 043,30 €	03/07/2020	2 600,00 €
		65 rue du Général Leclerc		88 270	VILLE SUR ILLON			6 959,62 €		
		54850 MESSEIN		MANSUY 54850 MESSEIN						
				SARL MATISE ELEC 54000 NANCY						
2020-RT07	TM	BOILEAU Paule	PAC+Porte d'entrée	VIT'CLIM Energies 54230 VITERNE		OUI	40,71%	11 552,25 €	03/07/2020	2 600,00 €
		12 rue Jacques Callot		COUVAL 88360 RUPT SUR MOSELLE				1 991,59 €		
		54550 BAINVILLE SR MADON								
2020-RT08	M	CERESERO Vincent	Fenêtres porte/Poêle à granules/Isolation vide sanitaire+ toiture	FEN'AZUR		Prime Rénov	≥40%	5 420,00 €	03/07/2020	2 000,00 €
		21 rue vaillant couturier		88 150	CHAVELOT			4 972,28 €		
		54230 NEUVES MAISONS		BIOCHALEUR&DESIGN 5430 FROUARD						

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_119**

**Rapporteur :**  
**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – approbation de la convention après modification du projet initial**

Par délibération du 30 janvier 2020, le conseil communautaire a validé le projet de convention pour une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). L'OPAH est une opération qui permet sur plusieurs années de mobiliser des fonds de l'Etat (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) et d'autres financeurs en faveur de l'amélioration des logements sur le territoire.

En raison de récentes évolutions financières au niveau régional et organisationnelles au sein du service habitat de la CCMM, plusieurs paragraphes de la convention OPAH adoptées en mars 2020 ne sont plus d'actualité. La convention n'étant pas entrée en vigueur, il est préférable de proposer de ratifier une

version consolidée, afin d'éviter tout avenant. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-65 du 11 mars 2020.

Conformément à la procédure, le projet a fait l'objet d'une concertation.

Les partenaires de cette convention ont fait part de remarques permettant quelques ajustements :

- L'ANAH a ajusté les montants selon les montants moyens d'aide par dossier définis chaque année au niveau régional
- Le conseil régional Grand Est a précisé les modalités de son dispositif de soutien au bourg centre sur la vacance et la rénovation énergétique, nécessitant quelques ajustements dans la rédaction et précisant le nombre de dossiers soutenus et le montant de participation au fond commun
- Le département a fait part de quelques ajustements rédactionnels

La mise à disposition du public n'a généré aucune observation.

Les services de la DREAL ont émis un avis favorable sur le projet de convention.

Au vu de ces éléments, les objectifs et engagements/ an de la convention pour la période 2020/2022 sont validés ainsi :

	Type de travaux	Objectif /an	Total Anah*	Total CD 54	Total CCMM
PO	LHI / LTD	3	63 300 €	4 500€	15 000€
	Am. énergétique	40	392 080 €	20 000 €	64 000€ (selon un règlement de soutien à définir en lien avec les politiques habitat, de cohésion sociale et le PCAET)
	Adaptation	15	50 055€	5 250 €	-
PB	LHI / LTD	4	76 752 €	-	20 000€
	LD	1	19 188 €	-	-
	Am. énergétique	2	38 406 €	-	4000 €
	TU	1	17 764 €	-	5 000€
Copro	Am. énergétique	4	14 744€	-	8000€
PO ou PB	Lutte contre la vacance	(parmi les dossiers LTD ou TU)			
	Précarité énergétique	12	35 500€		
Dossiers complexes				-	2000€/ an sur des dossiers dont le bouclage financier serait difficile à trouver et à condition de travail partenarial avec le PDLHIND et/ou le CD 54
<b>Total</b>			<b>707 789 €* </b>	<b>29 750 €</b>	<b>118 000€</b>

\*Montant de l'ANAH estimé sur la base des moyennes de subventions, hors primes de sorties de précarité énergétique.

PO : propriétaire occupant. PB = propriétaire bailleur. LHI : lutte contre l'habitat indigne. LTD = lutte contre

Avec cette convention, le conseil régional Grand Est s'engage aux côtés de la CCMM pour accompagner la revitalisation de la ville de Neuves-Maisons en mettant en place un fonds commun pour soutenir la rénovation de logements vacants ou de logements énergivores. Ce fonds d'un montant de 180 800€ pour les 3 années est financé à part égale par le conseil régional et par la CCMM, sous réserve du maintien du dispositif régional et de la disponibilité des crédits.

Par ailleurs, la CCMM s'engage à réaliser le suivi animation par le biais du service habitat avec un complément de prestation technique externalisée en fonction des besoins.

Les aides apportées aux travaux éligibles à l'OPAH comme le suivi animation peuvent faire l'objet de demandes de subvention.

Il est demandé au conseil d'approuver la convention (objectifs, engagements financiers et moyens) et de solliciter les subventions mobilisables auprès de l'ANAH, du conseil départemental de Meurthe et Moselle et du conseil régional Grand Est ainsi que de tout financeur.

*Jean-Claude Wichard demande comment l'opération sera animée par la CCMM. Filipe Pinho indique que, face à la difficulté de recruter et de fidéliser des techniciens habitat, la CCMM vient de faire le choix de confier à un prestataire la partie technique du montage des dossiers.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** les objectifs thématiques de la future convention OPAH, les objectifs quantitatifs et engagements financiers proposés.
- **sollicite** les subventions mobilisables auprès de l'ANAH, du conseil départemental de Meurthe et Moselle et du conseil régional Grand Est ainsi que de tout financeur.
- **autorise** le président à signer la convention OPAH, l'engagement dans le fonds commun avec le conseil régional ainsi que toute pièce afférente.
- **autorise** le président à engager la CCMM comme opérateur ou mandataire, auprès de tout partenaire financier ou technique pour faciliter la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat privé.
- **précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2020\_65 du 11 mars 2020.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_120**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée des sports**

---

**Objet :**

**Centre aquatique – Avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux**

Dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique, un marché a été signé en décembre 2019 avec l'entreprise Multiclean pour une durée de 4 ans et un montant annuel de 97 736 euros HT.

Au regard du fonctionnement de l'équipement, il convient d'ajouter une intervention complémentaire le samedi soir pour les vestiaires et les douches.

Cette prestation représente 190,52 euros HT mensuels. Elle débutera le 1<sup>er</sup> août 2020.

Sur les 41 mois du marché restant à courir, cela représente un montant de 7 811,32 euros HT soit une augmentation de 2,34 % du marché.

Il est proposé au conseil d'approuver cet avenant.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché décrit ci-dessus.

- **autorise** le président à signer l'avenant pour un montant de 7 811,32 euros HT sur la durée restante du marché.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_121**

**Rapporteur :**  
**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée des sports**

**Objet :**  
**Aqua'mm – retour à la tarification normale**

La réouverture de l'Aqua'mm le 20 juin s'est faite dans un cadre très contraint par le protocole sanitaire alors en vigueur : obligation de réserver, accès par groupes de 30 personnes, durée de baignade limitée à 1 h 30... Pour tenir compte de ces restrictions, les tarifs avaient été revus à la baisse.

Depuis le 6 juillet, le nouveau protocole sanitaire permet un fonctionnement assoupli, proche de la normale : accès sans réservation, plus de durée limitée... Il convient donc d'acter par délibération le retour à la tarification habituelle, telle qu'elle a été fixée par délibération du bureau du 11 mars 2020 (ci-jointe pour mémoire). Pour mémoire, les tarifs prévoient en période de vacances scolaires un accès à 1,50 € pour les jeunes du territoire. L'offre de découverte de l'espace forme reste valable jusqu'au 30 août : 1 séance encadrée + 1 accès à l'espace cardio = 5 €.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le retour, à compter du 6 juillet 2020, à l'application des tarifs de l'Aqua'mm fixés par délibération du 11 mars 2020.

- **précise** que l'offre découverte des activités de l'espace forme (1 séance encadrée + accès à l'espace cardio = 5 €) reste en vigueur jusqu'au 30 août 2020.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_122**

**Rapporteur :**  
**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Habitat - attribution des aides – juillet 2020**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 3 juillet 2020.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Entreprise chargée des travaux		Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse						Montant des devis(€ TTC)		
		Commune								
2020-RT-06	TM	ADEGUE Caroline	Elec+VMC/Fenêtres+porte +volets Iso intérieur	INTERPHASE		OUI MPR CEE	≥40%	21 544,12 €	03/07/2020	2 600,00 €
		17 impasse Léon Blum		54 200	LAGNEY			23 276,94 €		
		5420 NEUVES-MAISONS		SARL THOMAS CONTAL 54160 PULLIGNY				MERCIER-DAVID 54230 MAXEVILLE		

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_123

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

**Centre Ariane – Avenant à une convention d'occupation précaire**

La société SMARTFIB, installée au centre Ariane depuis 2017, réalise des installations et des maintenances de réseaux secs, dont la fibre optique pour le compte des opérateurs LOSANGE et ORANGE. Elle occupe actuellement l'ensemble du niveau 12 du centre Ariane pour une superficie de 125 m<sup>2</sup> et 3 bureaux au niveau 9 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>. Elle souhaite ne plus occuper ces 3 bureaux à compter du 30 septembre 2020.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°5 à la convention d'occupation précaire de SMARTFIB actant cette demande.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°5 à la convention d'occupation précaire en date du 16 octobre 2017 conclue avec l'entreprise SMARTFIB (anciennement TELLOS ENGINEERING), ayant pour objet l'occupation du seul niveau 12 (de 125 m<sup>2</sup>) à compter du 1er octobre 2020 aux conditions suivantes :

- Désignation des locaux : niveau 12 d'une superficie globale de 125 m<sup>2</sup>
- Loyer : 844,36 € HT mensuels (pour le niveau 12)
- Avance sur charges : 312,50 € mensuels (pour le niveau 12)

- **autorise** le président à signer l'avenant n°5.

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_124

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

**Centre Ariane – Avenant à un bail commercial**

La société GEXPLORE, installée au centre Ariane depuis 2018, exerce des activités d'exploration minérale, de prospection géologique, d'expertise et de recherche dans ces domaines. Au regard de son activité en développement, elle sollicite l'occupation d'un bureau complémentaire de 20 m<sup>2</sup> pour une période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°2 à son bail commercial.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 au bail commercial en date du 20 août 2018 conclu avec l'entreprise GEXPLORE, pour une occupation de 2 mois d'un bureau supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : bureau n°42 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> - niveau 4
- Loyer complémentaire : 128.38 € HT mensuels (pour le seul bureau n°42)
- Avance complémentaire sur charges : 50 € mensuels (pour le seul bureau n°42)

- **autorise** le président à signer l'avenant n°2.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_125**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

### **Cellules commerciales à Messein – Convention d'occupation du domaine public fluvial**

Afin de permettre, en 2007, la construction du bâtiment faisant face à la mairie de Messein et accueillant 4 cellules commerciales, une convention d'occupation du domaine public fluvial a été conclue avec VNF. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

La durée de la convention a été portée à 18 ans (au lieu de 5 ans précédemment) pour une redevance annuelle de 1 688,63 euros.

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer la convention d'occupation du domaine public fluvial n°41251900056.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation du domaine public fluvial n°41251900056,

- **autorise** le président à signer la convention.



**DÉLIBÉRATION N° 2020\_126**

**Rapporteurs :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

**Objet :**

**Marché de nettoyage de la vitrerie**

Afin d'assurer le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communautaires, il convient de lancer une consultation. Cette prestation nécessite, pour certains locaux, des moyens spécifiques comme l'utilisation de nacelles et doit, à ce titre, être confiée à un prestataire spécialisé. C'est le cas par exemple de la vitrerie en hauteur de la Filoche.

Le marché est estimé à 27 000 euros HT par an soit 108 000 euros HT sur la durée du marché (4 ans).

Il vous est proposé de lancer une consultation et d'autoriser le président à signer le marché, à l'issue.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communautaires estimé à 27 000 euros HT par an soit 108 000 euros pour les 4 années du contrat.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_127**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

**Transports – Remplacement d'un autobus urbain**

La CCMM est propriétaire d'un autobus de marque HEULIEZ et de modèle GX 117 âgé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 11 ans.

Compte-tenu de son âge, ce véhicule est devenu très peu performant en matière d'efficacité énergétique avec une consommation de carburant très nettement supérieure aux standards actuels.

De plus, et toujours du fait de son âge, ce véhicule occasionne des opérations de maintenance dont la fréquence est croissante, et par conséquent génère de très forts coûts d'entretien.

Par ailleurs, en vertu de la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2012 du conseil communautaire, la durée d'amortissement des véhicules du réseau urbain est indexée sur leur durée de vie; soit 12 ans pour un véhicule de cette catégorie.

Le moment est venu de procéder au remplacement du véhicule.

Par délibération du 11 mars dernier, le bureau communautaire a approuvé l'acquisition d'un nouveau véhicule, en envisageant le recours à la centrale d'achat du transport public. Cet organisme n'étant pas en mesure de proposer un véhicule de ce type, il convient de lancer une consultation et d'autoriser le président à signer le marché, dont le montant est estimé à 210 000 € HT.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le lancement d'une consultation conformément au code de la commande publique ;

- **autorise** le recours à l'achat d'un véhicule d'occasion en fonction des opportunités ;
- **autorise** le président à signer le marché correspondant pour un montant estimatif de 210.000 € H.T. (soit 252.000 € T.T.C.);
- **autorise** la cession du véhicule remplacé pour un montant total estimé de 8.500 € HT (soit 10.200 € T.T.C.) ;
- **autorise** le président à signer les documents afférents à l'acquisition et à la cession des véhicules.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_128

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Remboursement de frais bancaires à un agent de la collectivité**

Les paies d'avril ont été émises sur le nouveau logiciel de paie de la CCMM. Une mauvaise reprise des données bancaires a donné lieu à un retard de versement pour plusieurs agents, dont l'un s'est vu appliquer des frais pour rejet de prélèvement. Cette erreur étant imputable à la collectivité, il est proposé de lui rembourser, sur justificatifs, la somme de 44 €.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **rembourse** à l'agent la somme de 44 € correspondant aux frais de rejet de prélèvement appliqués par la banque.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_129

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances et de la culture**

**Objet :**  
**Délaissement d'un véhicule**

La Clio immatriculée 9400 YV 54 a été accidentée le 15 janvier 2020. Le montant estimé des réparations (4 975,12 € TTC ) étant supérieur à la valeur du véhicule avant le sinistre (1 400 € TTC), l'assureur SMACL propose de lui délaisser le véhicule conformément à la loi en vigueur (article L327-1 à 3 du code de la route), pour le céder à son tour à un acheteur professionnel. L'indemnisation est calculée sur la base de la valeur avant le sinistre. Il est proposé d'accepter le délaisement et d'autoriser le président à encaisser le chèque d'indemnisation établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 1 400,00 €.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** le délaisement à la SMACL du véhicule CLIO immatriculé 9400 YV 54
- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par la SMACL en conséquence, d'un montant de 1 400 € HT

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_130**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Demandes de subventions**

Par délibération du 16 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la réalisation du tronçon manquant de la véloroute V 52 / véloroute de la Boucle de la Moselle sur la commune de Sexey-aux-Forges.

La loi de finances rectificative du 30 juillet abonde d'un milliard d'euros la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). L'opération va démarrer avant la fin de l'année 2020, et elle s'inscrit dans une des priorités ciblées par l'enveloppe exceptionnelle de DSIL (transition écologique/nouvelles mobilités). Le bureau est donc invité à solliciter une subvention à ce titre. En complément, une subvention est sollicitée sur le même projet auprès de la région Grand Est.

Dans le même domaine, le bureau est invité à solliciter une subvention de la DSIL pour la mise en place du service de location longue durée de vélos à assistance électrique, approuvée par le conseil communautaire du 28 novembre 2019 dans le cadre du schéma des mobilités actives, et qui va également démarrer avant la fin de cette année.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** le soutien de l'Etat (DSIL) et de la région Grand Est pour la réalisation du maillon manquant de la véloroute V 52/ véloroute de la Boucle de la Moselle à Sexey-aux-Forges
- **précise** que le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Travaux	295 000	Etat – DSIL (40 %)	133 000
Maîtrise d'œuvre, études et frais divers	37 500	Région Grand Est (20%)	66 500
		CCMM	133 000
<b>Total</b>	<b>332 500</b>		<b>332 500</b>

- **sollicite** le soutien de l'Etat (DSIL) pour la mise en place du service de location de vélos à assistance électrique
- **précise** que le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Acquisition de 60 vélos à assistance électrique	76 473	Etat – DSIL (40 %)	30 589
		Département (20%)	15 294
		CCMM (40 %)	30 590
<b>Total</b>	<b>76 473</b>		<b>76 473</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_131**

**Rapporteur :**

**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Programme local de l'habitat : bilan triennal**

Par délibération du 8 décembre 2016, la CCMM a validé un nouveau programme local de l'habitat (PLH) pour 6 ans comportant 16 actions qui s'articulent autour des orientations suivantes :

- Développer une offre de logements neufs, diversifiés et durables répondant aux besoins des ménages,
- Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels,
- Poursuivre et cibler l'intervention sur le parc privé existant,
- Renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Conformément à l'article L 302-3 du code de la construction et de l'habitation, le bilan annuel doit être présenté au conseil communautaire et prend la forme d'un bilan triennal à mi-parcours. Pour cette année 2020, le bilan triennal est soumis au vote du conseil communautaire, selon le diaporama en annexe.

Il est proposé au conseil d'approuver le bilan triennal du PLH, et de prendre connaissance d'une présentation globale de la politique habitat de la CCMM.

*A l'issue de la présentation par Laurent Diez et Florence Bertrand, directrice de Terres de Lorraine urbanisme, Filipe Pinho invite les élus à lire attentivement le document, en le reliant à la situation dans leur commune.*

*Il relève par exemple qu'avec 250 enfants en moins en l'espace de 5 ans, c'est l'équivalent d'une école qui a été perdue en Moselle et Madon.*

*Il observe aussi la longueur du temps de l'urbanisme : il n'est plus possible de mener à bien un projet sur un seul mandat.*

*Enfin, il souligne l'enjeu de la maîtrise du foncier : lorsque dans certains secteurs des terrains se vendent à 90 €/m<sup>2</sup> avant aménagement, on choisit ses habitants !*

*Ces derniers sont forcément au moins trentenaires, avec des enfants déjà grands, ce qui a un impact sur les effectifs des écoles. Sur le foncier, Patrick Potts note que la maîtrise est difficile lorsque les transactions se font entre privés. D'où, aux yeux de Filipe Pinho, l'intérêt de l'engagement des collectivités.*

*Il témoigne aussi de la difficulté à faire intervenir, dans une commune comme Xeulley, les bailleurs sociaux sur des opérations de logements accessibles aux seniors, et ce malgré l'effort financier conséquent de la commune, pour des raisons liées au zonage.*

*Il regrette d'ailleurs qu'à ce stade, la reprise par le département de la compétence aide à la pierre n'ait rien changé à cette situation.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** le bilan triennal du programme local de l'habitat.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_132**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois-Forestière – Approbation du CRAC 2019**

Dans le cadre de la concession confiée en novembre 2015 à l'aménageur SEBL en vue de l'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le concessionnaire a établi le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2019.

Le conseil est appelé à le ratifier.

Il comprend notamment un bilan prévisionnel actualisé, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération et le plan de trésorerie. Pour information en 2019, le concessionnaire a réalisé la 1<sup>ère</sup> cession immobilière.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **acte** le budget global actualisé au 31/12/2019 qui s'élève à 10 991 769 euros HT,
- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2019.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_133**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois-Forestière - Actualisation du cahier des charges de cession de terrains**

En préambule, Hervé Tillard présente la politique d'aménagement des zones économiques de la CCMM. La CCMM a confié la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière à la SEBL qui en assure l'aménagement, la gestion et la commercialisation. Le parc a vocation à accueillir des activités tertiaires, avec un souci permanent de qualité d'aménagement et de construction afin de valoriser ce site d'entrée de territoire. Chaque cession de terrain est préalablement validée par le conseil communautaire suite à l'analyse du dossier des prospects.

Afin d'assurer un traitement qualitatif homogène du parc sur le domaine public et privé, un cahier des charges s'impose à l'ensemble des acquéreurs et des constructeurs au sein du périmètre de la ZAC. L'architecte conseil du parc valide le dossier technique de chaque futur bâtiment, en lien avec la SEBL, avant dépôt du permis de construire.

Ce document qui vient compléter le PLU de la commune de Chavigny est composé des pièces suivantes :

- le cahier des charges de cession proprement dit qui régit les modalités de la vente (droits et obligations de l'aménageur et du constructeur, sanctions en cas de non-respect, rappel des servitudes...)
- le cahier des limites de prestations techniques (dues par l'aménageur pour la desserte des lots à céder)
- le cahier de conduite des chantiers verts (afin de limiter les nuisances des constructions sur les riverains et l'environnement)
- le cahier des prescriptions architecturales et paysagères

Il a été approuvé en avril 2018. Toutefois, les échanges avec les prospects et la commercialisation en cours justifient son actualisation. Cette dernière porte essentiellement sur des précisions notamment en termes de coloris (liste des RAL autorisés), de dérogation en terme de matériaux nouveaux ou de prescriptions urbaines.

L'objectif poursuivi est d'apporter une plus grande souplesse dans la conception et l'implantation du bâtiment.

Il est proposé au conseil d'approuver le cahier des charges de cession de terrains actualisé.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation du cahier des charges de cession des terrains du parc d'activités Brabois forestière et ses annexes.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_134**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

**Mise en accessibilité des arrêts de bus – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Méréville**

Le schéma d'accessibilité/agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) du réseau de transport de la CCMM, adopté par le conseil communautaire du 17 mars 2016, a arrêté un programme de mise en accessibilité progressive des arrêts de bus du réseau T'MM.

Le financement des travaux d'aménagement des quais et du mobilier incombe à la CCMM. Le coût de la voirie composant les cheminements de part et d'autre de l'arrêt incombe aux communes.

Afin de rationaliser les interventions sur l'espace public, il est proposé aux communes ayant des projets de travaux de voirie d'y intégrer la mise en accessibilité des arrêts de bus. La CCMM rembourse la commune par le biais d'un fonds de concours.

La commune de Méréville a réalisé en 2019 des travaux de voirie Route de Frolois au niveau des emprises de l'arrêt de bus « Le Rayeul ». Il convient de conclure avec la commune une convention permettant l'attribution d'un fonds de concours équivalant au montant des travaux de mise en accessibilité complète de l'arrêt de bus, soit 26 883 € hors taxes.

*Patrick Potts demande ce qu'il en est si un arrêt, pour les besoins de la mise aux normes, doit être déplacé, car le coût est alors plus élevé. Filipe Pinho préconise une analyse au cas par cas, en confirmant que le cas échéant, la charge des passages piétons et zébras revient à la commune. Dans ce cas de figure, Benoît Sklepek se demande ce qu'il advient de l'ancien arrêt du bus.*

*En réponse à Thierry Weyer, Hervé Tillard confirme que la démarche de mise aux normes est progressive, et qu'il reste du travail à réaliser.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'un fond de concours à la commune de Méréville d'un montant de 26.883,40 € H.T. soit 32.260,08 € T.T.C. pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Le Rayeul » ;

- **autorise** le président à signer la convention afférente.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_135**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

**Crise sanitaire - Gratuité du service T'MM+**

Depuis le 17 mars 2020, début du confinement, le service T'MM + (transport à la demande à destination des personnes âgées de plus de 70 ans, ou en situation de handicap) est maintenu pour les déplacements indispensables (santé et courses uniquement).

Dans ce contexte de « service minimum », et pour limiter les contacts, la distribution des titres de transports, ainsi que la collecte des recettes (2 € par trajet) ne sont plus effectuées. Le conseil est invité à formaliser la mise en place de la gratuité du service T'MM + effective depuis le 17 mars dernier.

La commission transports sera amenée à proposer un calendrier de « retour à la normale » du service.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la gratuité du service T'MM + à compter du 17 mars 2020.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_136**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

**Objet :**  
**Maintenance et vérification des bâtiments communautaires – Lancement d'une consultation**

Les marchés relatifs à la maintenance et à la vérification des bâtiments de la CCMM arrivent à échéance en cette fin d'année. Dans ce cadre, il convient de renouveler ces prestations au travers d'une consultation. Cette dernière comprendra les lots suivants :

- Lot n°1 : entretien des alarmes et télésurveillance
- Lot n°2 : contrôle et maintenance des systèmes de sécurité (extincteurs, désenfumage...)
- Lot n°3 : vérification des installations électriques
- Lot n°4 : vérification et entretien des portails automatiques et portes sectionnelles
- Lot n°5 : entretien des toitures
- Lot n°6 : entretien des lignes de vie
- Lot n°7 : vérification et maintenance des équipements sportifs (agrès)

La durée du marché est fixée à 4 ans (1 an reconductible 3 fois). Le montant estimatif annuel est de 35 000 € HT pour les vérifications auxquelles il faut ajouter 36 000 € HT annuels sous forme d'accord cadre pour les réparations éventuelles et intervention hors visite périodique. Le montant annuel maximal est estimé à 71 000 € HT soit 284 000 euros HT sur la durée du marché.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer les marchés de services.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à lancer la consultation et à signer les marchés relatifs à la maintenance et à la vérification des bâtiments communautaires pour un montant estimatif de 284 000 euros HT sur la durée du marché.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_137**

**Rapporteur :**  
**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Convention de cession de réseaux d'eau potable aux Turbines à Messein/Méréville**

Des installations relevant du réseau de distribution d'eau potable sont situées sur la propriété de VNF aux Turbines à Messein et Méréville. Il convient de régulariser cette situation en les intégrant au patrimoine de

la CCMM. Aux termes de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la loi organise un transfert de propriété entre personnes publiques sans déclassement ni désaffectation préalable. Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le conseil est appelé à approuver une convention de cession fixant les modalités de transfert des équipements relatifs à l'eau potable de VNF à la CCMM.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de cession par VNF d'installations d'eau potable,
- **autorise** le président à la signer.

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_138

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission est composée :

- du président ou d'un élu délégué, président de la commission
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables (qui peuvent être des élus communautaires et municipaux), en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **crée** la commission intercommunale des impôts directs
- **propose** les membres suivants en qualité de commissaires titulaires et suppléants à la commission intercommunale des impôts directs :

**Titulaires :**

**Suppléants :**

Pascal <b>SCHNEIDER</b>	Sandrine <b>LAMBERT</b>
Jean-Marc <b>POMARES</b>	Lucie <b>NEPOTE-CIT</b>
Delphine <b>GILAIN</b>	María Josefa <b>OROZCO</b>



Gilles <b>JEANSON</b>	Etienne <b>THIL</b>
Jean-Claude <b>WICHARD</b>	Ghislain <b>PAYMAL</b>
Patrick <b>POTTS</b>	Stéphane <b>PEULTIER</b>
Marie-Laure <b>SIEGEL</b>	Pascal <b>AUDUREAU</b>
Thierry <b>WEYER</b>	Christophe <b>HANU</b>
Rémi <b>MANIETTE</b>	Daniel <b>LESCROART</b>
Claude <b>COLIN</b>	Lionel <b>DONDIN</b>
Anne-Marie <b>PITTOY</b>	Denise <b>ZIMMERMANN</b>
Benoît <b>SKLEPEK</b>	Laurence <b>BASTIEN</b>
François <b>HORN</b>	François <b>PEULTIER</b>
Hervé <b>TILLARD</b>	Marie-Noëlle <b>PERRIN</b>
Philippe <b>EBERHARDT</b>	Laurent <b>DIEZ</b>
Jean-Luc <b>FONTAINE</b>	Jean <b>LOPES</b>
Anne-Marie <b>ROTHON</b>	Jérémy <b>HOUSSAY</b>
Gérard <b>FONTAINE</b>	Jean-François <b>PIRE</b>
Marcel <b>TEDESCO</b>	Patrice <b>HUMBERT</b>
Denis <b>GARDEL</b>	André <b>VERMANDE</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_139

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances et de la culture**

**Objet :**

**Mise en débet – remise gracieuse**

Par jugement en date du 23 octobre 2019, la chambre régionale des comptes a prononcé la mise en débet de l'ancien comptable public de Neuves Maisons.

Le jugement de la chambre a établi qu'au cours de l'exercice 2015, le comptable a procédé au versement de salaires nets pour 34 224,79 €, engageant de ce fait sa responsabilité pour des raisons de forme (défaut de référence des arrêtés de nomination à la délibération créant trois emplois d'agents contractuels).

Par délibération n°2019\_176 du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par l'ancien comptable public, la collectivité n'ayant subi aucun préjudice puisque les agents ont été rémunérés après service fait et sur la base du tableau des effectifs approuvé par le conseil.

Compte tenu de la décision de remise gracieuse prononcée par le ministère des comptes publics, ramenant le débet à la somme de 453 €, il convient d'en prendre acte et de procéder aux écritures comptables correspondantes.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **prend acte** de la décision de remise gracieuse prononcée par le ministère des comptes publics en faveur de l'ancien comptable public de Neuves Maisons

- **autorise** le président à traduire budgétairement cette décision par l'émission :

- d'un titre de recettes au compte 7718 du budget principal, pour un montant de 34 224,79 €
- d'un mandat ordinaire au compte 6718 du budget principal pour un montant de 33 771,79 €

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_140**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Achat de titres restaurant - Convention de groupement de commandes entre CCMM, CIAS et COVALOM**

La CCMM, le CIAS et la société publique locale (SPL) COVALOM, service mutualisé de collecte et de traitement des ordures ménagères de Moselle et Madon et du pays de Colombey, ont mis en place une politique sociale visant notamment à répondre au besoin de la restauration des agents pendant la journée de travail. Cette politique se traduit par la participation financière de l'employeur à hauteur de 50 à 60 % de la valeur faciale du titre restaurant.

Dans ce cadre, il y a un réel intérêt pour les 3 structures à coordonner leur procédure en vue de la passation d'un marché de fourniture de titres-restaurant et à lancer une consultation commune au travers d'un groupement de commandes.

Dans le cadre du marché à bons de commande à passer (d'une durée de 4 ans), le montant annuel maximum des fournitures de titres restaurant pour COVALOM s'élève à 15 000 euros HT, celui du CIAS à 50 000 euros HT et celui de la CCMM, 150 000 euros HT.

Il est proposé au conseil d'approuver cette démarche, et d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commandes avec le CIAS et COVALOM. La communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres de la CCMM sera compétente pour attribuer le marché.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation d'achat de titres restaurant,
- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec le CIAS et COVALOM,
- **autorise** le président à signer la convention de groupement de commandes,
- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_141**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Actualisation du tableau des effectifs**

Par l'intermédiaire du tableau des effectifs, le conseil communautaire crée et supprime les « emplois budgétaires », c'est-à-dire le dimensionnement du personnel communautaire. Il est régulièrement appelé à actualiser le tableau.

Equipements sportifs : l'agent en charge de la gestion des équipements sportifs et des missions de conseiller de prévention étant parti à la retraite, il est proposé de supprimer le poste d'attaché (catégorie A) qu'il occupait. Les activités exercées ont pu être transférées sur d'autres postes.

Habitat : le service Terres de Lorraine urbanisme rencontre depuis 2 ans des difficultés récurrentes pour recruter et fidéliser un technicien habitat chargé notamment d'instruire les demandes d'aides. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de désormais confier la partie technique de ces démarches (diagnostic et conseil des particuliers) un prestataire extérieur ; la partie administrative continue d'être assurée en





COMMUNALITE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON  
TABLEAU DES EFFECTIFS septembre 2020

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIEME TRIMESTRE	TROISIEME TRIMESTRE	EVOLUTION 2020
Direction générale	Directeur général des services Trait. Publics 20 à 45 000 €	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Trait. Publics 20 à 45 000 €	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Fonctionnaire	Attaché territorial	A	1	1	0	
Cafés	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Agent territorial	B	1,8	1,8	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces culturels	Adjoint territorial	B	1	1	0	
	Agent territorial	B	0,5	0,5	0	
Médiation en récréation	Agent de médiation du patrimoine et des loisirs	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Bureau emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Requêtes juridiques	Attaché territorial	A	0	0	0	Suppression de poste suite au départ anticipé de l'agent
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint territorial	B	1	1	0	

	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Commissaire adjoint Développement	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Adjoint	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
Commissaire Contrôle de gestion Comptabilité	Adjoint administratif territorial	C	4,8	4,8	0	
Bureaux fonctionnaires	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint territorial	B	1	1	0	
	Agent territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	2,8	2,8	0	
Transport	Agent territorial	A	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	14	12	14	
Pistes	Adjoint technique territorial	C	8	8	0	
	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Edouard territorial des activités physiques et sportives	B	10	10	0	
	Adjoint administratif territorial / Adjoint territorial	C / B	1	0	1	
	Adjoint animateur	C	1	1	1	
Autre	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Trait. Publics 20 à 45 000 €	A	1	1	0	

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATÉ- GORIE	PROFES- SIONNELS	PROFES- SIONNAIRES	BOPT TNC	ORIGINE FONDS Evolution 2020
<b>SERVICES MUTUALISÉS "TERRES DE LORRAINE URBANISME"</b>						
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des ACS	Technicien territorial	B	3	3	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
SIG	Adjoint technique territorial	C	3	3	0	
Planificateur	Attaché territorial	A	1	1	0	
Observateur	Adjoint territorial	B	1	1	1	
Rédacteur	Technicien territorial	B	1	1	0	Suppression de poste
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
<b>TOTAL SERVICES MUTUALISÉS "TERRES DE LORRAINE URBANISME"</b>			<b>11</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	

4

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATÉ- GORIE	PROFES- SIONNELS	PROFES- SIONNAIRES	BOPT TNC	ORIGINE FONDS Evolution 2020
<b>MISES A DISPOSITION CIAS</b>						
<b>SERVICE</b>						
<b>CADRE D'EMPLOI</b>						
<b>CATÉ- GORIE</b>						
<b>PROFES- SIONNELS</b>						
<b>PROFES- SIONNAIRES</b>						
<b>BOPT TNC</b>						
<b>ORIGINE FONDS Evolution 2020</b>						
Directeur de CAS	Attaché territorial	A	2	3	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Instituteur	Adjoint territorial des centres physiques et sportifs	B	1	1	0	
Balisés centres scolaires	Adjoint territorial socio-éducatif	A	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1	
Judoka	Adjoint d'animation territorial	C	3	3	0	
<b>TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS</b>			<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>141</b>	<b>138</b>	<b>17</b>	

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_142

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Services facultatifs du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle**

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois, instances de dialogue social (commissions administratives paritaires), instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités (0,8% de la masse salariale).

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) ; la cotisation additionnelle de 0,4% avait été remplacée par une facturation des prestations de la SPL.

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a estimé que la création de cette SPL était irrégulière. Le centre de gestion a par conséquent décidé de réintégrer les missions de la SPL et de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Il convient donc de remettre en place des conventions pour les services du CDG auxquels recourt la CCMM :

- pour des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
  - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des chargés de prévention
  - Une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés
  - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
  - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
  - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- pour des missions ponctuelles répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)

Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer les conventions énoncées ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_143**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances et de la culture**

**Objet :**

**Budget principal – décision modificative**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2020 conformément au tableau ci-dessous :

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020

**DECISION MODIFICATIVE N°6  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
R-020-7718- -AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	Débet du comptable - Jugement CRC 23/10/2019		34 224,79 €
D-020-6718- -AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	Débet du comptable - jugement de la CRC 23/10/2019 - remise ministérielle du 25-6-20	33 771,79 €	
D-01-023- -Virement à section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	453,00 €	
<b>Total</b>		<b>34 224,79 €</b>	<b>34 224,79 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D-01-020- -DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	Ajustement de crédits	453,00 €	
R-01-021- -Virement de la section de fonct	Ajustement virement de la section de fonctionnement		453,00 €
D-815-2152-560-Installations de voirie	Fonds de concours mise en accessibilité arrêt de bus "Petit verger" à Méréville	-21 730,00 €	
D-815-2041412- -BATIMENTS ET INSTALLATIONS	Fonds de concours mise en accessibilité arrêt de bus "Petit verger" à Méréville	21 730,00 €	
D-820-202-563-Frais doc. urbanisme, numérisat°	Soutien Présence Habitat rénovation foyer Aristide Briand	-50 000,00 €	
D-94-20422- -BATIMENTS ET INSTALLATIONS	Soutien Présence Habitat rénovation foyer Aristide Briand	50 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>453,00 €</b>	<b>453,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_144**

**Rapporteur :**

**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Habitat - attribution des aides – septembre 2020**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 21 septembre 2020.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)	Montant des factures des travaux (€ HT)
	Adresse					Commune				Montant des devis(€ TTC)
TM	CAQUEL Marie 55 rue de Nancy 54230 MARON	Chaudière à granulés/ITE/Isolation combles/Porte d'entrée + fenêtres	AMC EST 54360 DAMELEVIERES	oui		31 963,18 €	20 000,00 €	21/09/2020	2 600,00 €	
			THONIN   55190 VOID-VACON			33 793,76 €	20 000,00 €			
			ISONORME HABITAT 54270 ESSEY KISSENBERGER 54850 MESSEIN							
TM	TRAN Sandra 35 rue Jacques callot 54230 NEUVES MAISONS	chaudière / Porte d'entrée et service / VMC hygro b	GL ELEC 54230 CHAVIGNY	oui	30,28%	8 979,00 €	8 979,00 €	21/09/2020	2 000,00 €	
			MENUISERIE DUBOIS LIEUGAUT 54230 NEUVES MAISONS DEK CHAUFFAGE 54230 CHALIGNY			9 543,00 €	9 543,00 €			
TM	CHAUPRE Marie Madeleine 15 rue de touraine 54550 PONT-SAINT-VINCENT	Chaudière/ Isolation combles + plafond sous sol	SARL PFC 54550 BAINVILLE SUR MADON	oui	52,73%	8 861,00 €	8 861,00 €	21/09/2020	2 600,00 €	
			CHASSERIAUX HABITAT 54230 NEUVES-MAISONS			9 348,00 €	9 348,00 €			
TM	GRANDADAM Jennifer 34 route d'autrey 54160 PIERREVILLE	Isolation combles/ changement chaudière	CHASSERIAUX HABITAT- 54230 NEUVES-MAISONS	oui MPR+ Prime Ener	40,00%	19 975,96 €	19 975,00 €	21/09/2020	2 600,00 €	
						21 074,64 €	21 074,00 €			
TM	ADEGUE Caroline 17 Impasse Léon Blum 5420 NEUVES-MAISONS	Elec+VMC/Fenêtres + port et volets Iso intérieure MODIF : iso intérieure +VMC	INTERPHASE 54200 LAGNEY	oui CEE + CCMM	≥40 % MODIF25%	7 999,00 €	7 999,00 €	03/07/2020 MODIF : 21/09/2020	2600 > MODIF 2000€	6 876,74 €
			SARL THOMAS CONTAL 54160 PULLIGNY			8 668,00 €	8 668,00 €			7 269,41 €



**DÉLIBÉRATION N° 2020\_145**

**Rapporteur :**  
**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Factures d'eau - dégrèvements**

Suite à l'étude et l'accord du groupe de travail eau assainissement, il est proposé de procéder à l'annulation exceptionnelle des trois dernières factures d'eau d'une abonnée.

Adresse	Objet	Dégrèvement
Mme K. Rue de Cumène 54230 NEUVES MAISONS	Consommations ne lui incombant pas mais pas de démarches faites car sous curatelle	Annulation des factures de 759,22€, de 355,51€ et de 458,77€

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_146**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

**Objet :**  
**Cession d'un véhicule**

Il est proposé d'optimiser le parc matériel en se séparant du véhicule hydrocureur remplacé en raison de son ancienneté.

Il est proposé de donner suite à l'offre de reprise du garage de la Feltière pour le porteur Mercedes 2020 19T immatriculé 7553 WY 54, et son équipement hydrocureur, pour un montant de 4 800 € hors taxes.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession de l'ancien véhicule hydrocureur au prix de 4 800 € hors taxes.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_147

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux**

**Objet :**

**Parc Moselle rive gauche – Approbation d'une convention de pâturage**

Dans le cadre du parc d'activités Moselle rive gauche, la CCMM assure la gestion des espaces verts et notamment le débroussaillage 2 fois par an du bassin de crue situé entre la déchetterie et la RD 331. Le coût de cet entretien, pour une superficie de 1,7 ha est de 2 850 euros HT par intervention.

M. Romain KERN, exploitant agriculteur dispose d'un cheptel d'une trentaine de moutons. Il propose d'y faire paître ses bêtes.

La convention de pâturage est établie pour une durée initiale d'un an et pourra être renouvelée 2 fois pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder 3 ans au total.

L'intervention se fera selon une fréquence de pâturage variable, en fonction des besoins et des conditions météorologiques (en moyenne, 2 fois par an).

Il est proposé au bureau d'autoriser le président à signer la convention, à titre gratuit.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de pâturage avec M. KERN sur l'emprise du bassin de crue de Moselle rive gauche.

- **autorise** le président à signer la convention.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_148

**Rapporteurs :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux**

**Objet :**

**Travaux d'interconnexion d'eau potable Messein – Richardménil - avenant**

Les travaux de liaison en eau potable entre Messein et Richardménil sont en cours de réalisation par l'entreprise Prestini pour un montant initial de 174 448, 95€ HT. Ils permettent d'alimenter les habitants de Richardménil, par l'eau issue de l'usine de potabilisation de Messein, tout en conservant une alimentation de secours par le Grand Nancy.

En phase chantier, des solutions techniques ont été trouvées et tendent à diminuer les quantités de matériaux, et à optimiser les réfections de voirie et les changements de branchements plomb (mise en œuvre de la technique du tire plomb, moins onéreuse qu'une fouille ouverte).

Des prix supplémentaires ont été cependant nécessaires.

Dans ce cadre, la balance financière finale constate une moins-value d'un montant de 37 544,23 euros HT, soit une économie de 21,52%. Le montant final du marché s'établit à 136 904,72 euros HT.

Il est proposé au bureau d'approuver la signature de cet avenant.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de Prestini pour un montant de -37 544,23 euros HT.
- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_149**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**  
**Mission d'architecte urbaniste conseil – Parc d'activités Brabois Forestière à Chavigny**

La mission d'architecte conseil du parc Brabois Forestière a été confiée au cabinet Ici et Là (situé à Gérardmer) pour un montant initial de 55 972,50 euros HT. La mission consiste, dans sa 1<sup>ère</sup> tranche, à rédiger le cahier des charges de cession de terrains puis, dans une seconde phase, à pré instruire les projets de construction au regard du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Suite à l'instruction des premiers dossiers, il a été nécessaire d'actualiser le cahier des prescriptions notamment sur les matériaux autorisés au sein du parc. Dans ce cadre, il convient d'approuver l'avenant n°2 au marché d'un montant de 2 120 euros HT.

Il est proposé au bureau d'autoriser la signature de cet avenant.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 au marché d'Ici et Là pour un montant de 2 120 euros HT.
- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_150**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Approbation d'une convention d'occupation précaire avec l'association OCEAN**

L'association OCEAN était occupante d'un bâtiment au sein de l'ancien centre de formation de l'INRS à Pont-Saint-Vincent pour la préparation de chars de la St Nicolas.

Dans le cadre de la démolition des bâtiments, elle a quitté le site pour le bâtiment industriel BIHR l'année passée. Il vous est proposé d'autoriser l'association à occuper à nouveau une partie du grand hangar. L'occupation est temporaire et s'achèvera, à la fin de l'année 2020. L'association ne payera pas de loyer, seules les charges seront dues. Cette occupation n'impactera pas le planning de démolition du bâtiment dans le cadre des études du futur siège communautaire.

Le bureau communautaire est invité à approuver la convention d'occupation précaire.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire avec l'association OCEAN à compter du 15 octobre 2020.
- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_151**

**Rapporteur :**  
**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Mission de contrôle du service public d'assainissement non collectif**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, la CCMM assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Pour ce faire, elle confie cette mission à un prestataire extérieur. Suite à l'arrivée à terme du marché en cours, une nouvelle consultation doit être organisée.

Le marché, passé sous la forme d'un accord cadre, est estimé à 20 000 euros HT par an. La durée du marché est de 4 ans.

Il est proposé au bureau de lancer une consultation et d'autoriser le président à signer le marché.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif pour un montant de 80 000 euros HT sur la durée de 4 ans.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_152**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**  
**Demande de subvention - Moissons de l'emploi**

La CCMM, via son espace emploi, mène depuis 2016 l'opération des Moissons de l'emploi, labélisée par Pôle emploi qui consiste à mettre en relation directe les demandeurs d'emploi d'un territoire avec les entreprises qui y sont implantées.

En amont et en parallèle de la prospection d'offres d'emplois, des formations et des ateliers sont organisés afin de préparer les demandeurs d'emploi (moissonneurs).

Durant 4 jours, habituellement au cours du mois d'avril, les moissonneurs vont par groupes de 2 ou 3, à la rencontre des employeurs de Moselle et Madon (entreprises, associations, communes), pour relever leurs besoins en termes de recrutement : niveau de qualification, CDD, CDI, emploi saisonnier et job d'été.

Les offres d'emploi ainsi récoltées sont mises en commun. Elles sont dans un premier temps exclusivement réservées aux Moissonneurs de Moselle Madon et du Saintois, puis diffusées par Pôle emploi dans le réseau habituel.

La particularité des Moissons réside dans l'ampleur de la mobilisation sur le territoire (environ 60 demandeurs d'emploi, près de 600 entreprises visitées). La réussite de cette action partenariale implique de mobiliser les professionnels de l'insertion et du développement économique comme les élus et la société civile.

L'opération, menée de concert avec la CC du pays du Saintois, est réalisée en partenariat étroit avec Pôle Emploi qui se charge d'organiser l'appel à participation des demandeurs d'emploi et qui anime également des ateliers à destination des moissonneurs chaque après-midi pendant la semaine de prospection.

L'opération a pour objectif de :

- Recenser les offres d'emploi du territoire et en particulier détecter les offres d'emploi non visibles
- Accompagner des demandeurs d'emploi

- Se rapprocher des entreprises
- Fédérer autour d'un même évènement (partenaires, bénévoles, population...)
- Changer les regards et faire évoluer les représentations sur les demandeurs d'emploi

Dans un contexte sanitaire et économique incertain, la CCMM souhaite toutefois maintenir une action de mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs du territoire au printemps prochain.

Comme pour les précédentes éditions des Moissons de l'emploi, pour l'organisation de l'opération, le recrutement temporaire d'un conseiller emploi en renfort à l'espace emploi pendant 5 mois à 80%, est envisagé.

Des subventions sont sollicitées et attendues du Fonds Social Européen et du Département pour le financement de cette action.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation de l'opération « Les Moissons de l'emploi » au printemps 2021.
- **autorise** le président à engager les dépenses relatives à l'opération.
- **sollicite** le concours de tout financeur potentiel (notamment l'Europe via le FSE), et **autorise** le président à signer toute convention d'attribution de subvention.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_153**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

#### **Demande de subvention - Espace emploi**

L'espace emploi est un relais de proximité qui rassemble au même endroit des informations actualisées (offres d'emploi, information sur les métiers), des outils partagés (ordinateur en libre accès, téléphone, fax), et des actions d'accompagnement (soutien individuel ou collectif, formation).

L'espace emploi permet d'accueillir, informer et accompagner les personnes en recherche d'emploi ou de formation, ainsi que les entreprises en recherche de candidats.

L'espace emploi travaille en partenariat étroit avec l'agence Pôle Emploi de Vandoeuvre, la Maison de l'Entreprise de l'Emploi et de la Formation Terres de Lorraine, la Mission Locale Terres de Lorraine, la Maison Départementale des Solidarités, la CAF, Handi 54, Cap Emploi, les structures d'insertion par l'activité économique du territoire, l'Association de Réinsertion Sociale.

Il convient de valider la sollicitation de subvention, notamment au titre du fonds social européen, pour cofinancer les actions conduites par l'espace emploi.=

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation des actions de l'espace emploi de Moselle et Madon en 2020,
- **sollicite** le concours de tout financeur potentiel (notamment l'Europe via le fonds social européen),
- **autorise** le président à signer tout document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_154**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

**Modification simplifiée du PLU de Chavigny - approbation**

Par arrêté du 12 février 2020, le président de la CCMM a prescrit la modification simplifiée du PLU de Chavigny.

Pour rappel, la modification simplifiée a été engagée pour apporter les corrections utiles dans la rédaction du PLU et notamment adapter la rédaction du règlement sur les zonages 1 AUYa, 1 AUYb et 1 AUm affectés à la zone économique Brabois Forestière.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du 24 août au 24 septembre 2020.

La concertation avec les personnes publiques associées a donné lieu soit à aucune observation soit à des avis favorables dont celui de la mission régionale de l'autorité environnementale et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Pendant la mise à disposition du public, seul un courrier de la SEBL en charge de l'aménagement de la zone Brabois Forestière a été adressé pour solliciter des ajustements du règlement écrit du PLU afin de faciliter l'implantation des entreprises, dans le juste équilibre de l'urbanisation possible sur cette zone.

Les ajustements du PLU prendront en compte les remarques listées dans ce courrier et concerneront les points suivants :

- dans le secteur 1 AUYb : sont admis sous conditions : *l'activité de service lié à l'accueil d'une clientèle dans le domaine de la petite enfance (ex : garde d'enfant)*
  - L'article 6.2 sera complété : [... ] *à une distance minimale de 5 m de l'alignement des autres voies et pourront s'implanter à l'alignement ou en recul minimum de 3 m des emprises publiques ou privées dédiées à des espaces verts communs.*
  - L'article 6.3 sera complété : [... ] *en recul des voies ou encore des emprises publiques*
  - L'article 12.2 : Secteurs 1 AUYa et 1 AUYb : hôtel et restaurant sera ajouté : *1 emplacement par chambre et au-delà de 20 chambres, analyse au cas par cas*
  - Dans les secteurs 1 AUYa et 1 AUYb : construction principale à usage de bureaux, services : sera ajouté un 2<sup>ème</sup> tiret : *en plus, pour les surfaces complémentaires aux activités principales, une étude au cas par cas sera réalisée*

L'ensemble des remarques émises seront intégrées dans la rédaction finale.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification simplifiée du PLU de Chavigny avec l'adaptation du règlement écrit conformément aux observations émises ci-dessus.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chavigny, avec intégration des adaptations mineures identifiées pendant le temps de concertation énoncées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtra dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Chavigny aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_155**

**Rapporteur :**  
**Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation**

**Objet :**  
**Modification simplifiée du PLU de Pierreville - approbation**

Par arrêté du 26 juin 2020, le président de la CCMM a prescrit la modification simplifiée du PLU de Pierreville.

Pour rappel, la modification simplifiée a été engagée pour apporter les corrections utiles dans la rédaction du PLU et notamment, apporter les ajustements nécessaires au règlement écrit en zone U et AU. Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation du public du 7 septembre au 7 octobre 2020.

La concertation avec les personnes publiques a fait l'objet soit d'aucune observation soit d'avis favorables dont la mission régionale de l'autorité environnementale.

Pendant la mise à disposition du public, une seule remarque a été émise sur le registre sans incidence sur le fond.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Pierreville dans une rédaction identique à la version soumise à concertation.

*Jean Lopes demande si la limitation posée sur les toitures plates est compatible avec les règles issues du « Grenelle II », qui encouragent les toitures végétalisées. Thierry Weyer confirme que l'interdiction ne s'applique qu'aux zones UA et UB, pas aux zones 1AU.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Pierreville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtra dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Pierreville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_156**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Révision du plan local d'urbanisme de Viterne - approbation**

Pour rappel, la commune de Viterne avait engagé en 2012 la révision de son PLU pour les objectifs suivants :

- Favoriser la progression démographique de la commune
- Recentrer l'urbanisation en cœur de village et maîtriser les extensions urbaines
- Assurer une offre de logements aux jeunes ménages et seniors
- Permettre le maintien et le développement des services et des commerces
- Optimiser toutes les formes de déplacement et le stationnement
- Maintenir un cadre de vie agréable autour des atouts existants (eau, plateau, coteaux,...)
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT

- Répondre aux attendus du schéma d'aménagement et de développement durable de la CCMM
- Adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives (notamment Grenelle de l'environnement et loi ALUR), réglementaires et au contexte local.

Dans le cadre de l'étude, et sur proposition de la commission urbanisme de Viterne, le conseil communautaire de la CCMM avait soumis à débat, le 5 juillet 2018, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations sont les suivantes :

- Préserver le cadre identitaire de Viterne
- Conforter l'attractivité de Viterne et insuffler une nouvelle pratique du territoire
- Préserver les caractéristiques de la structure urbaine de Viterne

Le 25 avril 2019, le conseil communautaire de Moselle et Madon a arrêté le projet de PLU et a reconnu le bilan de concertation comme favorable.

Les personnes publiques associées ont été sollicitées et l'enquête publique s'est déroulée du 13 décembre 2019 au 16 janvier 2020.

Le commissaire enquêteur a tenu compte des observations émises par les habitants et les PPA et des réponses apportées par la CCMM. Il a ainsi émis un avis favorable sous 2 réserves :

- Maintien du classement en zone UA de la totalité de la zone UA, y compris le chemin derrière la salle
- Suppression de 2 emplacements réservés, situés rue des jardins.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de PLU en prenant en compte les réserves émises par le commissaire enquêteur et en l'adaptant au regard des éléments joints à la présente délibération : tableau des réponses finales apportées aux divers avis des PPA et au rapport du commissaire enquêteur.

*A l'issue de la présentation, Filipe Pinho salue le courage des élus de Viterne, qui ont révisé un PLU qui initialement était très permissif, avec de nombreuses zones urbanisables dont la viabilisation posait de multiples problèmes techniques et financiers. Le nouveau PLU réduit fortement la surface de zones à urbaniser.*

---

#### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Viterne, avec les adaptations mineures retenues au regard des avis émis pendant le temps de concertation (avis des PPA, remarques des habitants lors de l'enquête publique selon le tableau ci-joint) et avec les corrections utiles à la prise en compte des réserves émises par le commissaire enquêteur dans son rapport.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtrait dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Viterne aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

<b>PLU de VITERNE</b> <b>enquête publique</b> <b>Réponse au PV de synthèse</b>		
PPA	Avis et observations	Prise en compte par la CCMM
MRAE	L'autorité environnementale (AE) demande d'apporter les éléments permettant de valider la comptabilité du PLU révisé avec le SCoT en vigueur.	La lisibilité des objectifs démographiques et de logements sera redonnée.



	<i>L'AE recommande de localiser dans le règlement graphique les risques naturels identifiés par le PLU révisé et le cas échéant d'en tenir compte dans le règlement s'ils concernent des secteurs U ou AU.</i>	Les ajustements liés aux risques seront effectués, conformément aux précisions apportées également par la DDT.
	<i>L'AE recommande de clarifier les éléments relatifs à l'alimentation en eau potable et l'assainissement en s'assurant notamment que les eaux usées liées à l'augmentation de la population (en particulier dans la zone d'extension urbaine) seront identifiées dans le plan de zonage d'assainissement qui devra par ailleurs venir compléter le dossier de révision du PLU .</i>	Le plan de zonage sera bien mis en annexe comme le prévoit le code de l'urbanisme.
<b>Chambre de métiers et de l'artisanat</b>	<i>Pas de remarque particulière</i>	/
<b>Chambre d'agriculture</b>	Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations.	
	<i>Des parcelles sont actuellement classées en zone UA, nous vous demandons de les reclasser en zone N afin de limiter les contraintes sur le développement de l'exploitation agricole ou éviter les conflits en cas d'urbanisation à proximité.</i>	Le maintien en zone UA est souhaité pour tenir compte de l'antériorité des constructions d'habitation et permettre aux habitants de petites extensions, vérandas... conformément à l'article L 111-3 du code de la pêche
<b>CCI</b>	<i>Avis favorable</i>	/
<b>ARS</b>	<i>aucune remarque</i>	/
<b>RTE</b>	<i>aucune remarque</i>	/
<b>CD 54</b>	<i>Avis favorable Quelques corrections</i>	
	Le réseau TED a été transféré au CR Grand Est Remplacer conseil général par conseil départemental RD 974 est une route à grande circulation impliquant un recul de 75m Reporter les chemins du PDIPR	L'ensemble de ces observations feront l'objet des corrections utiles dans le PLU.
	<i>Prendre en compte les distances de retrait dans les zones A et N par rapport aux voies départementales ( 21 m ou 75 m ) = corriger l'article 6 dans la zone A et dans la zone N</i>	Les corrections seront effectuées.
<b>CDPENAF</b>	<i>Avis défavorable sur la zone NC : limiter le zonage à la surface de carrière autorisée</i>	Le zonage sera ajusté selon l'observation émise par la CDPENAF.

	<p><i>Avis favorable sur le reste du projet sous réserve de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>mettre à jour le document et mettre en cohérence les différentes parties</i></li> <li><i>retirer le terme commercial aux annexes dans le règlement de la zone Ne</i></li> <li><i>resserrer la zone NI aux installations existantes</i></li> <li><i>préciser dans le règlement de la zone AI que toute construction y est interdite</i></li> </ul>	<p>Les objectifs démographiques et de logements seront actualisés et harmonisés dans les différentes pièces du PLU.</p> <p>Le terme commercial sera retiré et une dénomination proche de bâtiments d'entrepôt sera proposée. Les règles de construction (hauteur, surface...) seront ajustées.</p> <p>Pour la zone NI, les parcelles appartenant à la commune, l'affectation aux loisirs sera maintenue sur l'ensemble du secteur.</p> <p>A noter, pour la zone AI, l'inconstructibilité est déjà bien précisée dans le règlement.</p>
<b>Syndicat mixte du SCOT</b>	<p><i>Il convient de préciser et d'harmoniser dans les différentes pièces du PLU l'échéance du projet de PLU ainsi que de détailler les différentes phases du développement communal, selon la logique 1AU/2AU définie dans le zonage.</i></p>	<p>Les objectifs démographiques et de logements seront actualisés et harmonisés dans les différentes pièces du PLU, en précisant le phasage retenu entre les espaces mobilisables en enveloppe urbaine, la zone 1 AU et la zone 2 AU.</p>
<b>DDT 54</b>	<p><i>Elle invite à ne pas approuver le PLU en l'état et à prendre en compte les observations, notamment au titre de la prévention des risques et de la définition de la TVB, ainsi qu'au titre de la nécessaire cohérence entre les différentes pièces du PLU.</i></p>	

	<p>1 - lutte contre l'étalement urbain Il est à noter que le pas de temps du PLU n'est pas le même sur l'ensemble du document (2014-2025). Il conviendra de veiller à la cohérence interne du document. Plusieurs études dans le rapport de présentation mais aucune n'indique précisément le nombre de dents creuses mobilisables permettant d'évaluer les besoins en extension. En outre des zones inconstructibles sont identifiées sur la carte du rapport ( chap 3.2 ) comme dents creuses mobilisables. Ex : boisements et prairies en zone N (parcelles 111, 112, 26, 2, 9 et 35 ...) sont considérées comme dents creuses. Il conviendra de revoir l'analyse des dents creuses et de tenir compte également de la vacance.</p>	<p>Les pièces du PLU seront corrigées pour assurer une meilleure lisibilité et démontrant en quoi la projection démographique et le nombre de logements déclinés sont bien cohérents avec le PLH et le SCOT. Une carte est déjà existante dans le rapport de présentation.</p>
	<p>Concernant les zones à urbaniser à vocation d'habitat, la zone AU secteur « des hautes ruelles » a été reclassée en zone 2AU sur le zone du PLU, suite à la réunion des PPA de mars 2019. Néanmoins le RP fait toujours mention de deux zones ( 1AU ) couvrant une superficie globale de 3.95 ha. Le tableau récapitulatif des zones du PLU du rapport ne fait pas non plus apparaître la zone 2 AU . Enfin le règlement écrit mentionne toujours zone 1 AU en préambule pour le secteur « les hautes ruelles »</p>	<p>Les corrections utiles seront effectuées pour rendre le document cohérent au repositionnement du secteur des Hautes Ruelles en zone 2 AU.</p>
	<p>Un îlot végétal au cœur de cette zone 2AU, initialement classé en zone N, a été reclassée en zone AU à l'arrêt du PLU. Il convient de l'explicitier dans le rapport.</p>	<p>L'îlot sera en zone N.</p>
	<p>De plus une pagination du rapport permettra une meilleure lecture du document.</p>	<p>La pagination sera insérée.</p>
	<p>2 – Prise en compte du volet agricole et forestier Concernant l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, celle-ci est traitée dans le rapport de présentation mais elle n'indique pas le type d'espaces impactés. Le document devra être complété dans ce sens.</p>	<p>Les compléments seront apportés en zone 1 AU et 2 AU.</p>
	<p>Concernant le règlement écrit, un secteur agricole (AI) est décrit en chapeau de zone. Il correspond à des espaces agricoles qui doivent conserver leur caractère naturel et dans lesquels les constructions sont interdites, même celles à vocation agricole. Or, à la lecture du règlement, il n'existe pas de prescriptions spécifiques pour ce secteur (art 1 et 2) pour interdire toute construction. Il conviendra de compléter le règlement pour la zone AI.</p>	<p>Le règlement sera ajusté, toutefois l'interdiction de construction est déjà précisée dans le règlement.</p>
	<p>Le secteur NE (précédemment classée NH), ancien transformateur EDF réhabilité en une habitation, autorise à l'article 2 du règlement les constructions commerciales avec une emprise au sol de 100 m<sup>2</sup> alors que le rapport de présentation, toujours nommé zone NH, ne les autorise pas. Rien dans le document ne vient justifier de la nécessité d'autoriser l'activité commerciale en zone naturelle. De plus le rapport indique que l'emprise au sol des constructions est limitée à 40 m<sup>2</sup> en surface cumulée. Il convient de mettre le document en cohérence sur ce point.</p>	<p>L'autorisation de commerces était liée à la difficulté de classer une activité présente sur le site. Après échange avec les services de l'Etat, la destination d'habitation étant suffisante, le règlement sera corrigé.</p>

	<i>La zone NL de 6.97 ha est de surface trop importante avec seulement l'indication d'un terrain de football dans le RP. Sans projet plus précis, le zonage est à réduire significativement. De plus la préservation du caractère naturel du secteur doit être garantie par le règlement qui limitera la constructibilité aux seuls équipements sportif légers. La surface cumulée des constructions pourra également être limitée.</i>	La surface de la zone correspond à la propriété communale de l'ensemble du secteur. Le secteur a pour seule vocation à conforter les activités sportives présentes sur le site.
	<u>3 – Prise en compte des risques</u>	
	<i>La commune est concernée par plusieurs arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ceux-ci figurent dans le RP mais celui-ci doit être complété par les éléments suivants : arrêté du 29 décembre 1999 [...] arrêté du 11 janvier [...] arrêté du 8 juin 2012 [...] arrêté du 11 janvier 2005 [...]</i>	Le rapport de présentation fera mention des arrêtés de catastrophe naturelle.
	<i>Le RP doit être complété par les éléments suivants : « la France dispose depuis le 24 octobre 2010 une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au JO de deux décrets et d'un arrêté : [...]</i>	Le rapport de présentation sera complété.
	<i>Concernant le risque de retrait et de gonflement des argiles : Ce risque est évoqué et cartographié dans le RP , toutefois la source de l'étude et sa date de réalisation devront être mentionnées : BRGM – septembre 2006. De plus il est à noter qu'une nouvelle connaissance réalisée par le BRGM à partir des données de sinistralité doit paraître sur ce risque en 2019.</i>	La référence à la source et à la date de l'étude du BRGM sera insérée.
	<i>La plaine et le vallon où se situe le village actuellement en aléa moyen à faible, seront a priori davantage susceptibles d'être exposés au retrait gonflement des argiles. Les zones de plateau sont en aléa nul. Il est fait mention que ce risque ne donne pas lieu à interdiction de construire mais uniquement à des recommandations. La commune ayant déjà fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle du fait de ce risque, le RP mériterait d'indiquer l'existence de guide de recommandations téléchargeables sur le site internet : <a href="http://www.georisques.gouv.fr/nature-du-phenomene#desc_phen">http://www.georisques.gouv.fr/nature-du-phenomene#desc_phen</a>.</i>	Le rapport de présentation fera mention du guide.
	<i>Il serait bon également de mentionner dans le rapport des évolutions réglementaires introduites par la loi ELAN publiée le 24 novembre 2018.</i>	La mise à jour sera faite.
	<i>Concernant le risque « chute de masses rocheuses » Si le niveau d'aléa « chute de blocs » sur la commune n'entraîne ni prescriptions ni interdictions. IL conviendra de compléter le RP.</i>	Il sera fait mention de ce risque dans le rapport de présentation.

	<p>Concernant le risque mouvements de terrain Le RP évoque ce risque en mentionnant l'éboulement répertorié sur le site GEORisque mais qui relève davantage du risque « chute de masses rocheuse » déjà évoqué. La DDT ne dispose pas de connaissance plus précise et complétée de cet aléa sur la commune. Toutefois, il est à noter que la majeure partie du village est située sur des schistes carton (toarcien sur la carte géologique), couche géologique présentant des prédispositions aux glissements de terrain. La réalisation d'une étude géotechnique en préalable à toute nouvelle extension ou démolition est fortement recommandée dès lors que la pente est supérieure à 5%. La zone 2AU « le village / Haute ruelles » est en particulier concernée (pente évaluée à 10 %). Il convient d'intégrer ces éléments dans le RP.</p>	<p>Une partie du territoire de Moselle et Madon a fait l'objet d'étude actualisée sur les risques mouvement de terrain, or cette étude ne concerne pas Viterne. Comme précisé dans l'avis de la DDT, en l'absence d'étude précise, et notamment de PPR opposable au PLU, il convient de rester proportionné dans le conseil donné aux futurs pétitionnaires. La mise à jour du rapport de présentation sera adaptée.</p>
	<p>Concernant le risque d'effondrement de cavités naturelles souterraines ou de marnières. Ces éléments méritent d'être complétés en faisant apparaître sur la carte la zone d'aléa de ces cavités : [tableau détaillé sur l'avis]</p>	<p>Les cavités recensées seront ajoutées.</p>
	<p>Concernant le risque d'inondation, le RP indique que la commune n'est pas impactée par le risque inondation. Le réseau hydrographique centré sur la partie urbanisée est cartographié. Toutefois, l'inventaire par rapport à la carte IGN est incomplet dans la mesure où d'une part, il ne représente qu'une partie de la commune et que d'autre part, n'y figurent pas l'affluent au ruisseau de VITERNE (situé entre les parcelles ZT70 et 75) et le ruisseau forestier situé au nord-ouest de la commune à proximité de la vallée de la Charmotte. Cette carte du RP devra être complétée.</p>	<p>La carte intégrera l'affluent au ruisseau du Viterne et le ruisseau forestier.</p>
	<p>Le plan de zonage ne fait pas toujours apparaître les cours d'eau. Il apparaît utile de les matérialiser/localiser d'un trait bleu pour savoir où s'applique la règle de recul par rapport aux berges de 10 m, notamment dans les zones nf.</p>	<p>La correction sera effectuée sur le zonage de manière à permettre une meilleure applicabilité du recul.</p>
	<p><u>4 - préservations des milieux naturels et de la biodiversité</u></p>	
	<p>Au titre de la TVB : La TVB et les continuités écologiques doivent faire l'objet d'une analyse détaillée dans le RP et de mesures déclinées dans les OAP pour éviter, réduire et compenser.</p>	<p>Une carte existe dans le rapport de présentation et les orientations</p>

	<p>Une cartographie à l'échelle communale est bien présentée mais celle-ci reste trop succincte. Elle doit présenter les différentes trames (aquatique, humide, forestière prairial, thermophile...) et leur fonctionnalité. L'étude des continuités écologiques doit être affinée et s'appuyer sur les éléments existants. De plus, une cartographie à l'échelle supra communale doit également être présentée. Enfin la préservation et/ou le renforcement de la trame verte et bleue doivent faire l'objet d'une orientation spécifique du PADD).</p>	<p>Les continuités écologiques ont été prises en compte dans les OAP. Le PADD prévoit déjà un objectif: préserver les grandes composantes naturelles du territoire communal. Il y est précisé : " un lien doit être fait entre la préservation de ces composantes naturelles et le maintien des grandes continuités écologiques terrestres et aquatiques (...). A noter également que l'objectif conserver des espaces de respiration en cœur de bourg permet une déclinaison concrète de corridor au travers des venelles, ruisseaux, jardins et vergers familiaux. Seules les cartographies seront précisées.</p>
	<p>Au titre de la police de l'eau, Au regard de la connaissance des inondations passées, il conviendrait que les exhaussements de sol soient interdits dans les zones longeant les cours d'eau (en particulier dans les zones UA et UB) afin de réduire l'impact des phénomènes de crue future.</p>	<p>Les exhaussements seront interdits à proximité des cours d'eau.</p>

<b>Participants à l'enquête publique</b>	<b>Avis et observations</b>	<b>Prise en compte par la CCMM</b>
Mr BONNAVENTURE	classement des parcelles n° 30 et 31 derrière chez Thierry MAILLIER en zone U	Les parcelles seront en zonage UB.
Mme REMY	classement de la parcelle n° 19 chez Thierry MAILLIER en zone U	Les réseaux n'étant pas existants, la parcelle ne peut pas être classée en zone U.

Mr OUDENOT et Mr François BONNAVENTURE	sollicitation pour permettre le recul d'une construction lors de démolition afin de faciliter le stationnement.	Uniquement en cas de démolition, le recul de la nouvelle construction sera possible au regard des besoins de stationnement dans une limite maximum de 4m de la limite avec le domaine public.
Mr OUDENOT	demande pour faire apparaître les chemins de l'association foncière et ajouter les noms	Le report des chemins sera fait ainsi que l'insertion de la toponymie chaque fois que la donnée sera existante.
Mr Devaux	demande pour que le plan des réseaux d'alimentation des fontaines soient reportés dans le PLU.	Le plan de réseaux des fontaines sera inséré en annexe du PLU. Un passage étant existant sur la zone 1 AU du Vaux de Rumevaux, il sera reporté sur l'OAP.
Mr Devaux	suppression des emplacements réservés de la rue des jardins.	Les emplacements réservés seront supprimés.
Mr le commissaire enquêteur	référence à l'obligation légale d'insérer le plan de zonage assainissement.	Comme indiqué dans la réponse à la MRAE, ce plan sera bien inséré en annexe conformément au code de l'urbanisme.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_157**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Droit de préemption urbain à Viterne**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Viterne ayant été approuvé au cours de cette même séance du conseil communautaire du 15 octobre 2020, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain applicable au nouveau zonage.

Au regard du projet urbain de cette commune, les secteurs d'intervention au titre du DPU concerneront les zones urbaines (zones "U") et les zones d'urbanisation future (zones "AU") du PLU de la commune.

Pour mémoire, au titre de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la CCMM est juridiquement compétente pour instaurer le droit de préemption urbain.

Cependant, d'un point de vue opérationnel, le conseil communautaire a délégué aux communes l'exercice du droit de préemption pour tous les projets de compétence communale. C'est donc le maire qui reçoit les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et le conseil municipal qui décide de préempter. Si elle décide de préempter, c'est la commune qui paie le prix d'acquisition et devient propriétaire du bien. Dans sa délibération, la commune vise la délibération du conseil communautaire (du 19 janvier 2017) lui déléguant le droit de préemption.

La CCMM n'exerce directement le droit de préemption que sur les sites de compétence communautaire.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**- instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Viterne.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_158**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Conditions d'organisation du télétravail**

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Cela s'est notamment illustré durant la période de confinement du printemps 2020 : la transformation numérique a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail, et implique de nouveaux modes de production, de collaboration et de méthodes.

Le développement du télétravail revêt de multiples intérêts : réduction des déplacements et des émissions de CO2, gain de temps, meilleur équilibre entre vie professionnelle et familiale... Pour la collectivité, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti, tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Il s'agit de fixer un cadre pour trouver un équilibre entre le développement du télétravail et la nécessité de conserver la cohésion des équipes, la fluidité du fonctionnement des services, la qualité du service et l'usager, et prévenir le risque d'isolement voire de « décrochage » d'agents.

Après le « télétravail intégral » imposé à certains agents par le confinement, il convenait donc de définir une organisation du télétravail « en rythme de croisière ».

Tel est le sens du règlement ci-joint, qui a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les représentants du personnel, et d'un avis favorable unanime lors du comité technique du 21 septembre dernier.

En substance, il est proposé d'autoriser une dose de télétravail lorsque l'agent le demande, et qu'un certain nombre de conditions sont réunies. Il faut que le poste s'y prête, que le travail à distance soit compatible avec l'organisation du service, que l'environnement de l'agent le permette et que ce dernier soit en capacité de travailler en autonomie. Sur ces bases, il peut y avoir télétravail, dans la limite d'une journée par semaine. Cette limite est portée à 2 jours par semaine dans le contexte actuel de crise sanitaire.

Le conseil est invité à adopter le règlement d'organisation du télétravail ci-annexé.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** l'organisation du télétravail dans les services communautaires selon les modalités fixées dans le règlement ci-annexé.



**REGLEMENT D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL**

**ARTICLE 1 : L'ELIGIBILITE**

L'exercice du télétravail doit être apprécié selon la nature des activités exercées, l'intérêt et les contraintes du service, la capacité de l'agent à mener ses missions en télétravail, et les conditions techniques et logistiques du domicile de ce dernier.



Eligibilité du poste :

Les activités ne pouvant pas être éligibles à un exercice en télétravail sont:

- Celles nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;
- Celles nécessitant des équipements matériels spécifiques ne pouvant être utilisés ou mis à disposition à domicile ;
- Celles se déroulant par nature en dehors des locaux de la collectivité;
- Celles nécessitant des logiciels ou applications dont la sécurité ne peut être garantie en dehors des locaux de la CCMM ;
- Celles nécessitant la manipulation de données confidentielles ou à caractère sensible dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assuré en-dehors des locaux de la CCMM.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Eligibilité organisationnelle :

L'absence d'un agent sur site ne doit en aucun cas induire des remises en cause ou des contraintes dans l'organisation globale du service. Même si le poste est totalement ou partiellement éligible, un refus peut être opéré si cela engendre de trop grands bouleversements dans la façon de fonctionner du service.

Eligibilité personnelle :

Plusieurs compétences et qualités sont attendues des agents adoptant le télétravail comme mode d'organisation du travail, à savoir notamment une forte autonomie, de la rigueur, une capacité d'organisation et une capacité à adapter son environnement à un contexte professionnel.

Une ancienneté minimale de six mois (à la fois au sein de la collectivité et sur le poste occupé) est exigée des agents demandeurs de télétravail, dans le but particulier de s'assurer des éléments dictés précédemment (autonomie, rigueur...).

Une situation familiale propice à l'exercice de son activité professionnelle à domicile est également requise : le télétravail n'est pas compatible avec la garde d'enfants en bas-âge. Un environnement calme est nécessaire au bon exercice des fonctions permettant ainsi à l'agent de se consacrer entièrement à son activité professionnelle.

Enfin, un environnement et un poste de travail aménagés sont indispensables, en particulier un mobilier permettant une posture de travail adaptée évitant la survenue de troubles visuels ou musculo-squelettiques. Des éléments tels que la luminosité de la pièce dédiée au travail à domicile ou l'environnement sonore doivent également être pris en compte. Le télétravailleur doit ainsi disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels tout en respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Eligibilité technique :

La performance du réseau Internet et la qualité des installations électriques au domicile des agents télétravailleurs doivent permettre à ces derniers de réaliser leurs missions dans les mêmes conditions que sur leur lieu de travail.

Un faible débit Internet, une faible couverture réseau ou encore une non-conformité aux normes électriques, qui s'avèrent handicapants dans la réalisation des tâches, pour le maintien du contact avec l'équipe de travail, ou ne permettant pas d'assurer la sécurité de l'agent à son domicile, se révèlent ainsi être des éléments rendant impossible la pratique du télétravail.

Un matériel adapté à une pratique professionnelle est nécessaire.

### **ARTICLE 2 : LOCAUX MIS A DISPOSITION POUR L'EXERCICE DU TELETRAVAIL**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Ses éventuels interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, ainsi il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle durant ses horaires de travail.

### **ARTICLE 3 : LES REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES**

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la CCMM. L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Tous les télétravailleurs devront signer la charte informatique ad hoc qui spécifie notamment les règles de sécurité en terme de complexité des mots de passe.

### **ARTICLE 4 : LES REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE**

#### Temps de travail :

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans les locaux de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000. Le nombre d'heures de travail maximal effectué dans une journée est de 10 heures, le temps de repos journalier est de 11 heures, une pause de 20 minutes toutes les 6 heures de travail consécutives doit être effectuée et la pause méridienne doit être de 45 minutes au minimum.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

Aucune heure supplémentaire ne peut être effectuée en situation de télétravail.

Les horaires de travail sont décidés en amont lors de l'arbitrage de la demande de télétravail et formalisés dans l'arrêté individuel. Elles doivent être respectées par l'agent télétravailleur sauf dérogation exceptionnelle attribuée par le responsable de service.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Sécurité et protection de la santé :

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service. Le télétravailleur est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en-dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie du service de médecine de prévention du CDG 54 dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail de la collectivité. Il doit ainsi répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte et inscrits dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit alerter l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

**ARTICLE 5 : LES MODALITES D'ACCES DES INSTITUTIONS COMPETENTES SUR LE LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL AFIN DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée du médecin de prévention, et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du CHSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé. L'agent qui refuse une visite peut voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

**ARTICLE 6 : TELETRAVAIL TEMPORAIRE, OCCASIONNEL OU EXCEPTIONNEL**

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail ponctuel et occasionnel est autorisé. Cette autorisation peut être délivrée pour pallier des difficultés de déplacement ou d'accès au site (grève des transports, incapacité temporaire de conduite, travaux sur le lieu de travail, ...), pour réaliser une tâche spécifique et ponctuelle ou pour faire face à d'autres événements exceptionnels (ex : épidémie, catastrophe naturelle,...).

La quotité des fonctions exercées en télétravail peut dans ce cas être supérieure à un jour par semaine. La durée de cette autorisation est fixée par arrêté et n'est pas renouvelable, sauf dans le cadre d'une nouvelle demande.

Le recours au télétravail ponctuel et occasionnel se fera dans les mêmes conditions d'organisation et de sécurité SI que le télétravail régulier.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES ET QUOTITES AUTORISEES**

##### Quotités :

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à une journée par semaine, avec la possibilité d'apprécier cette base en demi-journées (deux demi-journées par semaine) ou de façon mensuelle (quatre journées par mois).

Le télétravail est acté pour une durée maximale d'un an renouvelable.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention. Cette dérogation est renouvelable, après avis du médecin de prévention ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

##### Modalités :

Les journées télétravaillées sont fixes et régulières, avec des horaires prédéfinis.

Les journées de travail non-effectuées pour cause de congés ou d'obligation de présence sur site ne peuvent pas être reportées.

En cas de changement de poste, une nouvelle demande d'exercice en télétravail doit être effectuée par l'agent (à partir du sixième mois d'ancienneté sur le poste, conformément aux critères d'éligibilité).

#### **ARTICLE 8 : PERIODE D'ADAPTATION ET MODALITES D'ARRET DU TELETRAVAIL**

L'autorisation de télétravail intègre systématiquement une période d'adaptation de trois mois, permettant à l'agent comme à son supérieur hiérarchique d'apprécier la réussite de ce mode d'organisation du travail.

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Ce délai est ramené à un mois si la rupture a lieu durant la période d'adaptation.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

#### **ARTICLE 9 : LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE, PAR L'EMPLOYEUR, DES COÛTS DECOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL**

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- un terminal nomade en remplacement du poste fixe de bureau
- un téléphone portable
- un accès à la messagerie professionnelle
- un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

L'agent assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau à son domicile.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à la CCMM les matériels qui lui ont été confiés.

En cas d'autorisation temporaire de télétravail ou de l'inopérabilité ponctuelle du matériel de la CCMM, l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent peut être autorisé.

## **ARTICLE 10 : PROCEDURE**

### Demande :

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme. L'agent joint à sa demande :

- une fiche d'auto-évaluation concernant sa capacité à exercer ses fonctions en télétravail fournie par le service RH,
- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques pour exercer en télétravail fournie par le service RH
- une attestation de son assureur précisant que celui-ci couvre l'exercice du télétravail

Le responsable de service étudie la demande avec l'appui du service RH et réalise un entretien avec l'agent demandeur dans un délai maximal d'un mois. Une fois l'entretien passé, une réponse écrite de la part de l'autorité territoriale est délivrée à l'agent.

### Accord :

Un arrêté individuel est réalisé, autorisant l'exercice des fonctions en télétravail et mentionnant :

- les fonctions qui seront exercées en télétravail ;
- le lieu où sera exercé le télétravail ;
- le cas échéant, la durée du télétravail ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint par référence au cycle de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- la durée de la période d'adaptation.

### Refus :

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être motivés en vertu des critères d'éligibilités communiqués par l'établissement, et précédés d'un entretien.

La commission paritaire compétente peut être saisie, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement du télétravail formulée par lui s'il estime remplir les critères d'éligibilité fixés par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'établissement.

Ces refus peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

#### **ARTICLE 11 : BILAN ANNUEL**

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

#### **ARTICLE 12 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_159**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

#### **Objet :** **Prévoyance des agents communautaires**

Depuis plusieurs années, la CCMM propose à ses agents de souscrire une prévoyance, afin de bénéficier notamment d'un maintien de leur salaire en cas de maladie. Jusqu'à présent, la collectivité participait à hauteur de 50% du montant de la cotisation de l'agent.

Le contrat de prévoyance conclu avec l'assureur Intérieure arrive à échéance le 31 décembre 2020. La souscription au contrat de groupe porté par le centre de gestion (CDG 54) apparaît une solution opportune pour la CCMM et le CIAS. Le contrat en vigueur au sein du CDG54 est souscrit avec la Mutuelle Nationale Territoriale, spécialiste de la fonction publique territoriale.

Cette évolution est l'occasion de remettre à plat le dispositif. En effet, le mode de participation de l'employeur n'est plus conforme à la législation. Surtout, seul un tiers des agents adhéraient à une prévoyance, ce qui peut potentiellement placer certains d'entre eux en situation difficile en cas de maladie prolongée.

Par conséquent, après concertation avec les représentants du personnel au comité technique, il est proposé de limiter la participation de la collectivité au risque le plus important (incapacité temporaire de travail), mais de prendre en charge la cotisation à cette garantie dans son intégralité. Les agents qui le souhaitent ont la possibilité de souscrire des options supplémentaires, mais ils les financent seuls. En d'autres termes, il s'agit de faire en sorte que tous les agents communautaires soient couverts en cas de maladie prolongée, moyennant un effort financier de la collectivité très modéré (environ 3 000 €).

Sur avis favorable unanime du comité technique du 21 septembre dernier, il est proposé au conseil d'adopter le nouveau dispositif et d'adhérer au contrat de groupe souscrit par le centre de gestion.

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer au contrat d'assurance prévoyance négocié par le centre de gestion selon les modalités et garanties telles que précisées ci-dessus.

- **valide** la participation financière de la CCMM à la garantie « Incapacité temporaire de travail » susmentionnée à hauteur de 30 euros par mois et par agent, dans la limite du montant réel de la cotisation.

- **autorise** le président à signer la convention de participation conclue entre le CDG54 et le prestataire MNT et tout document s'y rapportant.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_160**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances et de la culture**

**Objet :**

#### **Restauration des œuvres classées de l'église de Pulligny – subvention exceptionnelle**

L'association de restauration et valorisation du patrimoine de Pulligny (RVPP) a été chargée par la commune de coordonner les opérations de restauration de plusieurs œuvres (statues) en danger ou abîmées, dans l'église de Pulligny datant du 15<sup>ème</sup> siècle et inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Ces travaux ont été programmés en deux phases dont la première s'est achevée en septembre 2020.

La première phase d'un montant de 10 872 € a permis de remettre en état quatre statues grâce à une subvention de la Fondation du Patrimoine (3 000€) ainsi qu'à une souscription qui a réuni 6 500 €. La commune sollicite le soutien financier de la CCMM pour réaliser la deuxième et dernière phase de travaux d'un montant de 9 351 € HT qui vise à sauver d'autres œuvres classées : deux statues du 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> siècle (statue en pierre de Saint Pierre et sculpture en bois du Christ), ainsi qu'un tableau (Institution du Rosaire) et son cadre.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 450 € à ce projet. Ce soutien exceptionnel s'inscrit dans l'esprit qui a conduit la CCMM à aider la commune de Richardménénil pour la restauration de la passerelle Mengin, et la commune de Viterne pour la restauration des fontaines, opérations également soutenues par la Fondations du Patrimoine. L'aide est financée par les crédits non consommés en 2020 au titre du fonds d'initiative culturelle en raison de la non réalisation de certains événements annulés durant la crise sanitaire.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accorde** une subvention de 2 450 € à l'association de restauration et valorisation du patrimoine de Pulligny pour la restauration des œuvres de l'église.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_161**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances et de la culture**

**Objet :**

#### **Budget principal - décision modificative n°7**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2020 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°7  
BUDGET PRINCIPAL**

Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.	Observations
D	I	020	01	020		DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEME	-14 000,00	Mise en accessibilité arrêt bus Mazot
D	I	21	01	2182	572	Matériel de transport	-60 000,00	Changement d'imputation
D	I	21	815	2182	57217	MATERIEL DE TRANSPORT	95 000,00	Achat de 60 vélos à assistance électrique
D	I	21	815	2152	560	Installations de voirie	14 000,00	Mise en accessibilité arrêt bus Mazot
D	I	23	020	2312	559	Agenc. et aménagement terrains	9 000,00	Restauration écologique plateau Sainte Barbe
							<b>44 000,00</b>	

Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.	Observations
R	I	13	020	1318	559	AUTRES	16 457,00	Subvention DDT plateau Sainte Barbe
R	I	13	020	1323	559	Départements	18 972,00	Complément subv. Département plateau Ste Barbe
R	I	13	815	1311		ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	32 000,00	Subvention DSIL pour acquisition VAE
R	I	16	01	1641		Emprunts en euros	-23 429,00	
							<b>44 000,00</b>	

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_162**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances et de la culture**

**Objet :**  
**Budget de l'eau - décision modificative n°4**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget de l'eau.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget de l'eau 2020 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°4  
BUDGET EAU**

Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Nature	Opération	Libelle de l'inscription	Montant	Observations
D	I	21	21351	596	BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	6 100,00	Remplacement compresseur d'air station Méréville
D	I	21	21531	55519	Réseaux d'adduction d'eau	15 000,00	Renouvellement de branchements
D	I	21	21531	615	Réseaux d'adduction d'eau	-21 100,00	Ajustement de crédits
						<b>0,00</b>	



**DÉLIBÉRATION N° 2020\_163**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**AQUA'MM – Demandes de remboursement d'achat de séances et d'abonnements**

En raison de l'épidémie de covid-19, un certain nombre d'utilisateurs ayant acheté des séances encadrées et/ou des abonnements aux différents espaces de l'AQUA'MM ne souhaitent plus revenir fréquenter l'établissement.

Par ailleurs, avec la modification du planning d'activités à la rentrée de septembre dernier, un certain nombre d'utilisateurs n'ont désormais plus la possibilité de venir sur les nouveaux créneaux horaires proposés. Tous ces utilisateurs demandent à se faire rembourser leurs achats.

Il est proposé au bureau de valider les demandes de remboursements dûment justifiées.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les demandes de remboursement de titres d'entrée au centre aquatique motivées par les conséquences de la crise sanitaire.
- **charge** le président d'établir la liste des utilisateurs concernés.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_164**

**Rapporteur :**  
**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Facture d'eau - dégrèvement**

Suite à l'étude et l'accord de la commission eau-assainissement, il est proposé de procéder à l'annulation exceptionnelle de la facture d'eau d'une abonnée.

<b>Adresse</b>	<b>Objet</b>	<b>Dégrèvement</b>
<b>Mme G. 2 Rue Pierre et Marie Curie 54230 NEUVES MAISONS</b>	Perturbation qualité de l'eau pendant le confinement	17 m3 sur toutes les redevances

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le dégrèvement ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_165**

**Rapporteurs :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

**Objet :**

**Construction du centre aquatique – pénalités de retard**

Lors des travaux de l'AQUA'MM, le planning prévoyait une livraison au 20 novembre 2019. La réception a été prononcée le 9 décembre. Le marché de travaux prévoit que le maître d'ouvrage peut retenir des pénalités de retard pour l'ensemble des lots.

Le maître d'œuvre a donc calculé les pénalités de retard théoriques pour chacun des lots.

**ETAT DE RETARD SUR PLANNING RECALE**

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT MARCHÉ	NOMBRE DE JOUR DE RETARD	Montant de la pénalité journalière	TOTAL HT	OBSERVATIONS
01	EIFFAGE	5 749 000,00 €	19	3832,60	72 819,40 €	
02	PROTECT FACADE	104 074,51 €	19	300	5 700,00 €	
03	BC INOXEO	845 600,00 €	19	563,73	10 710,87 €	
04	EML	305 487,27 €	19	300	5 700,00 €	
05	GALLOIS	217 546,21 €	19	300	5 700,00 €	
06	JB REVETEMENTS	595 000,00 €	19	396,67	7 536,73 €	
07	ETANDEX	59 000,00 €	19	300	5 700,00 €	
08	NAVIC	208 700,00 €	19	300	5 700,00 €	
09	ELISATH	92 851,00 €	19	300	5 700,00 €	
10	AQUA REAL	41 000,00 €	19	300	5 700,00 €	
11	FUTURAPLAY	86 400,00 €	115	300	34 500,00 €	
12	AMS	24 567,90 €	19	300	5 700,00 €	
13	INSMATEL	657 657,12 €	19	438,44	8 330,36 €	
14	HERVE THERMIQUE	2 486 067,00 €	33	1657,32	54 691,56 €	
15	EUROVIA	683 993,13 €	19	456	8 664,00 €	LE DGD n'est pas fait en attente de complément de l'entreprise EUROVIA
16	ID VERDE	79 464,72 €	19	300	5 700,00 €	

Or, 2 entreprises : le lot 11 : pentagloss et le 14 Chauffage – ventilation –plomberie sanitaires –traitement de l'eau sont à l'origine du dépassement de livraison. Les autres lots ont subi le retard pris par ces 2 entreprises et n'en portent pas la responsabilité. C'est pourquoi, il est proposé d'exonérer les entreprises des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15 et 16 des pénalités de retard

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **exonère** les entreprises attributaires des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15 et 16 des pénalités de retard

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_166**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

**Centre Ariane – Convention d'occupation précaire**

Pauline BROQUERIE est une jeune architecte d'intérieur qui souhaite intégrer la pépinière d'entreprises du centre Ariane. A ce titre elle sollicite l'occupation du bureau n°115 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire est invité à approuver la convention d'occupation précaire actant son entrée dans la pépinière.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire avec Mme Pauline BROQUERIE, ayant pour objet l'occupation du bureau 115 au niveau 11 (de 20 m<sup>2</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 aux conditions suivantes :

- Désignation des locaux : Bureau n°115 - niveau 11 - d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>
- Loyer : 214,34 € HT mensuels
- Avance sur charges : 50 € mensuels

- **autorise** le président à signer la convention d'occupation précaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_167**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

**Centre Ariane – Avenant à un bail commercial**

La société THERMICONSEIL FRANCE, installée au centre Ariane depuis 2010, est un bureau d'études en charge de la réalisation et de l'analyse de bilans thermiques. Dans le cadre de son développement, elle souhaite occuper 2 bureaux supplémentaires (n°121 et 123) pour une superficie de 45 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°3 au bail commercial de THERMICONSEIL FRANCE.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°3 au bail commercial en date du 19/11/2014 conclue avec l'entreprise THERMICONSEIL FRANCE, ayant pour objet l'occupation des bureaux n°121 et 123 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 aux conditions suivantes :

- Désignation des locaux : Niveau 10, Bureaux **101** (22 m<sup>2</sup>) – **102** (20 m<sup>2</sup>) – **103** (20 m<sup>2</sup>) – **104** (10 m<sup>2</sup>) – **105** (45 m<sup>2</sup>) – **106** (10 m<sup>2</sup>) et un espace ouvert de 20 m<sup>2</sup>
- Niveau 12, bureaux n°121 et 123 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>
- Loyer : 1 246,34 € HT mensuels
- Avance sur charges : 480 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°3.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_168**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

**Zone des clairs chênes – Avenant à une convention**

La société SFR, dont le parc d'infrastructure de réseaux de télécommunication a été transféré à la société HIVORY, est titulaire d'une convention d'occupation d'un emplacement de 60 m<sup>2</sup> sur la zone des clairs chênes à Chavigny depuis mai 2000. Cette convention a pour objet le positionnement d'une antenne relais. Afin de renouveler la convention, il vous est proposé d'approuver un avenant n°2. Ce dernier précise une nouvelle durée de 12 ans et fixe les conditions de la reconduction et d'une éventuelle résiliation anticipée. Les éléments financiers ne sont pas modifiés.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 à la convention du 09/05/2020 conclue avec l'entreprise SFR initialement, ayant pour objet l'occupation d'un emplacement sur la parcelle A133 au sein de la zone des clairs chênes à Chavigny.

- **autorise** le président à signer l'avenant n°2.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_169**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

**Objet :**

**Travaux – Rue de la gare à Xeuilley**

La commune de Xeuilley va requalifier la rue de la gare. La conduite d'eau est vétuste et provoque très régulièrement des fuites importantes. Aussi, il est opportun de coordonner les travaux communaux et communautaires.

Le montant des travaux, y compris la reprise des branchements, est évalué à 150 000 euros HT. La durée des travaux est estimée à 4 mois. En conformité avec les règles habituelles de prise en charge des travaux d'accompagnement, la commune versera à la CCMM un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût de renouvellement de la conduite principale. Les branchements sont pris en charge par la communauté de communes.

Par délibération du 30 janvier dernier, le conseil communautaire avait approuvé l'opération et son montage financier. Le bureau est appelé à confirmer son lancement et à autoriser le président à signer le marché à l'issue de la consultation.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation des entreprises pour le renouvellement de la conduite d'eau potable rue de la gare à Xeuilley pour un montant estimatif de 150 000 euros HT.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_170**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

**Objet :**  
**Travaux d'aménagement des locaux du CIAS – avenants aux marchés**

Les travaux d'aménagement des locaux du CIAS sont en cours de réalisation dans le quartier de la Filature à Chaligny.

En phase chantier, des modifications ont été apportées par le maître d'œuvre ou les services utilisateurs. Dans ce cadre, il vous est proposé de valider les avenants suivants :

- Avenant au marché de l'entreprise BASTIEN pour un montant de 5 780 euros HT concernant une reprise de fuite d'eau pluviale, le calorifugeage de tuyaux et la climatisation de la baie informatique.
- Avenant au marché de l'entreprise SODEL pour un montant de 5 070,68 euros HT concernant une alimentation complémentaire de boîtier pour volet et des postes informatiques supplémentaires.
- Avenant au marché de l'entreprise EML INTERACTIVE pour un montant de 668,56 euros HT relatif à des modifications d'équipement de bureau.
- Avenant au marché de l'entreprise JEAN BERNARD REVETEMENT pour un montant de 2 633,51 euros HT concernant la mise en œuvre de ragréage et l'habillage de longrine.
- Avenant au marché de l'entreprise ISOPLAQUISTE pour un montant de – 4 000 euros HT concernant la suppression de corniches lumineuses, l'ajout de retombées de faux plafonds et des prestations de bureau de contrôle.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de BASTIEN pour un montant de 5 780 euros HT.
- **approuve** l'avenant n°1 au marché de SODEL pour un montant de 5 070,68 euros HT.
- **approuve** l'avenant n°1 au marché de EML INTERACTIVE pour un montant de 668,56 euros HT.
- **approuve** l'avenant n°1 au marché de JEAN BERNARD REVETEMENT pour un montant de 2 633,51 euros HT.
- **approuve** l'avenant n°1 au marché de ISOPLAQUISTE pour un montant de 4 000 euros HT.
- **autorise** le président à signer les avenants correspondants.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_171**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances et de la culture**

**Objet :**  
**Régie culture – Complément à la grille tarifaire**

La Filoche propose à la vente de « goodies » (tote bags, etc.). Par conséquent, cette nouvelle prestation intègre la régie « culture ».

Le tableau annexé ci-après reprend l'ensemble des prestations et des tarifs relatifs à la régie « culture ».

Le bureau communautaire est invité à le ratifier.

TYPES DE PRESTATIONS	MONTANTS
<b>Tous services</b> Carte annuel d'abonnement - Pass'thèque	<i>Pass'thèque adulte</i> : 5 € pour usagers CCMM / 10 € pour usagers hors CCMM <i>Forfait "sous le même toit"</i> : 10 € pour usagers CCMM / 20 € pour usagers hors CCMM <i>Moins de 18 ans, Lycéens et étudiants</i> : gratuit pour usagers CCMM / 5 € pour usagers hors CCMM <i>Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, de l'allocation aux adultes handicapés</i> : gratuit pour usagers CCMM / 5 € pour usagers hors CCMM <i>Groupes</i> : Gratuit pour usagers CCMM / 25€ pour usagers hors CCMM
Ventes produits dérivés divers (sacs en tissu...)	1 € : Tarif 1 2 € : Tarif 2
<b>Ludothèque</b> Inscriptions aux animations et ateliers	0 € : - 5 ans & invités 3 € : Tarif réduit Cat. 1 ( -18 ans, bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi, groupe de 10 pers.) 5 € : Tarif plein Cat. 1 7 € : Tarif réduit Cat. 2 ( -18 ans, bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi, groupe de 10 pers.) 10 € : Tarif plein Cat. 2
<b>Actions culturelles</b> droits d'entrée aux événements à caractères culturels	0 € : - 5 ans & invités 3 € : Tarif réduit Cat. 1 ( -18 ans, bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi, groupe de 10 pers.) 5 € : Tarif plein Cat. 1 7 € : Tarif réduit Cat. 2 ( -18 ans, bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi, groupe de 10 pers.) 10 € : Tarif plein Cat. 2
<b>Multimédia</b> Inscriptions aux animations et ateliers  Ateliers et formations  Location d'un espace multimédia (sans animateur)  Mise à disposition d'un animateur multimédia	0 € : - 5 ans & invités 3 € : Tarif réduit Cat. 1 ( -18 ans, bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi, groupe de 10 pers.) 5 € : Tarif plein Cat. 1 7 € : Tarif réduit Cat. 2 ( -18 ans, bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi, groupe de 10 pers.) 10 € : Tarif plein Cat. 2  Ateliers en lien et avec implication de structures locales : 0 € PIMM : 15 € pour usagers CCMM / 30 € pour usagers hors CCMM Usagers CCMM : 790 € (1 Jour) et 470 € (½ journée) Usagers hors CCMM : 990 € (1 Jour) et 590 € (½ journée) Usagers CCMM : 159 € (1 Jour) et 79 € (½ journée) Usagers hors CCMM : 199 € (1 Jour) et 99 € (½ journée)
<b>Médiathèque</b> Vente de documents déclassés Pénalités de retard Remboursement de document	1 € par document - tarif unique pour tous types de documents 0,1 € par document et par jour de retard plafonné à 36€ par carte Livres : montant du document CD : montant du document plafonné à 15€ DVD : montant du document plafonné à 25€ Jeu vidéo : montant du document plafonné à 25€

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** les tarifs relatifs à la régie « culture » conformément au tableau ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_172****Rapporteur :****Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances****Objet :****Taxe d'aménagement – taux 2021**

La taxe d'aménagement est due par les pétitionnaires sur toutes les opérations de construction. Elle est composée d'une part départementale, dont le taux est voté par le conseil départemental (1.9% en Meurthe-et-Moselle), et d'une part communale, votée par les communes ou intercommunalités. Le taux de la part communale est compris entre 1 et 5%. Il peut être majoré jusqu'à 20 % par une délibération motivée lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux. Le taux est appliqué à la surface de la construction.

En Moselle et Madon, un mécanisme de partage de la taxe d'aménagement a été mis en place en 2017 pour financer le transfert à l'intercommunalité des compétences PLUi et eau pluviale sans pour autant réduire les attributions de compensation (c'est-à-dire la part de fiscalité professionnelle reversée aux communes). Le dispositif de partage repose sur les bases suivantes :

- La taxe est perçue par la CCMM qui en reverse une partie aux communes.
- Cas général : le taux est de 5% ; la CCMM garde 1.5 point et reverse 3.5 points à la commune.

- Zones à urbaniser et sites de compétence communautaire : la CCMM garde 5 points, et reverse à la commune le solde si un taux majoré (> 5%) a été fixé sur le secteur concerné.

Les modalités précises du partage sont fixées par la délibération du 24 novembre 2016.

Comme chaque année, le conseil est invité à fixer les taux de taxe d'aménagement applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Aux yeux de Jean Lopes, le mécanisme de partage pose 3 écueils. D'abord, si le coût des travaux communautaires excède 5%, la part revenant à la CC peut aller au-delà des 5 points. Il y a donc nécessité d'une coopération forte entre commune et CC pour estimer finement les coûts de viabilisation. Ensuite, alors que le service urbanisme devrait assurer une veille juridique, il regrette que la commune ait dû rembourser une participation aux voiries et réseaux (PVR) car son cumul n'était pas possible avec une TA majorée. Enfin, il rend attentif au délai de reversement de la CC à la commune, de l'ordre d'une année.*

*Pour Filipe Pinho, la délibération à suivre sur une opération à Pierreville illustre le travail en amont qui se pratique aujourd'hui. Il rappelle qu'en 2016 un décret a imposé le transfert à l'intercommunalité de la compétence eau pluviale. Il a souhaité trouver une solution pour financer une (petite) partie de cette compétence sans impacter les reversements de fiscalité aux communes. D'autant qu'avant 2016, la plupart des communes pratiquaient un taux de TA inférieur à 5%, elles n'ont donc pas subi de perte financière. Jean Lopes souligne que ses remarques se veulent constructives pour éviter que d'autres communes ne subissent des déconvenues. Si la TA compense certes une dépense supplémentaire de la CC, son partage a généré un manque à gagner pour une commune comme Maizières qui était déjà à 5 %.*

*Jean-Claude Wichard se demande quel coût représente pour l'habitant le cumul de la TA, du branchement eau, de la taxe de raccordement à l'assainissement... Hervé Tillard estime que l'enjeu central est la bonne information des pétitionnaires : en tant que maire, il les rencontre tous. Thierry Weyer abonde en estimant que l'information permettrait de mieux réguler le prix des terrains. Patrick Potts rappelle que des outils fiscaux sont mobilisables comme la taxe sur les terrains devenus constructibles. Marcel Tedesco estime également que l'information des habitants est indispensable sur toutes les taxes liées à la construction. Pascal Schneider précise qu'à Neuves-Maisons le taux de TA est toujours mentionnée sur les renseignements d'urbanisme.*

*Filipe Pinho entend la difficulté de placer le curseur entre l'acceptabilité de la taxe par l'habitant, et la nécessité de financer les services publics. Sur une taxe d'aménagement à 5% appliquée à une maison de 100 m<sup>2</sup>, la part revenant à la CCMM est de 569 €. Comment espérer, avec cette recette, financer la compétence eau pluviale à la hauteur des besoins ? Sur l'information, il propose que les services communautaires rédigent une notice d'information qui sera mise à disposition des communes.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** comme suit les taux de taxe d'aménagement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- **Cas général : taux à 5%**

Le taux applicable sur l'ensemble du territoire des communes-membres de la communauté de communes Moselle et Madon, à l'exception des secteurs visés ci-dessous, est de 5 %.

- **Secteurs à taux majoré :**

Un taux différent est appliqué sur les secteurs suivants, compte-tenu des circonstances particulières suivantes, précisées dans le tableau ci-joint : soit les constructions nouvelles nécessitent la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, à la charge de la commune et/ou de la communauté de communes ; soit l'importance des constructions nouvelles, et l'augmentation significative de la population qu'elle génère, nécessite la création ou le renforcement d'équipements publics généraux.

- Commune de Bainville-sur-Madon, zone 1AU : 12 %
- Commune de Chavigny, zones AUYa et 1 AUYb : 7%
- Commune de Frolois, chemin des Millions selon plans ci-annexé : 20%; chemin derrière la Grande rue (parcelles AD 120a et AD 120z, plan ci-annexé) : 10%
- Commune de Maizières, secteur rue des Jardins, uniquement parcelle ZB 390 : 15 %
- Commune de Maron, secteur (UB) rue de Nancy, du numéro 117 au numéro 139 : 8%
- Commune de Neuves-Maisons, zone 1AU « Champi » (OAP n°6) : 10 %
- Commune de Pierreville, zone 1AU chemin de Xeuilley : 8%
- Commune de Richardménil, zones 1AU : 8 %
- Commune de Viterne, secteur (UB) rue de la République, parcelles 69, 72, 144, 166, 167, 168, 169, 170, 81 : 9% ; zone 1AU « les Vaux de Rumvaux » : 14%.
- Commune de Xeuilley, zones 1AU ; zone UB (uniquement allée du Hureau et parcelles 115, 116, 117, 67 et 68 sises route de Maizières) : 8 %

- **constate** que, sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) existant actuellement sur le territoire communautaire

- ZAC Espace d'activités Filinov (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)
- ZAC Parc d'industries Moselle rive gauche (commune de Messein)
- ZAC Brabois Forestière – parc d'activités (commune de Chavigny)

le coût des équipements publics n'est pas intégralement à la charge des constructeurs ou des aménageurs, et qu'il n'y a donc pas lieu d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans ces zones.

- **précise** que sont exonérés de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, uniquement dans les communes de Flavigny-sur-Moselle, Messein, Pierreville, Pulligny, Richardménil (dans cette commune, exonération à hauteur de 60%) et Sexey-aux-Forges.

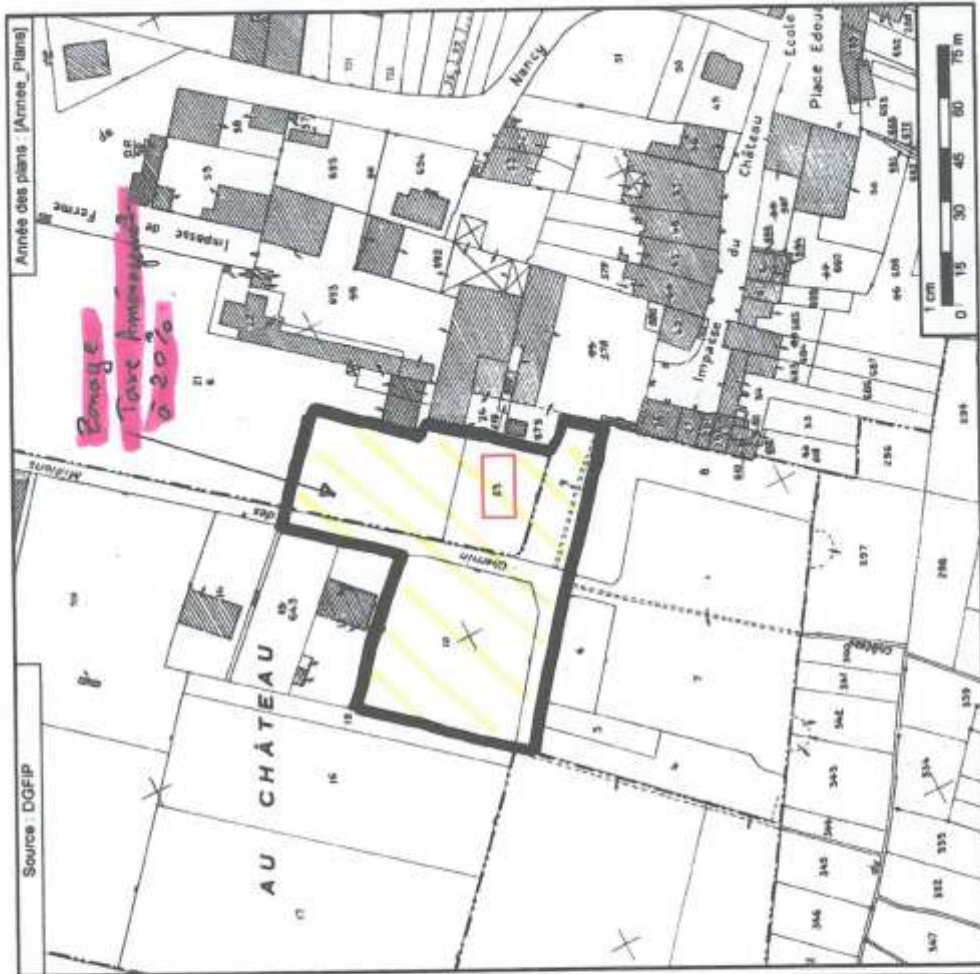
*Abstention :*

André BAGARD





Commune	Secteur	Taux	Travaux substantiels de voirie ou de réseaux	Equipements publics généraux nécessités par l'importance des constructions nouvelles
Bainville-sur-Madon	Zone 1 AU	12%	Le lotissement "la Convois" génère la construction de 55 logements. Il nécessite l'aménagement et la sécurisation de la rue du Fort et la rue Jacques Collet, pour un total de travaux estimé à 244 600 € TTC.	Le lotissement nécessitera l'ouverture d'une nouvelle classe au sein du groupe scolaire Calot, ainsi que divers autres équipements, pour un total estimé à 32 040 €.
Chevigny	Zones 1AUyA et 1AUyB	7%	Il s'agit de la ZAC Parc d'activités Boisbois Forestière réalisés par un concessionnaire d'aménagement pour le compte de la CC Moselle et Madon. Les recettes de commercialisation des terrains ne permettront pas d'équilibrer les coûts de réalisation des voiries et réseaux, la charge nette pour la CCMM s'élevant à près de 1,8 M€. Ce coût correspond notamment à l'alimentation en eau potable du parc d'activités, de même qu'à son raccordement au réseau d'eaux usées.	
Frolois	Chemin des Millons selon plan	20%	La desserte de ce secteur nécessite la réalisation des voiries du chemin des Millons et de l'impasse du Château, et le renforcement des réseaux (électricité, assainissement, eau potable).	
Mazères	Chemin derrière la Grande Rue (parcelles AD 1 20a et AD 1 20z)	10%	La desserte de ces 2 parcelles nécessite la réalisation des voiries d'une partie du chemin Derrière la Grande Rue et l'extension des réseaux (électricité, assainissement, eau potable).	
Méron	Rue des Jardins, uniquement parcelle ZB 390	15%	L'urbanisation de ce secteur nécessite la réalisation de travaux de voirie, d'eaux pluviales et d'éclairage public, d'un coût total de 1 28 000 € HT.	
Méron	Rue de Nancy, du numéro 117 au numéro 139	8%	Les constructions à venir nécessitent une prolongation du réseau d'assainissement collectif estimée à 40 000 € HT.	
Neuves-Maisons	Zone 1 AU "Champ" (OAP n°6)	10%	L'urbanisation de ce secteur (90 logements) nécessite la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la CCMM d'une voirie, au droit du centre octogonale, reliant le futur quartier à la rue de Abbé Muhrs, ainsi que d'une voie de liaison avec la rue Pasteur. Le coût des travaux est estimé à 400 000 €.	
Pierreville	Zone 1 AU chemin de Xeuilly	8%	Les constructions à venir nécessitent la réalisation de travaux d'eaux pluviales estimés à 30 000 € HT.	
Richardmémil	Zones 1 AU	8%	L'urbanisation de la zone 1 AU "la Glacière" nécessite des travaux d'aménagement de la rue Jacques Prévert.	L'urbanisation des 3 zones 1 AU génère la construction d'environ 70 logements et l'ouverture d'une classe supplémentaire, justifiant la participation desdits secteurs à la construction en cours d'un nouveau groupe scolaire.
Vitteme	Rue de la République, parcelles 69, 72, 144, 166, 167, 168, 169, 170, 81	9%	Les constructions à venir impliquent le renforcement de la voirie, y compris la réalisation d'embranchements, travaux estimés à 30 000 €.	
Vitteme	Zone 1 AU (à les Vaux de Rumvaux »	14%	La zone sera aménagée en conformité de l'OAP incluse dans le PLU approuvé le 15 octobre 2020. La réalisation de la voirie seule, sur un linéaire d'environ 100 m, est estimée à 63 000 € HT, hors éclairage public.	
Xeuilly	Zones 1 AU, zones UB (uniquement allée du Hureau et parcelles 115, 116, 117, 67 et 68 route de Mabitères)	8%		L'urbanisation de ces deux secteurs (Hureau et Pré Lacad) a généré la construction de près de 80 maisons d'habitation. Elle a conduit la commune à réaliser des investissements pour adapter ses équipements publics à l'accueil de cette nouvelle population, notamment par la construction d'un nouveau groupe scolaire.



Source : DGF-IP  
 Département : Moselle  
 Commune : FROLOIS

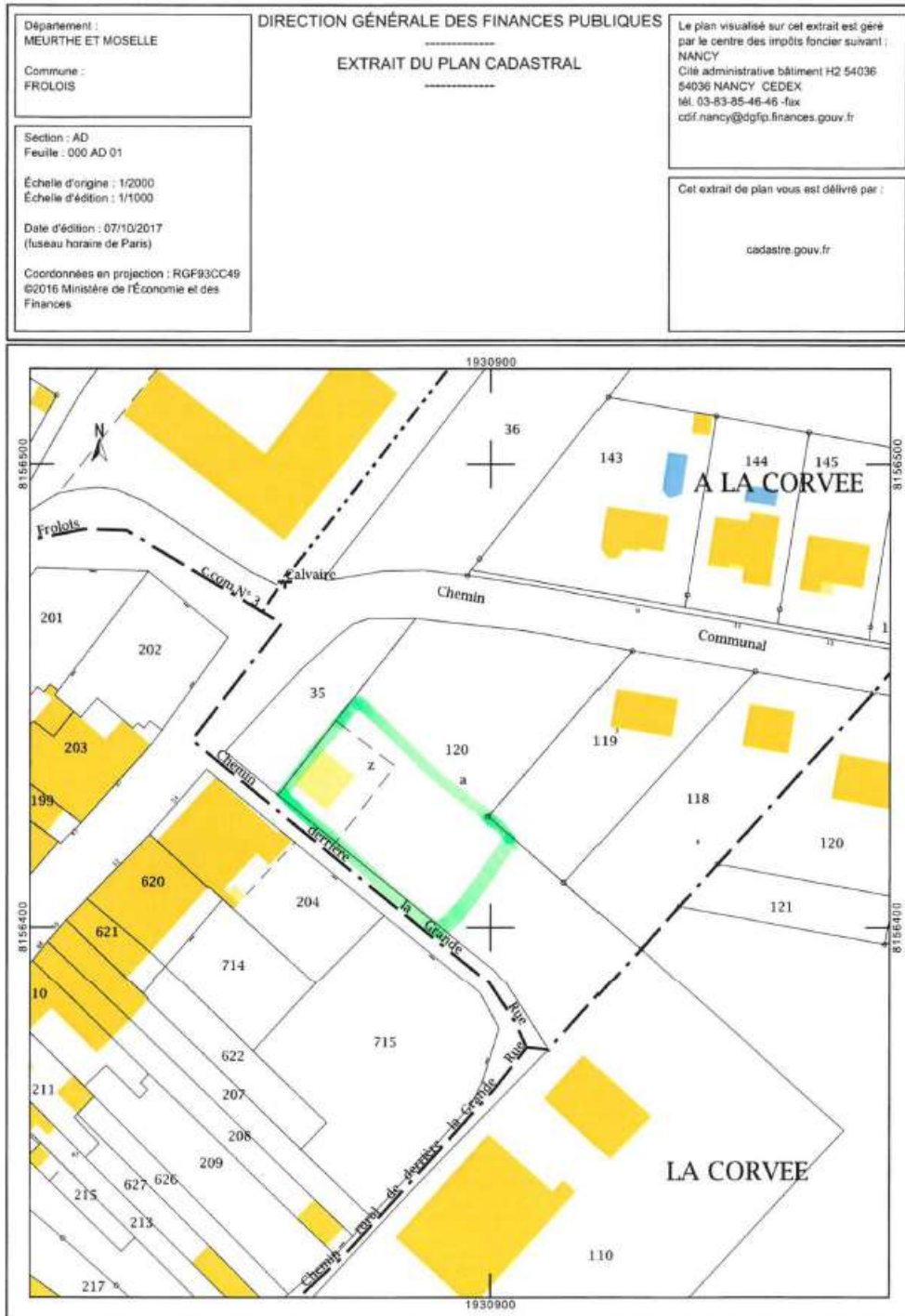
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ**



schéma d'assemblage de la commune  
 Date d'édition : 02/12/2014  
 Echelle d'édition : 1 / 1 500  
 Echelle d'origine : 1 / 1 000

SECTION AX1  
 Feuille :  
 Surface :  
 N° de parcelle : 0023  
 Nature :

Propriétaire (s) :



**DÉLIBÉRATION N° 2020\_173**

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Urbanisation du chemin de Xeuilley à Pierreville - Montage technique et financier**

La commune de Pierreville a ouvert à l'urbanisation un secteur de 7 parcelles à construire situé chemin de Xeuilley, en zone 1AU.

Les études techniques font apparaître une forte imperméabilité du sol. Il est donc nécessaire de réaliser un réseau visant à recueillir les eaux de rejet des dispositifs d'assainissement autonome, ainsi qu'un dispositif de rétention des eaux pluviales de la voirie. Ces travaux incombent à la CCMM et sont estimés à environ 30 000 €. Il convient de définir un montage financier spécifique pour couvrir ces dépenses.

Le taux de la taxe d'aménagement est, dans ce secteur, majoré à 8 %, ce qui laisse prévoir une recette de 15 000 € au-delà des 5 points qui reviennent à la CCMM, conformément au cadre fixé par les communes et la CC en 2016, pour financer le PLUi et la compétence eau pluviale.

Il est donc convenu entre la commune et la CCMM que :

- L'intégralité de la recette de taxe d'aménagement perçue sur ce secteur est conservée par la CCMM
- La commune verse en outre à la CCMM un fonds de concours égal à 50 % du montant des travaux portés par la communauté de communes. Le montant du fonds de concours sera réduit au prorata si les travaux s'avéraient moins coûteux ou si la recette de taxe d'aménagement était supérieure aux prévisions.
- Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes : un acompte égal à 25% du montant des travaux, après réalisation de ces derniers, sur présentation par la CCMM des factures acquittées ; le solde au terme de la commercialisation des parcelles, après correction, le cas échéant, sur la base du montant réel des recettes de taxe d'aménagement.

*Thierry Weyer confirme que la discussion avec la CCMM, parfois complexe, a permis de trouver une solution. Il ne voulait pas augmenter le taux de TA au-delà des 8% dans ce secteur, d'autant que les pétitionnaires ont à leur charge l'assainissement autonome. Daniel Lagrange rend attentif à la difficulté comptable de mise en œuvre des fonds de concours.*

*Après le vote, Filipe Pinho indique que dans les mois à venir, le mode de financement des travaux d'accompagnement, par la CCMM, des opérations communales, devra être revisité pour voir si un autre dispositif est possible.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** la consultation des entreprises pour les travaux d'eaux pluviales estimés à 30 000 euros HT.
  - **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Pierreville et le syndicat intercommunal des eaux de Pulligny (gestionnaire de l'eau potable), dont la commune sera le coordonnateur.
  - **autorise** le président à signer la convention de groupement de commandes correspondante.
  - **désigne** Gilles Jeanson, titulaire, et Daniel Lagrange, suppléant, afin de représenter la CCMM à la commission d'attribution du groupement de commandes.
- 
- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'attribution du groupement de commandes.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_174

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

### Rétrocession des réseaux du lotissement « Orne » à Richardménil

Il est proposé de valider une convention de rétrocession entre la commune de Richardménil, la société Gonzalez Constructions et la CCMM, fixant les modalités de transfert des ouvrages et équipements communs du lotissement « Orne » à Richardménil. Les équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales seront rétrocédés à la communauté de communes Moselle et Madon ; les voiries, parkings, espaces libres et verts à la commune.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession qui ne prendra effet que si l'ensemble des conditions de rétrocession sont respectées par l'aménageur.

*Filipe Pinho souligne l'importance de poser tout de suite des conditions aux lotisseurs, pour éviter des rétrocessions qui s'éternisent. La CCMM participe aux réunions de chantier et vérifie que les ouvrages sont réalisés dans les règles de l'art.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer les documents relatifs à la rétrocession du lotissement « Orne » à Richardménil,

- **précise** que la rétrocession ne prendra effet que si l'ensemble des conditions sont respectées par l'aménageur.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_175

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

### Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois-Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession du lot n°4, initialement destiné à la société ETL (Cegelec). Le conseil a déjà eu à se prononcer sur cet agrément en octobre 2019. Toutefois, compte tenu de l'évolution du projet, des modifications significatives sont intervenues. En effet la société ETL a opté pour une solution de location sous forme d'un bail en l'état futur d'achèvement avec la société LCR (Les Constructeurs Réunis), investisseur-bailleur. Cette dernière se substitue à la société ETL dans l'acquisition foncière.

Pour rappel, il s'agit du lot 4 d'une superficie de 3 409 m<sup>2</sup> issu des parcelles A98 et A115 (avant arpentage définitif). Le projet du prospect comporte 800 m<sup>2</sup> de bureaux, sanitaires et vestiaires et 600 m<sup>2</sup> de dépôts. Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m<sup>2</sup>.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société LCR (Les Constructeurs Réunis), ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot 4 d'une superficie approximative de 3 409 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m<sup>2</sup>.
- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale d'environ 1 453 m<sup>2</sup> comprenant 823 m<sup>2</sup> pour les bureaux, sanitaires et vestiaires et 630 m<sup>2</sup> pour le dépôt.
- **autorise** la société LCR à signer un bail en l'état futur d'achèvement avec la société ETL ou toute société qui pourrait s'y substituer.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_176**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**

**Aménagement du quartier « Champi » à Neuves-Maisons – cession d'emprises annexes à European Homes France**

Friche économique, le quartier Champi s'étire sur environ 3 ha entre la Filoche et l'Aqua'mm à Neuves-Maisons. Le site a fait l'objet de travaux de pré-aménagement conduits par l'EPFL : déconstruction d'un hangar et du quai de chargement, dépose et traitement des voies ferrées, démolition du château d'eau désaffecté situé sur la rue Pasteur voisine.

Le conseil communautaire a validé le 19 avril 2018 le principe de la cession de l'emprise à un aménageur, aux fins de création d'un quartier d'habitat.

Le schéma d'aménagement élaboré par la CCMM prévoit la création d'environ 90 logements, dont une partie réservée à un public sénior. Une voirie traversera le site depuis la rue Roger Salengro jusqu'à la rue de l'abbé Muths. L'emprise a vocation à accueillir pour partie des habitations avec des logements collectifs et des maisons individuelles. Un espace vert d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> fera transition entre la partie habitat et le centre aquatique. Un nouvel accès routier est prévu entre le site Champi et Cap Filéo (rue Pasteur) à l'emplacement de l'ancien château d'eau.

Au terme d'un appel à projets puis de discussions approfondies avec deux opérateurs conduites en concertation avec la commune, le conseil communautaire a retenu le 28 novembre 2019 le projet présenté par European Homes, en partenariat avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH).

L'opérateur réalisera 90 logements, répartis comme suit : 24 terrains à bâtir; 24 logements dits « BBcubes » (immeubles de 4 logements en duplex); 34 logements locatifs pour séniors en 2 bâtiments portés par MMH; 8 maisons jumelées portées par MMH dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété.

Par délibérations du 11 mars dernier, le bureau communautaire a approuvé la rétrocession du terrain par l'EPFL à la CCMM, au prix de 755 000 €, et sa revente par la CCMM à European Home, au prix de 800 000 €. Restera à la CCMM à prendre en charge la réalisation du tronçon de voirie qui reliera ce site à la rue de l'Abbé Muths, au droit du centre aquatique.

Les délibérations de mars dernier visaient les parcelles rétrocédées par l'EPFL à la CCMM (AH 327, AH 330 et AH 119). Il convient de confirmer que la cession comprend également les emprises foncières annexes, nécessaires à la liaison routière entre le site Champi et Cap Filéo. Il s'agit des parcelles AH 326 (143 m<sup>2</sup>), AH 332 (20 m<sup>2</sup>), AH 334 (130 m<sup>2</sup>), AH 335 (16 m<sup>2</sup>) et AE 273 (5 m<sup>2</sup>).

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** la cession de l'emprise foncière du futur quartier « champi » à Neuves-Maisons à la société European Homes France en y incluant les parcelles de la liaison Champi / cap Filéo, désignées ci-dessus, au prix de 800 000 euros hors droits et taxes.

- **autorise** le président à signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant.

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_177

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

**Objet :**

#### Fonds d'initiatives culturelles

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2020, un crédit de 14 000 € a été inscrit au budget primitif. Sur proposition de la commission culture réunie le 6 octobre 2020 vous proposent de soutenir ces projets :

#### Projet 1 : Solid'air Fest#18

Festival musical et solidaire en soutien à « RESF – Un toit pour les migrants ».

(NB : dossier instruit en 2019 avec versement d'un acompte de 900 €. Solde versé en 2020 sur l'enveloppe FIC 2020, pour un montant total de 1 500 € validé par la commission culture du 6 octobre 2020).

Porteur du projet	Projet	Montant
Versolid'air (Chaligny)	<b>Solid'air Fest#18</b> 21 et 22 février 2020 Salle Dominiononi à Chaligny	600 €

#### Projet 2 : Fête de la science 2020

Fête proposant des expositions, démonstrations et ateliers pédagogiques sur le thème « Du minerais à l'objet infini ».

Porteur du projet	Projet	Montant
Agence du Patrimoine et de la Culture des Industries Néodomiennes (APCI)	<b>Fête de la science 2020</b> 11 au 12 octobre – Mine du Val de Fer à Neuves-Maisons	900€

**Projet 3 : Fête de la peinture**

Organisation de la fête annuelle de la peinture.

(Les deux autres manifestations prévues par l'association ont dû être annulées et le montant de la subvention proratisé en conséquence).

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Peinture et Patrimoine Lorrain	<b>Fête de la peinture</b> 7 et 8 mars 2020 – Salle des Bosquets à Maron	350 €

**Projet 4 : Onzième édition des Fées Minines**

Sortir la journée de la femme de son instantanéité sous forme de spectacle, présentations de collections novatrices et inventives, parcours musicaux ...

Porteur du projet	Projet	Montant
Association les Fées Minines	<b>Onzième édition des Fées Minines</b> 6 au 08 mars 2020 Centre culturel Jean l'Hôte à Neuves-Maisons	1 500 €

*Richard Renaudin informe les élus que la Filoche devrait être mesurée de proposer à nouveau un service de livres à emporter, après le changement de logiciel en cours.*

*Filipe Pinho se désolé de voir aussi peu de manifestations mentionnées dans la délibération, après toutes les annulations dues à la crise sanitaire.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_178**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

**Objet :**

**Travaux de construction du centre aquatique - Avenant n°1 au lot « Façades »**

Dans le cadre de la construction du centre aquatique, il a été décidé en phase chantier de ne pas réaliser la signalétique extérieure prévue au marché du lot façades, dont la société Protect Façades était titulaire. Cette prestation représentait un montant de 1 315,79 euros HT. Afin de mettre en paiement le décompte général et définitif, le trésorier sollicite un avenant marquant l'accord de la CCMM et du titulaire du lot sur cette moins-value. Le conseil est invité à approuver cet avenant et à autoriser le président à le signer.



**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot n°2 « Façades » pour une moins-value de 1 315,79 euros HT ramenant le montant du marché avec PRO FACADES à 102 758,72 euros HT.

- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_179**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**

**Budget principal – décision modificative n°8**

---

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2020 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°8  
BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement						
Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libelle de l'inscription
D	F	023	01	023		Virement à section investissement
						Montant Inscr. : 140 481,47
						Observations
						140 481,47
Fonctionnement						
Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libelle de l'inscription
R	F	77	413	7711		DEBITS ET PENALITES PERCUES
						Montant Inscr. : 140 481,47
						Observations
						Pénalités perçues chantier AQUAMM
						140 481,47
Investissement						
Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libelle de l'inscription
D	I	20	020	2031	561	Frais d'études
						Montant Inscr. : -36 960,00
						Observations
						Virement de crédits
D	I	20	620	2031	623	FRAIS D'ETUDES
						36 960,00 Etude intermodalité de la gare de Pont Saint Vincent
D	I	21	90	2111	552	Terrains nus
						Montant Inscr. : -206 888,81
						Observations
						Virement de crédits
D	I	041	413	2313	521	Immo en cours de constructions régul avance forfaitaire
						375 203,01 Reprise avance forfaitaire AQUAMM
						Montant Inscr. : 346 370,28
						Observations
						Ajustement crédits AQUAMM (dont taxe aménagement, remboursée)
						721 573,29
						TOTAL : Immo en cours de constructions
						515 684,48
Investissement						
Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libelle de l'inscription
R	I	021	01	021		Virement de la section de fonct
						Montant Inscr. : 140 481,47
						Observations
R	I	041	413	238	521	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
						375 203,01 Reprise avance forfaitaire AQUAMM
						Montant Inscr. : 515 684,48

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_180

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Budget de l'eau – décision modificative n°5**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget de l'eau.

*Richard Renaudin explique le litige avec l'agence de l'eau : des sommes, bien que budgétées par la CCMM, n'ont pas été appelées par l'agence car le trésor public lui transmettait des chiffres erronés. L'agence a demandé à la CCMM de régulariser la somme due, ce qui a été fait; a reconnu la bonne foi de la collectivité ; mais applique tout de même des pénalités de retard !*

*Filipe Pinho confirme qu'il n'exclut pas d'aller au contentieux contre l'agence. En réponse à Jean-Claude Wichard, Filipe Pinho indique qu'actuellement la prestation de nettoyage de l'Aqua'mm est maintenue malgré le confinement, car l'équipement est ouvert aux scolaires – en d'autres termes, la CCMM supporte les mêmes charges que d'habitude sans percevoir aucune recette !*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget de l'eau 2020 conformément au tableau ci-dessous :

### DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET EAU

Fonctionnement

Dépi/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Nature	Opération	Libelle de l'inscription	Montant Inscr	Observations
D	F	014	701249		Rev agence eau - redev pollu dom	59 500,00	Pénalités (litige Agence de l'eau)
D	F	023	023		Virement>section investissement	-59 500,00	
						0,00	

Investissement

Dépi/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Nature	Opération	Libelle de l'inscription	Montant Inscr	Observations
R	I	021	021		Virement<section investissement	-59 500,00	

\* Section d'investissement en suréquilibre

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_181

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Budget assainissement – décision modificative n°3**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2020 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement									
Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Nature	Operation	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr	Observations
D	F	011	6122		Crédit-bail mobilier	R	1	-16 200,00	
D	F	014	706129		Rev agce eau - red mod rés coll	R	1	16 200,00	Pénalités (litige Agence de l'eau)
								0,00	

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_182

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Contribution au raccordement électrique – Régularisation**

Certaines opérations de construction donnent lieu à une participation publique au raccordement électrique, facturée jusqu'à hauteur de 60% du coût par Enedis, gestionnaire du réseau. Aux termes de l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution est due par « la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ». La taxe d'aménagement étant perçue depuis 2017 par l'intercommunalité, c'est la CCMM qui est appelée à payer ces contributions. Enedis a facturé à la commune de Sexey-aux-Forges une contribution de 3 011,71 € pour le raccordement du lotissement « aux Etangs », et la commune l'a réglée. Il convient donc de reverser cette somme à la commune.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le remboursement à la commune de Sexey-aux-Forges d'une somme de 3 011,71 €.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_183

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**  
**Centre Ariane – Avenant à un bail commercial**

La société THERMICONSEIL FRANCE, installée au centre Ariane depuis 2010, est un bureau d'études en charge de la réalisation et de l'analyse de bilans thermiques. Dans le cadre de son développement, elle sollicite un bureau supplémentaire aux 2 nouveaux bureaux (n°121 et 123) qui ont fait l'objet d'un

avenant au dernier bureau communautaire. Ce nouveau bureau n°122 dispose d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>. L'ensemble des locaux loués représente une superficie totale de 212 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°4 au bail commercial de THERMICONSEIL FRANCE.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°4 au bail commercial en date du 19/11/2014 conclu avec l'entreprise THERMICONSEIL FRANCE, ayant pour objet l'occupation, au centre Ariane, du bureau n°122 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 aux conditions suivantes :

Désignation des locaux :

- Niveau 10 : Bureaux **101** (22 m<sup>2</sup>) – **102** (20 m<sup>2</sup>) – **103** (20 m<sup>2</sup>) – **104** (10 m<sup>2</sup>) – **105** (45 m<sup>2</sup>) – **106** (10 m<sup>2</sup>) et un espace ouvert de 20 m<sup>2</sup>
- Niveau 12 : Bureaux **121** (25 m<sup>2</sup>), **122** (20 m<sup>2</sup>) et **123** (20 m<sup>2</sup>)
- Loyer : 1 366,34 € HT mensuels
- Avance sur charges : 530 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°4.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_184**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**

**Cellule artisanale Champ le Cerf– Approbation d'un bail commercial**

La société B-A BOIS implantée à Neuves-Maisons depuis 2011 travaille dans le secteur d'activités des maisons à ossature bois, isolation écologique et aménagement extérieur. Au regard du développement de son activité, elle recherche des locaux complémentaires pour stocker du matériel et préparer ses chantiers.

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer un bail commercial avec B-A BOIS pour la cellule B2, dernière cellule encore disponible sur l'espace artisanal du Champ le Cerf. Ce local représente une superficie totale de 227 m<sup>2</sup> dont 176 m<sup>2</sup> d'atelier et 51 m<sup>2</sup> de bureaux/sanitaires.

Le bureau communautaire est invité à approuver le bail commercial avec B-A-BOIS actant son entrée dans nos locaux artisanaux au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial avec B-A BOIS, ayant pour objet l'occupation d'une cellule artisanale au champ le cerf à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 aux conditions suivantes :

- Désignation des locaux : Local B2 d'une superficie de 227 m<sup>2</sup>
- Loyer : 1 050 € HT mensuels
- Avance sur charges : 190 € mensuels

- **autorise** le président à signer le bail commercial.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_185**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**  
**Centre Ariane – Avenant à un bail commercial**

La société GEXPLORE, installée au centre Ariane depuis 2018, exerce des activités d'exploration minière, de prospection géologique, d'expertise et de recherche dans ces domaines. Au regard de son activité en développement, elle a sollicité l'occupation d'un bureau complémentaire de 20 m<sup>2</sup> pour une période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Elle sollicite la prolongation de la location de ce bureau pour une durée de 6 mois supplémentaires.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°3 à son bail commercial.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°3 au bail commercial en date du 20 août 2018 conclu avec l'entreprise GEXPLORE, pour une occupation de 6 mois supplémentaires du bureau n°42 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

- **autorise** le président à signer l'avenant n°3.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_186**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Répartition des charges entre budgets (personnel)**

L'ensemble des charges de personnels de la collectivité est mandaté à partir du budget principal. Toutefois, les missions de certains agents relèvent totalement ou partiellement des attributions des budgets annexes.

La comptabilité analytique permet de déterminer précisément le montant des dépenses de personnel imputables aux budgets annexes.

C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir les charges de personnels sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des charges de personnel conformément au tableau ci-dessous.

Eau	Assainissement	Gestion Economique	Transport	CIAS
651 471,30	279 201,98	62 606,85	89 664,60	404 500,05

- **autorise** le président à procéder aux versements des montants arrêtés par ces états.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_187**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Répartition des charges entre budgets (frais divers)**

Certaines charges de la collectivité sont mandatées à partir du budget principal alors qu'elles concernent plusieurs budgets. C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir ces charges sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des frais divers conformément au tableau ci-dessous (en euros) :

Assainissement	Transport	Eau	Gestion Economique	CIAS
15 252,56	9 848,38	41 290,85	2 112,17	39 140,24

- **autorise** le président à procéder aux reversements des charges des budgets annexes vers le budget principal en conséquence.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_188

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Versements du budget principal aux budgets annexes**

Conformément aux crédits inscrits aux budgets 2020, il convient d'autoriser le versement du budget principal vers les budgets annexes de la gestion économique et du transport.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les versements du budget principal :

- au budget gestion économique de la somme de 300 000 €
- au budget transport de la somme de 525 000 €

- **précise** que ce montant sera versé en un seul flux financier au budget gestion économique

- **prend acte** que selon la décision du bureau communautaire en date du 20 octobre 2011, la participation 2020 du budget principal au budget transport est versée en plusieurs flux financiers afin d'optimiser la gestion de trésorerie.

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_189

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Versements du budget principal au budget assainissement**

L'exercice de la compétence « eaux pluviales » doit être géré comptablement sur le budget principal.

Toutefois celle-ci ne peut être toujours dissociée de la gestion des eaux usées, notamment dans le cas des réseaux unitaires.

Un crédit de 200 000 € a été inscrit au budget primitif pour prendre en compte la gestion des eaux pluviales prises en charge par le budget assainissement.

Le bureau est donc appelé à autoriser le versement du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement, en conformité avec les crédits inscrits au budget primitif 2020.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le versement du budget principal au budget assainissement de la somme de 200 000 €

- **précise** que ce montant sera versé en un seul flux financier.



**DÉLIBÉRATION N° 2020\_190**

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Prix de l'eau 2021**

Sur proposition des commissions eau-assainissement et finances, il est proposé d'actualiser les prix du niveau de l'inflation prévu dans la loi de finances pour 2021 (0.2%). Concrètement, cela a pour effet d'augmenter de 1 centime le prix de l'eau, et n'a pas d'impact sur la redevance assainissement. Ci-joint, pour mémoire, les tarifs de l'eau 2020.

**Remarques :**

- Depuis 2009 la CCMM applique un tarif progressif : les 50 premiers m<sup>3</sup> (tranche 1) ont un tarif minoré ; entre 50 et 200 m<sup>3</sup> (tranche 2) on applique le tarif normal (le « prix-pivot ») ; au-delà de 200 m<sup>3</sup> (tranche 3), le tarif est majoré.
- Un processus de lissage sur 10 ans, démarré en 2015, est en cours pour les communes qui ont rejoint la CCMM au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- En 2021, grâce à la réalisation de l'interconnexion avec Messein-est et Richardménil, la régie communautaire intégrera les entreprises du parc d'activités du Breuil à Messein, qui jusqu'à présent étaient desservis en eau potable par le Grand Nancy. Il est proposé de lisser le prix de l'eau appliqué à ces futurs abonnés sur une période de 4 ans.
- La CCMM a mis en place en 2017 une tarification sociale de l'eau, en partenariat avec la CAF. Concrètement, les allocataires dont le quotient familial est inférieur à 450 € bénéficient en fin d'année d'une aide au paiement de la facture d'eau, d'un montant de 20 € + 10 € par personne à charge. L'aide concerne environ un millier de foyers.

En 2021 une réflexion globale sera conduite au sein de la commission, en étroite association avec les communes, pour élaborer la trajectoire du mandat pour l'eau et assainissement : programmation des investissements et évolution des prix.

*Filipe Pinho indique que tous les éléments d'information seront donnés aux élus pour qu'ils puissent expliquer aux habitants la gestion de l'eau et la construction du prix.*

*André Bagard trouve le prix de l'abonnement élevé, et juge que l'existence d'un abonnement pour l'assainissement est difficilement compréhensible.*

*Gilles Jeanson rappelle le principe qui veut que « l'eau paie l'eau », et le budget doit être équilibré. Filipe Pinho confirme que si l'abonnement était supprimé, le coût devrait être réparti sur le prix au m<sup>3</sup>, ce qui aurait des inconvénients : en particulier, les maisons occupées occasionnellement comme les résidences secondaires ne contribueraient que très peu aux charges du service.*

*Jean-Claude Wichard trouve que les collectifs sont désavantagés par la tarification incitative. Filipe Pinho précise que la CCMM incite les propriétaires d'immeubles collectifs à individualiser les compteurs; lorsque ce n'est pas possible, la tarification par tranches est neutralisée.*

*En réponse à André Bagard, Gilles Jeanson indique qu'il reste du travail à accomplir sur l'interconnexion entre les communes. Filipe Pinho confirme que l'enjeu est que chaque commune dispose de 2 ressources différentes. Il faut programmer les travaux dans ce sens tout en évitant une augmentation du prix trop importante... selon lui, la rigidité du principe « l'eau paie l'eau » va conduire à des catastrophes sanitaires. Ce sont des sujets complexes, d'intérêt public, il faut ouvrir ces débats avec les habitants.*

*Richard Renaudin note qu'à environ 0.5 centime par litre, l'eau du robinet est nettement moins chère que l'eau en bouteilles, à 60 centimes le litre. Il juge une évolution tarifaire sensible inéluctable dans les années à venir. Il faut assumer que l'eau et l'assainissement coûtent cher, tout en trouvant des moyens de correction pour les foyers les plus modestes.*

*Filipe Pinho regrette que la France n'ait pas mis en place un service public national de l'eau. En réponse à Jean-Claude Wichard, Gilles Jeanson explique que le rendement du réseau est disparate, mais qu'il s'améliore progressivement. En moyenne il se situe autour de de 70 %. En conclusion, il salue le travail du service communautaire de l'eau et de l'assainissement.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement, conformément au tableau ci-annexé.

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020

**Tarifs 2021 eau et assainissement**  
(en euros hors taxes)

Eau potable							
Consommation (par m3)						Abonnement (par an)	
Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Part CCMM	Part délégitaire (*)
0-50 m3		51-200 m3		>200 m3			
Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)		

DSP	Flavigny sur Moselle	1,3685 €	0,6364 €	1,3685 €	0,6364 €	1,3685 €	0,6364 €	13,2692 €	27,22 €
	Zone du Breuil - Messein								

Régie	Bainville-sur-Madon	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Chaligny	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Chaligny	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Frolois	1,46 €		2,08 €		2,70 €		39,67 €	
	Maizières	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Maron	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Marthemont	1,29 €		1,84 €		2,39 €		46,78 €	
	Méréville	1,46 €		2,08 €		2,70 €		39,67 €	
	Messein	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Messein - Zone du Breuil	1,29 €		1,84 €		2,39 €		43,36 €	
	Neuves-Maisons	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Pont-Saint-Vincent	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Richardménil	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Sexey aux Forges	1,40 €		2,01 €		2,61 €		39,95 €	
	Thelod	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Vitteme	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Xeuilley	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	

(\*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

Eaux usées								
Traitement par m3 (*)	Réseau (par m3)						Abonnement (par an)	
	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Part CCMM	Part délégitaire
	0-50 m3		51-200 m3		>200 m3			
	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)		

DSP	Flavigny sur Moselle	0,3575 €	1,1331 €	0,3377 €	1,1331 €	0,3377 €	1,1331 €	0,3377 €	7,54 €	- €
-----	----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	--------	-----

Régie	Bainville-sur-Madon	0,3575 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Chaligny	0,3575 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Chaligny	0,3575 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Frolois	0,2281 €	0,85 €		1,22 €		1,58 €		15,17 €	
	Maizières	0,3575 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Maron	0,3575 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Marthemont	0,2281 €	0,75 €		1,07 €		1,39 €		15,17 €	
	Méréville	0,2281 €	0,83 €		1,18 €		1,53 €		15,17 €	
	Messein	0,3575 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Messein - Zone du Breuil	0,0894 €	0,81 €		1,15 €		1,50 €		3,79 €	
	Neuves-Maisons	0,3575 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Pierreville	- €	0,82 €		1,17 €		1,51 €		15,17 €	
	Pont-Saint-Vincent	0,3575 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Pulligny	0,2281 €	0,87 €		1,24 €		1,61 €		15,17 €	
	Richardménil	0,3575 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Sexey aux Forges	0,3575 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,17 €	
	Thelod	- €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
Vitteme	0,2281 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €		
Xeuilley	0,3575 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €		

(\*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020

Tarifs 2021 eau et assainissement  
(en euros hors taxes)

	diamètre compteur	coefficient de majoration
<b>Abonnement eau :</b> Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	15 à 20 mm	1
	25 mm	1,1
	30 mm	1,2
	40 mm	1,5
	50 mm	2
	60 mm	3
	80mm	5
	100 mm	7
	>100 mm	12

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m <sup>2</sup> de surface de plancher*)	20 €	
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces	diamètre branchement	Montant PAC
	15 à 20 mm	2 616 €
Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
	81 à 125 mm	26 298 €
	>125 mm	52 321 €

\* en fonction de la surface plancher déclaré sur les documents d'urbanisme ou à défaut  
d'une estimation de surface par les services de la communauté de communes Moselle et  
Madon

PRESTATIONS	Montant forfaitaire HT	Montant TTC
<b>EAU</b>		
Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné	15 €	18 €
Fermeture et ouverture d'un branchement	25 €	30 €
Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un nouveau compteur, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier. Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire LECE de Vandoeuvre.	40 €	48 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 15	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 20	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 25	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 30	120 €	144 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 40	340 €	408 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
Frais de contrôle de raccordement sur demande de l'usager	83,33 €	100 €
Forfait pour le calcul de la redevance assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (usagers puits, source, forage) = Taux d'occupation des logements X consommation moyenne par an et par personne	= 2,39 * 38, 27m3 = 91,47m3	
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		
<b>Redevances de contrôle des installations neuves ou à réhabiliter</b>		
Redevance de contrôle de conception:	58,33 €	70 €
Redevance de contrôle de réalisation	41,67 €	50 €
<b>Redevances de contrôles des installations existantes</b>		
Redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	83,33 €	100 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	116,67 €	140 €
<b>DIVERS SERVICES</b>		
Redevance de déplacement sans intervention	33 €	39,60 €
Demande abusive : forfait déplacement et main d'œuvre	100 €	120 €

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_191

### Rapporteurs :

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

### Objet :

**Restructuration des locaux communautaires**

#### 1. Aujourd'hui, une dispersion peu lisible, mal adaptée et coûteuse

A l'heure actuelle, les locaux de la CCMM sont implantés sur plusieurs sites.

- le siège administratif est situé rue du Breuil à Neuves-Maisons. Les conditions de travail y sont correctes ; toutefois il est **mal adapté à l'accueil du public** : une ancienne maison d'ingénieur de l'usine, **peu visible**, dans une impasse localisée dans un quartier résidentiel, et sur 3 niveaux. La CCMM n'en est pas propriétaire.

- le pôle technique, situé sur Cap Fileo, est globalement adapté aux services qu'il héberge, ainsi qu'à l'accueil du public. Il a été réalisé en 2006. Une opération d'aménagement intérieur est en cours de mise en œuvre pour créer de nouveaux bureaux et améliorer la fonctionnalité des espaces de vestiaires et de sanitaires.

- en face du pôle technique, le « PIMM » est le point noir actuel : le bâtiment est **vétuste**, de médiocre qualité notamment sur le plan thermique. Il ne permet pas l'accueil du public. Il pose un problème réel en termes de **conditions de travail** du personnel.

- l'espace emploi est situé dans l'ancienne gare de Neuves-Maisons, mise à disposition par la ville. Il travaille en synergie étroite avec la mission locale, hébergée dans les mêmes locaux. Il jouit d'une bonne visibilité, mais les **espaces intérieurs sont peu fonctionnels** (2 niveaux).

- le relais assistants maternels est implanté dans un ancien logement contigu au centre Ariane. Il est récent (2007), mais relativement isolé des autres services communautaires.

- les services culturels sont localisés dans la Filoche à Chaligny, ouverte en 2010.

- le nouveau centre aquatique est opérationnel depuis fin 2019.

#### 2. Objectifs généraux

Il est proposé de penser l'évolution des services communautaires autour des objectifs suivants :

- améliorer globalement les conditions d'accueil du public, grâce à des **locaux visibles, accessibles et accueillants**.

- permettre à tous les agents communautaires d'évoluer dans des locaux **fonctionnels et conformes à la réglementation sur les conditions de travail**

- mettre en place une **organisation plus efficace et moins coûteuse** en regroupant des services aujourd'hui éclatés, afin de favoriser les synergies, la mutualisation et les économies.

#### 3. Regrouper siège, PIMM et pôle technique en construisant de nouveaux locaux sur l'ancien site « Bihr »

Une première étape va être franchie en janvier prochain avec la relocalisation dans les bâtiments de la Filature, situés place des tricoterries à Chaligny, derrière la Filoche, des services œuvrant dans le domaine de la cohésion sociale : CIAS, espace emploi et mission locale. Ces services sont aujourd'hui répartis sur

deux sites différents. Leur déménagement permettra de les installer dans des locaux bien visibles et fonctionnels. La synergie sera facilitée entre ces services mais aussi avec la Filoche toute proche.

Le conseil communautaire a approuvé en 2017 l'acquisition d'un ensemble immobilier anciennement occupé par l'entreprise Bihr. Sa surface (8500 m<sup>2</sup>) et sa localisation (parcelle contiguë au pôle technique) permettent une opération intéressante à de multiples aspects : installer enfin les personnels du PIMM dans des locaux décentes ; déménager les personnels du siège dans un bâtiment propriété de la CC ; **regrouper sur un site unique**, dans un ensemble pensé d'un seul tenant avec le pôle technique, les services aujourd'hui éclatés sur 3 sites différents.

C'est pourquoi le conseil communautaire, par délibération unanime du 28 février 2019, a approuvé la **construction d'un nouveau siège** sur cette parcelle. Au terme d'une procédure de concours, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à un groupement piloté par le cabinet Studiolada, qui vient de remettre l'avant-projet détaillé (APD).

#### 4. Présentation du projet de construction

Le projet prévoit la construction d'un **bâtiment R+1 de 1750m<sup>2</sup>**, relié au pôle technique sur les 2 niveaux. Il comprend également la création d'un stationnement pour l'ensemble des bus et des bennes à ordures ménagères, qui pourra être partiellement ou complètement couvert selon l'option retenue. 250m<sup>2</sup> de locaux techniques permettent le rangement des stocks de bacs d'ordures ménagères et des fluides transports.

Les particularités du bâtiment sont :

Un aspect extérieur marqué sans être clinquant, avec un parvis facilement identifiable comme bâtiment public, intégré dans l'environnement, mettant en valeur la proximité du canal et la vue sur les côtes de Pont Saint-Vincent

Une charpente et des murs à ossature bois

Un bâtiment étudié pour optimiser l'espace et l'énergie tout en étant agréable.

La création de « jardins de pluie » permettant d'infiltrer les eaux de pluie

Une ventilation naturelle des espaces communs par l'intermédiaire des 3 flamandes, une option pour de la géothermie.

Une isolation très performante grâce à un complexe d'isolation avec de la laine de bois et des triples vitrages pour un bâtiment confortable en été comme en hiver grâce à son inertie apportée notamment par des murs en terre crue.

Une attention particulière sur les conditions d'utilisation, avec des terrasses, une orientation est – ouest, des salles de réunion dont une capable d'accueillir 30 personnes

La possibilité d'exploiter la surface de toiture du hangar pour créer de l'énergie solaire.

L'utilisation de l'eau de pluie pour laver les véhicules et alimenter les sanitaires.

Pour mémoire, afin de limiter les coûts, le programme ne prévoit pas de salle permettant d'accueillir les réunions du conseil communautaire. Le conseil continuera à se réunir dans les salles communales, avec en perspective la réalisation d'une salle auditorium – formation – assemblées délibérantes dans le cadre de la cité éducative, inclusive et culturelle.

#### 5. Stratégie de financement et calendrier

En février 2019, le coût de l'opération était estimé à 4,5 M€ HT. Le plan de financement était envisagé sur les bases suivantes :

- 500 000 € de subventions. Aujourd'hui, de premières subventions (État - DSIL) ont été notifiées à hauteur de 400 000 €.
- 1 M€ de recettes de cessions : vente du PIMM et des actuels logements de gendarmes, puisque la future gendarmerie sera livrée fin 2021.

Soit un emprunt à réaliser de 3 M€, générant une annuité d'environ 150 000 €. 50 000 € seront financés par la fin du loyer versé actuellement pour le siège. Les économies de fonctionnement permises par le regroupement de services et l'utilisation de bâtiments neufs peuvent être estimées à 40 000 € (par exemple par la forte réduction des dépenses de connexion informatique entre les sites). **La charge annuelle nette supplémentaire réelle était donc estimée à 60 000 €.**

**Les données ont évolué depuis 2019.** En remettant l'APD le maître d'œuvre annonce un **coût travaux compris entre 4.5 et 5.5 M€**, selon les options retenues (en particulier, la réalisation d'un hangar entièrement couvert pour les véhicules représente un coût de presque 1M€), qu'il conviendra d'arbitrer dans les semaines à venir. Un nouveau mandat démarre. La crise sanitaire impacte les finances des collectivités, elle nécessite de repenser une stratégie financière sur la durée du mandat. Elle peut aussi receler des opportunités de financement, avec la mise en œuvre du **plan France relance** qui doit notamment soutenir l'investissement public à travers des projets prêts à démarrer en 2021.

Il est donc proposé la démarche suivante :

- **approuver l'APD** (délibération lors d'un prochain conseil) pour permettre la poursuite du projet (élaboration du PRO et du DCE, dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres...),
- **conduire l'appel d'offres** afin d'être fixé sur le coût définitif, **sans toutefois autoriser la signature des marchés.**
- mettre à profit les mois à venir pour **actualiser et affiner le plan de financement**, notamment en **mobilisant les crédits exceptionnels de France relance**, sécuriser les prêts bancaires, et inscrire le projet dans la **stratégie financière globale 2021-2026** qui sera élaborée l'an prochain

**Le conseil communautaire disposera ainsi, à l'été 2021, de tous les éléments de décision pour autoriser le président à signer les marchés.** Les travaux pourraient alors être engagés avant la fin 2021, pour une livraison mi-2023.

*Jean-Claude Wichard se pose la question de la présence de la station d'épuration à côté de la parcelle, l'évolution des normes ne va-t-elle pas poser un problème de coexistence des 2 équipements ? Et la station n'est-elle pas saturée, ce qui nécessitera une extension ? André Bagard souligne que les élus de l'époque avaient été très vigilants sur la maîtrise des nuisances olfactives de la station. Daniel Lagrange explique qu'en réalité une seule file sur les 2 files de la station est en fonctionnement, on est très loin de la saturation. Filipe Pinho le confirme, et précise que les eaux qui parviennent à la station sont trop chargées en eaux claires. Il rappelle que l'Etat avait enjoint l'intercommunalité, sous peine d'amende, à construire la station d'épuration et les réseaux de transfert, ce qui explique aussi le niveau du prix de l'eau. En réponse à André Bagard, il indique que les boues sont épandues ou compostées. Il rappelle enfin que l'Etat avait imposé le raccordement de Richardménil et Flavigny à la station de Neuves-Maisons, belle illustration des limites d'une approche « XXL »*

*Pascal Schneider se réjouit de la réalisation du projet de nouveau siège, même s'il n'est pas forcément conquis par l'aspect extérieur du bâtiment. Daniel Lagrange explique que lors du concours de maîtrise d'œuvre, les autres projets n'avaient pas la même qualité. Filipe Pinho convient que l'aspect peut être surprenant, mais il faut mesurer les contraintes posées aux architectes : prévoir la place pour garer tous les véhicules, organiser des circulations rationnelles, ce qui impose un bâtiment en longueur. La CCMM a aussi demandé à ce que l'entrée principale soit bien visible, au carrefour des rues Cugnot et Martin.*

*Jean-Claude Wichard se demande si des emprises supplémentaires n'auraient pas pu être trouvées sur la route; Pascal Schneider rappelle que les transports néodomiens s'installent en face du siège, d'où la nécessité de ne pas entraver la circulation.*

*En réponse à Denise Zimmermann, Filipe Pinho confirme que l'étage du futur bâtiment sera desservi par un ascenseur, et que les locaux seront entièrement accessibles.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** les orientations relatives à la restructuration des locaux communautaires,
- **approuve** l'APD de construction du futur siège communautaire,

- **autorise** le dépôt du permis de construire et le lancement de la consultation en vue de l'attribution des marchés de travaux de construction conformément au code de la commande publique,
- **précise** que la délibération autorisant la signature des marchés sera prise dans le courant de l'année 2021, au vu du coût réel du projet, de son plan de financement et de son inscription dans la stratégie financière globale.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_192**

### **Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

### **Objet :**

**Fonds Résistance – Approbation d'avenants**

Lors du 1<sup>er</sup> confinement, par décision du 17 avril 2020, la CCMM a approuvé l'adhésion au fonds « Résistance » mis en place par la région Grand Est, en complément des dispositifs initiés par l'Etat.

A travers Résistance, la région Grand Est, les conseils départementaux et intercommunalités, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Une convention a été signée avec la région Grand Est, et l'engagement financier de la CCMM est porté à 57 342 €. Des collectivités avaient formulé le souhait de verser leur contribution au fonds résistance en plusieurs tranches. L'avenant n°1 à la convention approuve ces nouvelles modalités de versement en cinq tranches à hauteur chacune de 20% du montant.

Par ailleurs, le règlement initial du fonds Résistance prévoyait les modalités de remboursement suivantes : remboursement semestriel étalé sur deux années avec un différé de deux ans. Au regard du contexte économique difficile et du second confinement, la Région propose d'allonger le différé de remboursement par les entreprises à 3 ans.

A l'issue du différé de remboursement, un ré échelonnement des échéances, d'une durée maximale de 12 mois supplémentaires, pourra être étudié par la Région et les co financeurs du fonds sur demande du bénéficiaire justifiant de difficultés financières temporaires rencontrées par ce dernier.

Enfin, le contexte national de reconfinement, assorti d'interdictions administratives qui frappent très largement les commerces de proximité, porte un nouveau coup d'arrêt à la reprise de la dynamique commerciale de très nombreuses petites entreprises.

Dans ce contexte exceptionnel, la Région déploie une mesure spécifique complémentaire, sur ses propres crédits, au fonds Résistance : Résistance loyers. Il s'agit d'un soutien à la trésorerie de très petites entreprises de commerce de proximité (moins de 5 ETP), faisant l'objet d'une fermeture administrative sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 janvier 2021, et devant s'acquitter d'un loyer au titre de leur local commercial.

Cet accompagnement sous-forme d'aide directe à l'immobilier est assis sur une base mensuelle dans la limite de 1 000 € par mois.

La région a traduit l'ensemble de ces nouvelles modalités au travers d'un avenant n°2.

Il est proposé au conseil de valider ces 2 avenants.

---

**Le conseil communautaire,**



après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les avenants n°1 et n°2 à la convention d'adhésion au fonds Résistance mis en place par la Région Grand Est.
- **autorise** le président à les signer.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_193**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

**Objet :**  
**Demande d'ouverture des commerces le dimanche**

Le préfet a été saisi par plusieurs organisations de commerçants de demandes de dérogation au repos dominical pour les dimanches 20 et 27 décembre et les 5 dimanches de janvier 2021.

La loi prévoit un avis de l'intercommunalité sur ce type de demande; le conseil est donc appelé à se prononcer.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable sur les demandes de dérogation au repos dominical sur la période décembre-janvier 2020-2021.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_194**

**Rapporteur :**  
**Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation**

**Objet :**  
**Plan de gestion de plateau Sainte Barbe – acquisition de terrains**

Les statuts de la CCMM disposent que celle-ci est compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination d'un plan global d'aménagement et de gestion du plateau Sainte Barbe, situé sur les communes de Pont Saint-Vincent, Bainville-sur-Madon et Maizières. Il s'agit d'assurer la préservation de cet espace naturel remarquable (en particulier la pelouse calcaire) en la conciliant avec la multiplicité des acteurs et usages : exploitation de carrières, loisirs aéronautique, tourisme et événementiel, agriculture...Le site et les grands axes du plan de gestion, approuvé par délibération du 14 décembre 2017, seront présentés en conseil communautaire.

La démarche a notamment abouti courant 2020 à la prise par le préfet d'un arrêté de protection du biotope, permettant de préserver les zones les plus sensibles au plan écologique.

Dans le cadre du plan de gestion, l'une des actions prioritaires est l'acquisition foncière par la collectivité de parcelles présentant des enjeux de biodiversité forts en vue de conserver ou améliorer l'état de conservation des habitats du plateau et de la faune associée.

Les parcelles A48, A52, A64, ainsi qu'une partie de la parcelle A67, appartenant à la Société Lorraine Loisirs Activités, classées en « espace naturel sensible », constituées de pelouse calcaire ouverte ou en cours de fermeture, ainsi que de surfaces partiellement boisées, ont été identifiées pour leurs enjeux environnementaux et font partie du périmètre de l'arrêté protection de biotope.

L'avis de France Domaine pour la superficie totale de 170 997 m<sup>2</sup> (17 hectares) a été sollicité et la valeur du bien a été estimée à 60 450 € (0.35€/m<sup>2</sup>). Suite à négociation amiable, il est proposé au conseil de valider l'acquisition au prix de 76 949 € (0.45€/m<sup>2</sup>). Une subvention de 48 000 € est attendue du conseil départemental au titre de sa compétence en matière d'espaces naturels sensibles.

*Avant le débat sur la délibération, Jean Lopes s'excuse de devoir quitter la réunion et formule une observation sur le règlement des factures d'eau : serait-il possible d'envoyer la régularisation des factures d'eau à un autre moment qu'en fin d'année ? Par ailleurs, compte-tenu du fait que la réflexion annoncée sur le devenir de l'animation jeunesse n'a pas encore abouti, il informe, par souci de transparence, que la commune de Maizières ne participera pas au dispositif en 2021.*

*Filipe Pinho explique que la crise sanitaire n'a effectivement pas permis d'avancer comme prévu sur ce sujet, qui devra être tranché courant 2021. Sur les factures d'eau, il invite les élus à inciter les habitants à se mensualiser. Denise Zimmermann indique que même dans ce cas la régularisation de fin d'année peut représenter 3 mois de prélèvement.*

*Sur le plateau Ste Barbe, Filipe Pinho précise que le conseil sera invité à prendre une délibération dès le mois de janvier pour lancer la révision allégée du PLU de Bainville afin de permettre l'instruction de la demande d'extension de la carrière Cogesud. Jean-Claude Wichard rappelle qu'en son temps l'aéro-club a vendu des ses terrains au carrier pour l'exploitation du périmètre actuel. Benoît Sklepek indique que Cogesud va présenter son projet à l'ensemble des maires, et développe des recherches sur les moyens de reconstituer de la pelouse calcaire.*

*Filipe Pinho précise que dans le cadre de la négociation sur l'acquisition des parcelles, la CCMM s'est proposée d'accompagner, au moment du redémarrage de l'activité, la promotion du Fort Aventure.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition des parcelles A48, A52, A64 ainsi qu'une partie de la parcelle A67 sur la commune de Bainville-Sur-Madon, d'une surface approximative de 171 000 m<sup>2</sup>, au prix de 76 949 €, hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

- **autorise** le président à signer l'acte de vente correspondant.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_195**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Marché d'élaboration du PLUi – avenant n° 1**

---

Le groupement de bureaux d'études mené par Espace et Territoires est titulaire du marché d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) notifié en juin 2018 pour un montant de 266 000 € HT.

La crise sanitaire nécessite d'organiser différemment les réunions consacrées à l'établissement du zonage, et nécessitant un travail sur plan : 2 communes par réunion, pour éviter de constituer des groupes trop nombreux.

Aussi, 14 réunions supplémentaires seront organisées. Le montant de cette prestation s'élève à 2 777,50 € HT. Il représente une augmentation de 1,04 % du montant du marché.

Il est proposé d'autoriser la signature de cet avenant.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1 au marché d'élaboration du PLUi pour un montant de 2 777, 50 euros HT.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_196**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget principal – décision modificative n°9**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2020 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°9**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Dep./Rec.	Inv./Fon.	Chapitre	Nature	Libelle de Myr.	Niveau	Montant Inscr.	Observations
D	F	011	611	Contrats PR	1	4 000,00	Prestation Centre d'amélioration du logement
D	F	65	6557	Contrib. pR	1	-4 000,00	Prélèvement sur dépenses non réalisées
						-0,00	

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_197**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Budget de l'eau – décision modificative n°6**

---

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget de l'eau.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget de l'eau 2020 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°6  
BUDGET EAU**

Fonctionnement		Inv/Fon.	Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Montant	Observations
D	Dep/Rec	F	011	605	Achats d'eau	173 800,00	Achats d'eau Métropole (interconnexion Station Messein différée 2021)
D		F	011	6378	Autres taxes et redevances	275 000,00	Reversement redevance modernisation des réseaux au budget assainissement
D		F	012	6215	Personnel affecté par la comm	-95 000,00	Non remplacement immédiat d'agents en arrêt ou ayant quitté la collectivité
D		F	011	6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	30 300,00	Variation stock magasin pièces de fontainerie
D		F	65	6541	Pertes sur créances irrécouvrabl	-10 000,00	Ajustement de crédits non consommés
D		F	65	6542	Créances éteintes	-10 000,00	Ajustement de crédits non consommés
D		F	65	658	Charges diverses gestion courant	-20 000,00	Ajustement de crédits non consommés
						<b>344 100,00</b>	

Fonctionnement		Inv/Fon.	Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.	Observations
R	Dep/Rec	F	70	70111	Ventes d'eau aux abonnés	69 100,00	
R		F	70	70128	Autres taxes et redevances	275 000,00	Encaissement redevance modernisation des réseaux de collecte
						<b>344 100,00</b>	

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRETE DU PRÉSIDENT**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à PASCAL SCHNEIDER, CONSEILLER DELEGUE  
no. 346/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Pascal Schneider, membre du bureau, pour les actions relevant de l'éducation, comprenant notamment le lien avec les établissements éducatifs du territoire et le suivi du projet de cité éducative et inclusive.
- Article 2** Dans ce domaine, Pascal Schneider organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, il représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Pascal Schneider, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU PRÉSIDENT**  
-----

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à JEAN-LUC FONTAINE, CONSEILLER DELEGUE  
no. 347/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Jean-Luc Fontaine, membre du bureau, pour les actions relevant de la prévention des déchets, comprenant notamment la définition et le pilotage de la politique de prévention et la gestion du service de collecte et de valorisation des ordures ménagères.
- Article 2** Dans ce domaine, Jean-Luc Fontaine organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, il représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Jean-Luc Fontaine, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

**Filipe PINHO**



DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à BENOIT SKLEPEK, CONSEILLER DELEGUE  
no. 348/2020

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Benoît Sklepek, membre du bureau, pour les actions relevant du tourisme, comprenant notamment la promotion des sites et le soutien aux acteurs du tourisme, et les sentiers de randonnée pédestre.
- Article 2** Dans ce domaine, Benoît Sklepek organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, il représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Benoît Sklepek, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU PRÉSIDENT**  
-----

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à LAURENT DIEZ, CONSEILLER DELEGUE  
no. 349/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Laurent Diez, membre du bureau, pour les actions relevant de l'habitat et du logement, comprenant notamment la définition de la politique globale de l'habitat, la mise en œuvre de l'OPAH et des aides aux particuliers, le suivi du service mutualisé Terres de Lorraine urbanisme dont l'instruction des autorisations d'urbanisme, et l'accueil des gens du voyage.
- Article 2** Dans ce domaine, Laurent Diez organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, il représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Laurent Diez, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRETE DU PRÉSIDENT**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à CLAUDE COLIN, CONSEILLER DELEGUE  
no. 350/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Claude Colin, membre du bureau, pour les actions relevant de la valorisation territoriale et du patrimoine.
- Article 2** Dans ce domaine, Claude Colin organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, il représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Claude Colin, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU PRÉSIDENT**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à HERVE TILLARD, 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT  
no. 351/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être données par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-101 du 16 juillet 2020, désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Hervé Tillard, vice-président de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions relevant du **développement économique et des transports**, comprenant également l'insertion professionnelle.
- Article 2** Dans ce domaine, Hervé Tillard organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, il représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers. Dans le domaine des transports, il articule son action avec celle de Sandrine Lambert, vice-présidente en charge des mobilités actives.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Hervé Tillard, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes. Une délégation lui est également octroyée pour la signature d'actes notariés relatifs aux biens immobiliers (terrains ou bâtiments) relevant de la compétence de développement économique de la CCMM : achat, vente, compromis d'achat ou de vente, baux et conventions d'occupation.
- Article 4 :** En outre, une délégation de fonctions est accordée à Hervé Tillard pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres en cas d'absence ou d'empêchement du président, et signer les convocations, avis, rapports et tout document relatif aux travaux de ladite commission, lorsqu'il la préside.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

124

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU PRÉSIDENT**  
-----

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à MARIE-LAURE SIEGEL, 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE  
no. 352/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Marie-Laure Siégel, vice-présidente de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions relevant de l'enfance, de la jeunesse et des sports, comprenant notamment la petite enfance (multi-accueils, relais assistants maternels...), l'animation jeunesse, la ludothèque et les équipements sportifs (centre aquatique, gymnases). Le cas échéant, ces actions sont portées à travers le centre intercommunal d'action sociale. En sa qualité de vice-présidente du CIAS, Marie-Laure Siégel coordonne la politique de cohésion sociale de la communauté de communes.
- Article 2** Dans ce domaine, Marie-Laure Siégel organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, elle représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Marie-Laure Siégel, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressée.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressée,

**Le président,**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU PRÉSIDENT**  
-----

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à DANIEL LAGRANGE, 3ème VICE-PRESIDENT  
no. 353/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Daniel Lagrange, vice-président de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions relevant de la prévention des inondations, la voirie et les travaux, comprenant notamment la définition d'une politique de lutte contre les inondations, en liaison avec l'EPTB Meurthe Madon, la gestion des milieux aquatiques, la construction et l'entretien de la voirie communautaire et le suivi des travaux dans tous domaines.
- Article 2** Dans ce domaine, Daniel Lagrange organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, il représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Daniel Lagrange, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU PRÉSIDENT**  
-----

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à SANDRINE LAMBERT, 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE  
no. 354/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Sandrine Lambert, vice-présidente de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions relevant des mobilités actives, comprenant notamment la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives et le développement de tous les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Article 2** Dans ce domaine, Sandrine Lambert organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, elle représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Sandrine Lambert, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressée.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressée,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU PRÉSIDENT**  
-----

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à PATRICK POTTS, 5ème VICE-PRESIDENT  
no. 355/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Patrick Potts, vice-président de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions relevant des bâtiments, des moyens généraux et des travaux, comprenant notamment la construction et l'entretien des bâtiments communautaires, la réflexion sur l'optimisation des moyens généraux communautaires et municipaux et le suivi des travaux dans tous domaines.
- Article 2** Dans ce domaine, Patrick Potts organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, il représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Patrick Potts, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

**Filipe PINHO**



DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à DOMINIQUE GOEPFER, 6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE  
no. 356/2020

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Dominique Goepfer, vice-présidente de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions relevant de la transition énergétique, comprenant notamment l'animation transversale de la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial, la démarche « territoire à énergie positive pour la croissance verte », le suivi des initiatives de production d'énergies renouvelables et la sensibilisation à la transition écologique.
- Article 2** Dans ce domaine, Dominique Goepfer organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, elle représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Dominique Goepfer, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressée.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressée,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRETE DU PRÉSIDENT**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à THIERRY WEYER, 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
no. 357/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Thierry Weyer, vice-président de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions relevant des espaces naturels, de l'agriculture et de l'alimentation, comprenant notamment la protection et la valorisation des espaces naturels, l'animation du plan de gestion du plateau Ste Barbe et les actions concourant à la qualité de l'alimentation et des circuits courts.
- Article 2** Dans ce domaine, Thierry Weyer organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, il représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Thierry Weyer, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRETE DU PRÉSIDENT**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à DOMINIQUE RAVEY, 8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE  
no. 358/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Dominique Ravey, vice-présidente de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions relevant de la santé publique et des personnes âgées, comprenant notamment la définition et l'animation d'une politique de santé publique, en lien avec le contrat local de santé ; le soutien et la coordination des initiatives contribuant au « bien vieillir »; les politiques de solidarité et d'inclusion. Le cas échéant, ces actions sont portées à travers le centre intercommunal d'action sociale.
- Article 2** Dans ce domaine, Dominique Ravey organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, elle représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Dominique Ravey, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressée.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressée,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRETE DU PRÉSIDENT**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à RICHARD RENAUDIN, 9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
no. 359/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Richard Renaudin, vice-président de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions relevant des finances et de la culture, comprenant notamment l'élaboration et le suivi de l'exécution des budgets, l'élaboration de la stratégie financière de la collectivité, la lecture publique, l'enseignement musical et le soutien aux initiatives culturelles.
- Article 2** Dans ce domaine, Richard Renaudin organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, il représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Richard Renaudin, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

**Filipe PINHO**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRETE DU PRÉSIDENT**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à GILLES JEANSON, 10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
no. 360/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations susceptibles d'être donnée par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le procès-verbal de l'élection du président, vice-présidents et membres du bureau en date du 9 juillet 2020,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 10 juillet, et sous la surveillance et la responsabilité du président, une délégation de fonctions est accordée à Gilles Jeanson, vice-président de la communauté de communes Moselle et Madon, pour les actions relevant de l'eau et de l'assainissement, comprenant notamment la distribution de l'eau potable et l'élaboration d'un schéma de sécurisation de la ressource, l'assainissement collectif et autonome et les eaux pluviales.
- Article 2** Dans ce domaine, Gilles Jeanson organise l'élaboration et la mise en œuvre des projets, notamment en réunissant et animant les commissions compétentes, les groupes de travail et/ou comités de pilotage. Sur la base des orientations fixées par le président en concertation avec l'exécutif, il représente la CCMM au sein des réunions initiées par des organismes tiers.
- Article 3 :** Une délégation est octroyée à Gilles Jeanson, dans ces domaines de compétence, pour la signature des convocations et comptes-rendus de réunion, et des correspondances courantes.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Notifié le :  
Signature de l'intéressé,

**Le président,**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----  
**ARRETE DU PRÉSIDENT**  
-----

**ARRETE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
N°433/2020**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2141-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019, approuvant le projet d'aménagement du quartier Champ à Neuves-Maisons, et la cession à de l'emprise foncière constituée par les parcelles cadastrées AH 119, AH 327 et AH 330 à Neuves-Maisons,

Vu la nécessité de clarifier à cet effet la situation desdites parcelles au regard de la domanialité publique,

Considérant que lesdites parcelles ne sont affectées à aucun service public,

Considérant par ailleurs que lesdites parcelles ne font l'objet d'aucun aménagement en lien avec l'exercice d'un service public,

**ARRETE**

- Article 1 :** Il est décidé le déclassement du domaine public des parcelles sises lieudit « Champ » à Neuves-Maisons, cadastrées AH 119, AH 327 et AH 330.
- Article 2 :** Le déclassement est effectif à la date du présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.
- Article 4 :** le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuves Maisons, le 5 novembre 2020,

Le président,  
  
Filipe PINHO



DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2020 - 461

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS DE MOSELLE ET MADON

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2005/018 du 16 février 2006 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon et fixant une partie des tarifs des titres de transport,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des titres de transport,
- Vu l'arrêté n° 540/2005 du 7 octobre 2005 instituant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 541/2005 du 7 octobre 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1054/2007 du 10 septembre 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°2423/2011 du 31 octobre 2011 portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1er** : La nomination de Monsieur Pascal Aiguié en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 12/09/2020.

**Article 2** : Monsieur le directeur général de la communauté de communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Neuves-Maisons, le 17 novembre 2020.

Le président,

*Pour avis conforme*  
Le Trésorier,

Filipe PINHO.

Cyrille MARQUIS.

*Vu pour acceptation*  
Le régisseur,

*Vu pour acceptation,*  
Le mandataire suppléant,

Nicolas THOUVENOT.

Lionel MEUNIER.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2020 - 462

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
-----

**ARRETE PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS DE MOSELLE ET MADON**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2005/018 du 16 février 2006 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon et fixant une partie des tarifs des titres de transport,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des titres de transport,
- Vu l'arrêté n° 540/2005 du 7 octobre 2005 instituant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 541/2005 du 7 octobre 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1054/2007 du 10 septembre 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°3955/2015 du 3 août 2015 portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1er** : La nomination de Monsieur Rachid AMRIOUI en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 19/07/2019.

**Article 2** : Monsieur le directeur général de la communauté de communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Neuves-Maisons, le 17 novembre 2020.

Le président,

*Pour avis conforme*  
Le Trésorier,

Filipe PINHO.

Cyrille MARQUIS.

*Vu pour acceptation*  
Le régisseur,

*Vu pour acceptation,*  
Le mandataire suppléant,

Nicolas THOUVENOT.

Lionel MEUNIER.



DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2020 - 463

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
-----

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS DE MOSELLE ET MADON**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2005/018 du 16 février 2006 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon et fixant une partie des tarifs des titres de transport,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des titres de transport,
- Vu l'arrêté n° 540/2005 du 7 octobre 2005 instituant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 541/2005 du 7 octobre 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1054/2007 du 10 septembre 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°3898/2015 du 24 juin 2015 portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : La nomination de Monsieur Mickael COLLIN en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 31/08/2018.

**Article 2** : Monsieur le directeur général de la communauté de communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Neuves-Maisons, le 17 novembre 2020.

Le président,

*Pour avis conforme*  
Le trésorier,

Filipe PINHO.

Cyrille MARQUIS.

*Vu pour acceptation*  
Le régisseur,

*Vu pour acceptation,*  
Le mandataire suppléant,

Nicolas THOUVENOT.

Lionel MEUNIER.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2020 - 464

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
-----

ARRETE PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE  
RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES  
TRANSPORTS URBAINS DE MOSELLE ET MADON

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2005/018 du 16 février 2006 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon et fixant une partie des tarifs des titres de transport,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des titres de transport,
- Vu l'arrêté n° 540/2005 du 7 octobre 2005 instituant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 541/2005 du 7 octobre 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1054/2007 du 10 septembre 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1060/2007 du 10 septembre 2007 portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1er** : La nomination de Monsieur Dominique RENOUE en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 31/03/2019.

**Article 2** : Monsieur le directeur général de la communauté de communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Neuves-Maisons, le 17 novembre 2020.

Le président,

Filipe PINHO.

*Vu pour acceptation*  
Le régisseur,

Nicolas THOUVENOT.

*Pour avis conforme*  
Le trésorier,

Cyrille MARQUIS.

*Vu pour acceptation,*  
Le mandataire suppléant,

Lionel MEUNIER.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2020 - 465

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
-----

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS DE MOSELLE ET MADON**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2005/018 du 16 février 2006 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon et fixant une partie des tarifs des titres de transport,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des titres de transport,
- Vu l'arrêté n° 540/2005 du 7 octobre 2005 instituant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 541/2005 du 7 octobre 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1054/2007 du 10 septembre 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1103/2007 du 21 septembre 2007 portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : La nomination de Monsieur Michel ROUIT en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 31/03/2020.

**Article 2** : Monsieur le directeur général de la communauté de communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Neuves-Maisons, le 17 novembre 2020.

Le président,

*Pour avis conforme*  
Le trésorier,

Filipe PINHO.

Cyrille MARQUIS.

*Vu pour acceptation*  
Le régisseur,

*Vu pour acceptation,*  
Le mandataire suppléant,

Nicolas THOUVENOT.

Lionel MEUNIER.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

RéPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2020 / 466

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## ARRÊTE Du PRÉSIDENT

### Portant NOMINATION d'un SOUS-régiSseUR de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon

#### Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,  
Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,  
Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,  
Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,  
Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,  
Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,  
Vu l'arrêté n° 2018-20 du 16 janvier 2018 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,  
Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

## ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 08/10/2019, Monsieur Sébastien PIERRE est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.
- Article 2 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.
- Article 3 :** Il est mis à la disposition de Monsieur Sébastien PIERRE un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.
- Article 4 :** Monsieur Sébastien PIERRE ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Monsieur Sébastien PIERRE devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Monsieur Sébastien PIERRE appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 17 novembre 2020

Pour avis conforme

Le président,

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation

Le régisseur,

Nicolas THOUVENOT.

Le trésorier,

Cyrille MARQUIS.

Le sous-régisseur,

Sébastien PIERRE.

<b>DEPARTEMENT</b>
de Meurthe et Moselle
<b>CANTON</b>
de Neuves-Maisons
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
<b>MOSELLE ET MADON</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2020 / 467

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
**ARRÊTE DU PRESIDENT**

**PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES  
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon**

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,  
Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,  
Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,  
Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,  
Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,  
Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,  
Vu l'arrêté n° 2018-20 du 16 janvier 2018 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,  
Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** A compter du 23/10/2019, Monsieur Sébastien SCHAAL est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.
- Article 2 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.
- Article 3 :** Il est mis à la disposition de Monsieur Sébastien SCHAAL un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.
- Article 4 :** Monsieur Sébastien SCHAAL ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Monsieur Sébastien SCHAAL devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Monsieur Sébastien SCHAAL appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 17 novembre 2020

Pour avis conforme

Le président,

Filipe PINHO.

Le trésorier,

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation

Le régisseur,

Nicolas THOUVENOT.

Le sous-régisseur,

Sébastien SCHAAL.

<b>DEPARTEMENT</b>
de Meurthe et Moselle
<b>CANTON</b>
de Neuves-Maisons
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2020 / 468

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## ARRÊTE DU PRÉSIDENT

### PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon

#### Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,  
Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,  
Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,  
Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,  
Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,  
Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,  
Vu l'arrêté n° 2018-20 du 16 janvier 2018 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,  
Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

## ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 10/08/2020, Monsieur Rahim JANUZI est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.
- Article 2 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.
- Article 3 :** Il est mis à la disposition de Monsieur Rahim JANUZI un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.
- Article 4 :** Monsieur Rahim JANUZI ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Monsieur Rahim JANUZI devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Monsieur Rahim JANUZI appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 17 novembre 2020

Pour avis conforme

Le président,

Filipe PINHO.

Le trésorier,

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation

Le régisseur,

Nicolas THOUVENOT.

Le sous-régisseur,

Rahim JANUZI.